



Ministère de l'équipement, des transports et du logement

Direction de l'habitat et de la construction

CREDOC-DIRECTION

IMPORTANT

Ce rapport est actuellement soumis à embargo ou à diffusion restreinte par le commanditaire de l'étude dont il traite. Il vous est adressé au titre de vos responsabilités à l'égard du Centre.

NOUS VOUS DEMANDONS DE NE PAS LE
DIFFUSER

**L'OCCUPATION DES LOGEMENTS
D'HABITATIONS À LOYER MODÉRÉ
ET SON ÉVOLUTION**

Exploitation de l'enquête nationale de 1997

Octobre 1997

R80237 67795

Sou1997-1028

Rapport établi par le

CRÉDOC

Centre de Recherche pour l'Étude et
l'Observation des Conditions de vie
Département Évaluation des Politiques Sociales

Crédoc - L'occupation des logements
d'habitations à loyer modéré et son
évolution. Octobre 1997.

142, rue du Chevaleret,
75013 PARIS

CREDOC•Bibliothèque



x

SOMMAIRE

	Page
INTRODUCTION	7
Rappel des objectifs de l'enquête occupation du parc social	9
La qualité de l'information obtenue	13
CHAPITRE I : LA REPRÉSENTATIVITÉ DE L'ENQUÊTE	17
A- B - Patrimoine locatif social	19
C - Enquête sur l'occupation des logements locatifs sociaux	39
CHAPITRE II : LES CARACTÉRISTIQUES SOCIO-ÉCONOMIQUES DES LOCATAIRES DE LOGEMENTS SOCIAUX	45
D - Effectif et âge des occupants de logements sociaux	47
E - Composition des ménages	63
F - Ressources des ménages	75
G - Allocations perçues	87
H - Nature de l'activité professionnelle	99
CHAPITRE III : LES MÉNAGES « EMMÉNAGÉS RÉCENTS »	105
I - Nombre d'emménagés récents	107
J - Ressources des emménagés récents.....	111
K - Allocations perçues par les emménagés récents	115
L - Nature de l'activité professionnelle	117
CONCLUSION.....	119
ANNEXES:.....	123
Annexe 1 : Décret n°96-1163 du 26 décembre 1996	125
Annexe 2 : Arrêté du 27 décembre 1996 (formulaire d'enquête à remplir par les organismes bailleurs)	129
Annexe 3 : Arrêté du 27 décembre 1996 (formulaire d'enquête à remplir par les préfets de département).....	143



Ministère de l'équipement, des transports et du logement

Direction de l'habitat et de la construction

**L'OCCUPATION DES LOGEMENTS
D'HABITATIONS À LOYER MODÉRÉ
ET SON ÉVOLUTION**

Exploitation de l'enquête nationale de 1997

Note de synthèse

Octobre 1997

Rapport établi par le

CRÉDOC

**Centre de Recherche pour l'Étude et
l'Observation des Conditions de vie
Département Évaluation des Politiques Sociales
142, rue du Chevaleret,
75013 PARIS**

Une enquête nationale obligatoire, qui sera reproduite tous les trois ans ...

La loi du 4 mars 1996, relative au supplément de loyer de solidarité, comporte une disposition qui institue pour le Gouvernement, l'obligation de déposer sur le bureau des assemblées, tous les trois ans et pour la première fois en 1997, un rapport sur l'occupation des logements d'habitations à loyer modéré et son évolution (Art. L. 442-5 du code de la construction et de l'habitation).

Selon les dispositions de la loi, *« les organismes d'habitations à loyer modéré communiquent les renseignements statistiques nécessaires au représentant de l'État dans le département du lieu de situation des logements, après avoir procédé à une enquête auprès de leurs locataires. Les locataires sont tenus de répondre dans le délai d'un mois. A défaut, le locataire défaillant est redevable à l'organisme d'habitations à loyer modéré d'une pénalité de 50F., majorée de 50F. par mois entier de retard ».*

La nature des renseignements constitutifs de cette enquête a été précisée par un décret en Conseil d'État, la Commission nationale de l'informatique et des libertés ayant aussi été consultée. Ce décret précise également que ces renseignements seront transmis par zone géographique et en distinguant les zones urbaines sensibles et les zones de redynamisation rurale.

Les bailleurs concernés par cette enquête appartiennent aux catégories suivantes : les offices HLM ou OPAC, les SA ou fondations d'HLM, les coopératives ou autres bailleurs HLM, les SEM. Le champ de l'enquête, défini par l'arrêté du 27 décembre 1996, couvre l'ensemble des logements soumis à un plafond de ressources réglementé.

... pour mieux connaître les caractéristiques socio-économiques des locataires de logements sociaux

Il s'agit d'une enquête exhaustive, auprès de l'ensemble des locataires de logements sociaux, qui vise à mieux connaître leurs caractéristiques socio-économiques. Cela permet ainsi de compléter les quelques sources d'information déjà existantes sur cette population, qui proviennent essentiellement d'enquêtes par sondage, comme l'enquête logement de l'INSEE, ou du recensement général de la population.

Les informations recueillies concernent l'âge, la situation familiale, les ressources et la situation par rapport à l'emploi des occupants de logements sociaux. L'enquête distingue par ailleurs les caractéristiques des emménagés récents, c'est-à-dire des ménages qui sont dans leur logement actuel depuis moins de 3 ans.

Les informations transmises par les locataires aux organismes sont essentiellement déclaratives. Elles portent sur le nombre d'habitants du logement, leur âge, leur situation professionnelle, les allocations dont ils bénéficient, sans qu'il soit possible d'exercer un contrôle sur la véracité de l'information donnée. S'agissant des ressources, une copie de l'avis d'imposition à l'impôt sur le revenu pour 1995, devait être adressée à l'organisme en même temps que le questionnaire dûment rempli.

L'enquête auprès des locataires a été réalisée par les organismes d'HLM et les SEM à partir de la publication au Journal Officiel le 15 janvier de l'arrêté fixant la liste des renseignements statistiques qu'ils devaient fournir. La compilation par les départements et la transmission à la DHC s'est effectuée entre le début du mois de juin et le début du mois d'août. Il convient de remarquer la qualité et le sérieux de l'ensemble des renseignements transmis par les organismes d'HLM et les SEM. Le délai supplémentaire d'un mois dont ils ont disposé par rapport à celui qui était prévu par l'arrêté du 27 décembre 1996, a contribué à améliorer le taux de réponse aux questions posées, et leur qualité.

Le département Évaluation des Politiques Sociales du CRÉDOC a été chargé par la Direction de l'Habitat et de la Construction d'analyser les données pour la vague d'enquête de 1997, et de comparer les caractéristiques socio-démographiques des occupants de logements sociaux à l'ensemble de la population française.

Au-delà de ses résultats, un certain nombre de remarques du rapport sur les méthodes de l'enquête et la qualité des réponses obtenues devraient permettre à l'avenir de proposer d'éventuelles modifications au formulaire d'enquête adressé aux bailleurs sociaux et aux locataires.

Un taux de participation global très satisfaisant

Au terme de l'analyse, il apparaît que le taux de participation à l'enquête Occupation du Parc Social (OPS) est plutôt bon, aussi bien au niveau des organismes que des locataires. L'enquête prend en compte 3 428 738 logements sociaux, soit la quasi-totalité (93%) des logements sociaux recensés par l'intermédiaire de l'enquête Parc locatif social (PLS), une

enquête annuelle du Ministère de l'équipement, des transports et du logement auprès des bailleurs sociaux, qui a pour objectif de recenser le parc social en France et de mesurer ses évolutions. Cependant, dans quelques départements, un ou plusieurs organismes gérant un nombre conséquent de logements n'ont pas fait parvenir à temps les informations concernant leurs locataires. C'est en Ile-de-France et dans la Région Provence-Alpes-Côte-d'Azur qu'il manque le plus de logements (16% d'écart entre l'enquête OPS et l'enquête PLS).

Parmi les logements considérés dans l'enquête OPS, 93,9% sont conventionnés. Le taux de vacance est en moyenne de 3%. Ces logements déclarés vacants ne sont pas tous disponibles. Une bonne part d'entre eux sont hors exploitation (remise en état, réhabilitation, démolition). La part de logements en Zone Urbaine Sensible s'élève à 29,1% sur l'ensemble de la France métropolitaine. La part de logements en Zone de Redynamisation Rurale est de 3%. L'implantation sur le territoire de logements en ZUS et en ZRR est bien sûr très liée au taux d'urbanisation.

90% des locataires des logements des organismes ayant répondu à l'enquête ont effectivement renvoyé leur questionnaire, complété la plupart du temps de l'avis d'imposition relatif à l'année 1995. Le taux de réponse est un peu inférieur en Zone Urbaine Sensible (85,4%) : le supplément de loyer de solidarité n'étant pas applicable dans les ZUS, les locataires de ces zones ne sont pas sollicités chaque année pour répondre à l'enquête sur le surloyer, et sont donc moins habitués à participer à ce type d'enquête.

Comme pour toute enquête, il n'est pas envisageable de déduire des réponses des ménages ayant participé à l'enquête sur l'occupation du parc social le profil des non-répondants, qui ont probablement des caractéristiques spécifiques. Les résultats qui vont suivre ne sont valables que pour les seuls répondants. Cependant, le taux de participation étant dans l'ensemble plutôt satisfaisant, l'enquête fournit une bonne image des caractéristiques de l'ensemble des locataires du parc social.

Plus d'un Français sur dix logé dans le parc social

Plus d'un Français sur dix est logé dans le parc de logements sociaux en propriété ou gérés par les organismes soumis à cette enquête. Cette proportion est très variable d'un département ou d'une région à l'autre : en Champagne-Ardenne, en Normandie, les occupants de logements sociaux représentent plus de 19% de la population totale. Dans le sud-ouest et le sud-est (à l'exception de la région Rhône-Alpes), les proportions sont inférieures à 10%.

Plus d'enfants et de familles monoparentales dans le parc social

La moyenne d'âge des occupants est plus jeune que celle de l'ensemble de la population française, en particulier les moins de 18 ans représentent près du tiers des occupants, alors qu'ils ne composent que le quart de la population française. La proportion de jeunes est encore plus élevée en ZUS.

A l'inverse, les personnes âgées sont proportionnellement moins nombreuses dans le parc social que dans l'ensemble des résidences principales. Elles sont cependant en moyenne plus nombreuses en ZRR que dans les logements sociaux en dehors de ces zones.

Les ménages avec enfant sont aussi plus nombreux dans le parc social, et en particulier les familles monoparentales. Ces dernières sont près de trois fois plus représentées.

Des dépassements limités des plafonds de ressources

A partir des avis d'imposition fournis par les ménages ayant répondu à l'enquête, les organismes ont réparti les ressources de leurs locataires selon un pourcentage du plafond de ressources PLA. Les ressources considérées correspondent au revenu net imposable, avant abattement, de l'année 1995 du ménage.

Un peu plus de 80% des locataires de logements sociaux ont des ressources inférieures au plafond en vigueur pour l'accès à ces logements. Environ un cinquième des locataires du parc social (18,2%) dépassent au 1^{er} janvier 1997, le plafond de ressources applicable pour l'accès à un logement social en 1997 et 4,7% de l'ensemble des locataires ont des ressources supérieures à 140% du plafond.

En Ile-de-France, la part de locataires en logement social dont les ressources sont en dessous du plafond est moins élevée que dans le reste de la France (77,9% au lieu de 81,8%).

Que ce soit en ZUS et en ZRR, les ressources des ménages en logement social sont en moyenne plus faibles que sur l'ensemble du parc : 20% environ des locataires y ont des ressources inférieures à 20% du plafond, au lieu de 16% sur l'ensemble.

Environ la moitié des ménages locataires perçoivent l'APL, plus d'un sur dix bénéficie d'un des quatre minima sociaux considérés dans l'enquête (OPS) : Revenu Minimum d'Insertion (RMI), Allocation de Parent Isolé (API), Allocation pour Adulte Handicapé (AAH) ou encore Minimum Vieillesse. D'après cette enquête, moins d'un allocataire du RMI sur cinq serait logé dans le parc social. Pour l'Allocation de Parent Isolé, un allocataire sur trois habite un logement social (ces proportions sur les minima sociaux sont probablement sous-estimées du fait des erreurs de déclaration, en particulier s'agissant des personnes hébergées allocataires du RMI).

Un taux de chômage plus élevé dans le parc social

Par ailleurs, on constate dans le parc social un taux de chômage significativement plus élevé : si le taux de chômage en France en 1996 était de 12,3% de la population active, celui obtenu par l'enquête OPS pour les occupants de logements sociaux âgés de 18 à 65 ans actifs est de 10 points supérieur. Ce chiffre est reconstruit à partir des déclarations des locataires, sans possibilité de contrôle sur le taux de réponse et sur la cohérence des réponses.

Les ménages dans leur logement depuis moins de trois ans

Enfin, les locataires ayant emménagé dans leur logement actuel depuis moins de 3 ans, qui représentent un tiers des personnes interrogées, ont des caractéristiques un peu différentes de l'ensemble des locataires. Leurs ressources sont plus faibles, leur situation face à l'emploi est plus précaire. Cependant, 12% des ménages interrogés ont des ressources qui dépassent le plafond, moins de trois ans après avoir emménagé. La part de bénéficiaires du RMI ou de l'API est plus élevée. A l'inverse, l'AAH et le minimum vieillesse sont moins répandus. Cela traduit probablement une moyenne d'âge assez jeune parmi les emménagés récents.

LISTE DES TABLEAUX, GRAPHIQUES ET CARTES

TABLEAUX

		Page
Tableau n° 1 :	Total des logements considérés dans l'enquête OPS, comparaison avec l'enquête PLS, tris par département	24
Tableau n° 2 :	Total des logements recensés dans l'enquête OPS, tris par zone géographique	32
Tableau n° 3 :	Taux de vacance en zone prioritaire par région.....	35
Tableau n° 4 :	Part de logements en ZUS et en ZRR parmi l'ensemble des logements recensés - Tris par département et zone géographique.....	36
Tableau n° 5 :	Taux de participation des locataires - Tris par département et zone géographique	42
Tableau n° 6 :	Age des personnes présentes dans le parc logement social, comparaison avec l'ensemble de la population - Tris par département.....	53
Tableau n° 7 :	Age des occupants de logements sociaux en ZUS et ZRR - Tris par région ...	60
Tableau n° 8 :	Age des occupants de logements sociaux en ZUS et ZRR - Tris par zone géographique	61
Tableau n° 9 :	Structure des ménages ayant répondu à l'enquête PLS - Comparaison Recensement général 1990 - Tris par département	66
Tableau n° 10 :	Structure des ménages en logement social en ZUS et ZRR - Tris par région..	71
Tableau n° 11 :	Structure des ménages en logement social en ZUS et en ZRR - Tris par zone géographique	72
Tableau n° 12 :	Proportion de ménages avec au moins un enfant de 18 ans et plus	73
Tableau n° 13 :	Montant des plafonds de ressources PLA	75
Tableau n° 14 :	Répartition des locataires de logements sociaux en fonction du montant de leurs revenus rapportés au plafond de ressources - Tris par région	79
Tableau n° 15 :	Répartition des locataires de logements sociaux en fonction du montant de leurs revenus rapportés au plafond de ressources - Tris par zone géographique	83
Tableau n° 16 :	Comparaison des ressources des ménages en logement social et de l'ensemble des ménages	85
Tableau n° 17 :	Les ménages bénéficiaires de l'APL - Tris par région.....	90
Tableau n° 18 :	Part de ménages bénéficiant des différents minima sociaux - Tris par région.	96
Tableau n° 19 :	Part de locataires de logements sociaux bénéficiaires d'allocations - Tris par zone géographique	98
Tableau n° 20 :	Nature de l'activité professionnelle - Tris par région	102
Tableau n° 21 :	Nature de l'activité professionnelle - Tris par zone géographique	104
Tableau n° 22 :	Part d'emménagés récents - Tris par département et par zone géographique	108
Tableau n° 23 :	Répartition des emménagés récents en fonction du montant de leurs ressources rapportés au plafond de ressources	113
Tableau n° 24 :	Part de bénéficiaires d'allocations parmi les emménagés récents	116
Tableau n° 25 :	Répartition de la population active des emménagés récents	118

GRAPHIQUES

	Page
Graphique n° 1 :	La répartition des occupants de logements sociaux par âge..... 50
Graphique n° 2 :	Répartition des ménages en logement social selon la situation familiale 64
Graphique n° 3 :	La population active des locataires du parc social, comparée à l'ensemble de la population active..... 101
Graphique n° 4 :	Répartition des ressources des emménagés récents et de l'ensemble des locataires du parc social..... 111

CARTES

	Page
Carte n° 1 :	Ecart entre le nombre de logements considérés dans l'enquête Occupation du Parc Social, et l'enquête Parc Locatif Social, selon les départements 31
Carte n° 2 :	Taux de participation des locataires, selon les départements..... 44
Carte n° 3 :	Proportion de la population logée dans le parc social, selon les départements 49

INTRODUCTION

RAPPEL DES OBJECTIFS DE L'ENQUÊTE OCCUPATION DU PARC SOCIAL

La loi du 4 mars 1996, relative au supplément de loyer de solidarité, comporte une disposition qui institue pour le Gouvernement, l'obligation de déposer sur le bureau des assemblées, tous les trois ans et pour la première fois en 1997, un rapport sur l'occupation des logements d'habitations à loyer modéré et son évolution. (Art. L. 442-5 du code de la construction et de l'habitation).

Le présent rapport répond à cette obligation.

Selon les dispositions de la loi, *« les organismes d'habitations à loyer modéré communiquent les renseignements statistiques nécessaires au représentant de l'État dans le département du lieu de situation des logements, après avoir procédé à une enquête auprès de leurs locataires. Les locataires sont tenus de répondre dans le délai d'un mois. A défaut, le locataire défaillant est redevable à l'organisme d'habitation à loyer modéré d'une pénalité de 50F., majorée de 50F. par mois entier de retard »*.

La nature des renseignements constitutifs de cette enquête a été précisée par un décret en Conseil d'État, la Commission nationale de l'informatique et des libertés ayant aussi été consultée. Ce décret précise également que ces renseignements seront transmis par zone géographique et en distinguant les zones urbaines sensibles et les zones de redynamisation rurale.

Deux arrêtés du Ministre chargé du logement ont défini les modalités de présentation des renseignements statistiques par les organismes d'HLM et les sociétés d'économie mixte (SEM) pour ce qui concerne leurs logements locatifs sociaux, aux préfets de départements, ainsi que les modalités de centralisation par les préfets auprès de la Direction de l'habitat et de la construction du Ministère de l'équipement, des transports et du logement.¹

Une instruction du Directeur de l'habitat et de la construction aux préfets de départements a repoussé d'un mois la date de remise de ces renseignements statistiques, afin de permettre aux organismes d'HLM et aux SEM de disposer des réponses de leurs locataires et d'en assurer l'exploitation. En définitive, les organismes d'HLM et les SEM devaient retourner les renseignements statistiques pour le 31 mai, et les préfets pour le 30 juin 1997.

¹ En annexe : Décret du 26 décembre 1996 et arrêtés du 27 décembre 1996.

Il s'agit d'une enquête exhaustive, auprès de l'ensemble des locataires de logements sociaux, qui vise à mieux connaître leurs caractéristiques socio-économiques. Cela permet ainsi de compléter les quelques sources d'information déjà existantes sur cette population, qui proviennent essentiellement d'enquêtes par sondage, comme l'enquête logement de l'INSEE, ou du recensement général de la population.

Les informations recueillies concernent l'âge, la situation familiale, les ressources et la situation par rapport à l'emploi des occupants de logements sociaux. L'enquête distingue par ailleurs les caractéristiques des emménagés récents, c'est-à-dire des ménages qui sont dans leur logement actuel depuis moins de 3 ans.

Les informations transmises par les locataires aux organismes sont essentiellement déclaratives. Elles portent sur le nombre d'habitants du logement, leur âge, leur situation professionnelle, les allocations dont ils bénéficient, sans qu'il soit possible d'exercer un contrôle sur la véracité de l'information donnée. Par contre, s'agissant des ressources, une copie de l'avis d'imposition à l'impôt sur le revenu pour 1995, devait être adressée à l'organisme.

Les bailleurs concernés par cette enquête appartiennent aux catégories suivantes : les offices HLM ou OPAC, les SA ou fondations d'HLM, les coopératives ou autres bailleurs HLM, les SEM.

L'enquête auprès des locataires a été réalisée par les organismes d'HLM et les SEM à partir de la publication au Journal Officiel le 15 janvier de l'arrêté fixant la liste des renseignements statistiques qu'ils devaient fournir. La compilation par les départements et la transmission à la DHC s'est effectuée entre le début du mois de juin et le début du mois d'août.

A partir de l'arrêté précisant les informations à recueillir, les organismes étaient libres d'organiser la collecte comme ils l'entendaient. Les conditions de recueil d'information ne sont donc pas complètement homogènes. Les organismes et les Directions Départementales de l'Équipement se sont vus transmettre par la DHC un logiciel de saisie spécifique, qui a permis d'harmoniser les données recueillies et de faciliter la compilation aux niveaux départemental et national.

Si le plus souvent, les organismes qui gèrent les logements sociaux en sont aussi les propriétaires, il arrive que certains logements appartiennent à un organisme mais soient gérés

par un autre. Dans cette enquête, ce sont les organismes gestionnaires et non les organismes propriétaires qui ont été interrogés. En effet, ce sont eux qui ont pris en charge l'envoi des questionnaires aux locataires et qui ont réceptionné les réponses. Cependant, il est possible qu'il y ait eu parfois des doubles-comptes, si le logement a été à la fois comptabilisé par l'organisme gestionnaire et l'organisme propriétaire.

Les bailleurs ont synthétisé les informations par département et par zone géographique². Ainsi, un même organisme qui a des logements sur deux zones géographiques différentes dans un même département a renvoyé deux formulaires sommant les informations fournies par les locataires des deux zones à la DDE. Lorsqu'un bailleur gère des logements dans plusieurs départements, il a dû renvoyer les informations sur chaque département séparément aux DDE concernées. Ainsi, les données de l'enquête Occupation du Parc Social peuvent être analysées par département, par région, ou encore par zone géographique.

Le département Evaluation des Politiques Sociales du CRÉDOC a été chargé par la Direction de l'Habitat et de la Construction d'analyser les données pour la vague d'enquête de 1997, et de comparer les caractéristiques socio-démographiques des occupants de logements sociaux à l'ensemble de la population française.

La première partie de ce rapport analyse la représentativité de l'enquête, en comparant les informations fournies par les organismes sur leur patrimoine locatif avec les données issues de l'enquête « Parc Locatif Social » de 1995. Cette enquête, réalisée annuellement par la Direction des Affaires économiques et internationales (DAEI) du Ministère de l'équipement, des transports et du logement, a pour objectif de recenser l'ensemble des logements sociaux en France.

La deuxième partie décrit les caractéristiques socio-économiques des locataires de logements sociaux, et les compare lorsque cela est possible, à celles de l'ensemble de la population française, connues à partir d'autres sources nationales, exhaustives ou issues d'enquêtes par sondage.

Enfin, la dernière partie s'intéresse spécifiquement aux ménages « emménagés récents », et les compare à l'ensemble des locataires.

² Il s'agit d'un découpage géographique en quatre zones, qui induit des montants de plafonds de ressources différents pour le calcul de l'attribution d'un logement social (voir page 32 et 75).

L'intitulé des sections à l'intérieur des chapitres, reprend exactement les intitulés des parties du formulaire d'enquête³.

Les logements considérés dans l'enquête

Le champ de l'enquête, défini par l'arrêté du 27 décembre 1996, couvre l'ensemble des logements soumis à un plafond de ressources réglementé.

* les logements conventionnés à l'APL

* parmi les logements non conventionnés à l'APL :

en métropole : les logements ILM 28 non conventionnés appartenant aux SEM, les logements non conventionnés appartenant aux organismes d'HLM ou gérés par eux lorsqu'ils ont été construits, améliorés ou acquis et améliorés avec le concours financier de l'Etat (PSR, PLR, HLMO, ILM). *Sont exclus les ILN et les logements financés sans concours financier de l'Etat, notamment les PLI et les PLS.*

dans les DOM : les logements appartenant aux organismes HLM ou gérés par eux ou appartenant à une SEM de la loi du 30 avril 1946 ou à une SEM locale, lorsqu'ils ont été construits, acquis ou améliorés avec le concours financier de l'Etat (PSR, PLR, HLMO, LLS, LLSS, immeubles à loyer moyen). *Sont exclus les logements financés sans concours financier de l'Etat.*

Ne sont pas comptés les logements foyers, les logements ayant bénéficié d'un PCL, les PAP locatifs, les RAPAPLA et les logements de fonction.

³ Cf. annexes 2 et 3

LA QUALITE DE L'INFORMATION OBTENUE

La qualité d'une information statistique se mesure selon deux composantes :

- le taux de réponse
- la cohérence des données

Le taux de réponse

Les premières informations demandées aux organismes avaient pour objet de permettre une vérification du taux de couverture de l'enquête (ou taux de réponse global), aussi bien au niveau des organismes que des locataires. La première partie de ce rapport expose en détail les résultats de cette analyse.

A l'exception de quelques départements où des organismes en charge d'un nombre important de logements n'ont pas participé à l'enquête, le taux de couverture en terme de logements de l'enquête Occupation du Parc Social (OPS) dépasse les 95%. De plus, 90% des locataires de logements habités pris en compte ont participé à l'enquête. La proportion est un peu inférieure dans les zones urbaines sensibles (ZUS).

Les résultats qui vont être présentés dans ce rapport sur les caractéristiques des locataires ne sont valables que pour les seuls répondants. Comme pour toute enquête, il est probable que les locataires n'ayant pas répondu à l'enquête sur l'occupation du parc social présentent des caractéristiques particulières, en particulier en terme de ressources. Cependant, le taux de participation étant plutôt élevé et uniformément réparti, l'enquête fournit une bonne image des caractéristiques de l'ensemble des locataires du parc social.

Au-delà de ce taux de réponse global, on s'intéressera dans l'analyse au taux de réponse pour chaque question : les locataires ont pu renvoyer un questionnaire rempli partiellement, ou certains organismes n'ont pas rempli l'ensemble des rubriques du formulaire.

Il n'a pas toujours été possible d'estimer le taux de réponse des locataires, certaines questions n'étaient pas conçues comme une partition de l'ensemble des locataires. Par exemple, la partie du formulaire des organismes sur la composition des ménages ne prévoyant

pas de comptabiliser les personnes seules, dans une rubrique spécifique, on en estime le nombre en soustrayant le nombre de couples sans enfant ou de familles à l'ensemble des ménages ayant répondu. Il n'est dès lors pas possible de distinguer les personnes seules des locataires n'ayant pas répondu à cette question.

De même, le logiciel de saisie ne prévoyait pas la possibilité de distinguer les valeurs nulles des valeurs manquantes. Après contrôle de cohérence, il a été décidé que *dans la suite de l'exploitation, les valeurs manquantes seraient systématiquement assimilées à des zéros.*

La cohérence des données

Le mode de recueil de l'information choisi dans cette enquête, en deux étapes, amène à analyser les données fournies par les organismes, et non directement les questionnaires remplis par les locataires. Il n'est donc pas possible de vérifier la cohérence des réponses individuellement, mais seulement globalement, au niveau des organismes.

Le logiciel de saisie fourni aux bailleurs prévoyait une série de tests afin de vérifier la cohérence des informations saisies. Cependant, si le logiciel attirait l'attention de l'utilisateur sur les éventuelles incohérences, il ne l'obligeait pas à les modifier. Au niveau d'une observation, des incohérences liées à des erreurs de saisie ou une mauvaise compréhension des questions peuvent donc apparaître. Lorsque de telles erreurs ont été détectées, elles ont dans la mesure du possible été corrigées. Le plus souvent, les organismes concernés ont été éliminés de l'analyse de la variable visiblement erronée. Le nombre de logements éliminés est alors précisé avant de présenter les résultats de l'analyse. Il a parfois été possible de rectifier certaines erreurs. Cependant, il n'a pas toujours été possible de mettre en place des tests de vérification ou des contrôles.

Les organismes n'ont pas seulement compilé les informations fournies par les locataires, ils en ont recodé une partie, par exemple pour reconstruire la composition des ménages ou encore pour ventiler les ressources selon un pourcentage des plafonds de ressources. Cette étape de recodification a parfois été source d'erreur, si le travail demandé a été mal compris par l'organisme. Un certain nombre d'erreurs de ce type ont été détectées, parce qu'elles étaient grossières ou massives, sans que l'on puisse affirmer les avoir toutes prises en compte.

Au delà de ces difficultés, il convient de remarquer la qualité et le sérieux de l'ensemble des renseignements transmis par les organismes d'HLM et les SEM, dont le taux de réponse global est très satisfaisant.

Le délai supplémentaire dont ils ont disposé par rapport au délai qui était prévu par l'arrêté du 27 décembre 1996, a contribué à améliorer le taux de réponse aux questions posées et leur qualité.

CHAPITRE I :
LA REPRÉSENTATIVITÉ DE L'ENQUÊTE

A - B- PATRIMOINE LOCATIF SOCIAL

Les premières informations demandées aux organismes décrivent l'ensemble de leur parc locatif. Ces données, qui ne proviennent pas de l'enquête auprès des locataires, ont essentiellement pour objectif d'estimer le taux de réponse à l'enquête par les organismes d'HLM et les SEM⁴. En particulier, l'enquête recense :

- le nombre de logements locatifs sociaux répondant à la définition de l'enquête,
- le nombre de logements conventionnés à l'aide personnalisée au logement (APL),
- le nombre de logements vacants au 1er janvier 1997,
- le nombre de logements donnés en location à des associations.

On recense par cette enquête au total 3 428 738 logements sociaux, dont 93,9% sont conventionnés (cf. tableau n°1). La part de logements conventionnés est très variable d'un département à l'autre. Elle est parfois égale à 100% (14 départements sont dans ce cas), mais peut descendre jusqu'à moins de 75% (Val-de-Marne). C'est en Ile-de-France que le taux de logements conventionnés est le plus faible (83,6%), suivie de la région PACA (90,8 %). Dans les autres régions, le taux de conventionnement est toujours supérieur à 95%. En Bretagne, en Corse, en Picardie, dans le Centre et en Auvergne, il est même supérieur à 99%.

⁴ Il n'est pas possible de recenser, dans l'enquête OPS, le nombre d'organismes ayant participé à l'enquête afin de déterminer un taux de réponse des bailleurs car le formulaire ne prévoyait pas d'identifiant par organisme. Le taux de couverture global de l'enquête OPS est appréhendé par le nombre de logements.

**Part des logements sociaux
dans l'ensemble des résidences principales**

D'après l'enquête logement de l'INSEE, le parc social représentait en 1992, 17,1% des résidences principales.

Le parc social inclut les logements HLM (le propriétaire ou le gérant est un organisme HLM : SA, Office public, Société coopérative) et les logements sociaux hors HLM (le propriétaire est une société immobilière à participation majoritaire de la Société Centrale Immobilière de la Caisse des Dépôts et Consignations (SCIC), une Société d'Économie Mixte (SEM), l'État, des collectivités locales ou d'autres établissements publics). *Cette définition diffère de celle retenue dans l'enquête sur l'occupation du parc social. En particulier, elle considère d'autres bailleurs que les bailleurs HLM ou SEM.*

La taille de l'échantillon de l'enquête logement ne permet pas de fournir des résultats au niveau régional, mais par ZEAT (regroupement de régions).

	Logements sociaux
Ile de France	23,8%
Bassin parisien	18,9%
Nord	20,3%
Est	15,3%
Ouest	12,6%
Sud-Ouest	9,6%
Centre-Est	17,7%
Méditerranée	13,5%
TOTAL	17,1%

Source : enquête logement, 1992, INSEE.

C'est en Ile de France, puis dans le Nord, que la part de logements sociaux est la plus élevée : plus d'un logement sur cinq fait partie du parc social. A l'inverse, dans le Sud-Ouest, ou dans l'Ouest la part y est presque deux fois moins importante.

Un taux de vacance de 3%

La part de logements vacants dans le parc social, mesurée au 1er janvier 1997, est estimée à 3%, ce qui équivaut à 101 697 logements déclarés vacants sur l'ensemble du territoire (cf. tableau n°1)⁵. Ce taux de vacance varie selon les départements de moins de 1% (0,5% dans le Finistère, 0,7% en Haute-Corse, 0,8% dans les Deux-Sèvres et dans le Morbihan, 0,9% en Mayenne et dans les Pyrénées-Atlantiques) à plus de 5% (7,1% en Saône et Loire, 7% dans le Cher, 6,6% dans la Meuse).

Le taux de logements vacants est particulièrement faible en Bretagne, en Normandie et dans le Nord de la France (entre 1 et 2,5%), et est plus élevé dans le Sud-Est de la France (autour de 4%).

Près de 20 000 logements loués à des associations

19 038 logements, soit 0,6% du parc, sont loués à des associations, qui les sous-louent ensuite à titre temporaire à des personnes en difficulté (cf. tableau n°1). En Bretagne, la part de logements de ce type est près de trois fois supérieure à la moyenne (2,1%), en particulier parce que le département du Finistère a déclaré un nombre important de logements loués. A l'inverse, dans certains départements et régions, très peu de logements recensés sont loués à des associations (en Champagne-Ardenne, Haute-Normandie, Languedoc-Roussillon et en Corse, la proportion est inférieure à 0,3%).

93% du parc social pris en compte dans l'enquête OPS

A titre de comparaison, il est possible de confronter les résultats de l'enquête OPS avec ceux de l'enquête « Parc Locatif Social » (PLS). Cette deuxième enquête, qui recense annuellement l'ensemble du Parc Locatif Social et dont la dernière édition disponible à ce jour date de 1995, a un champ un peu plus large que l'enquête sur l'occupation du parc social. Elle considère l'ensemble des organismes bailleurs de logements sociaux et l'ensemble des logements sociaux, quelque soit leur champ de financement. Le nombre de logements sociaux à partir de l'enquête PLS a donc été recalculé de manière à prendre en compte les mêmes catégories d'organismes et les mêmes champs de financement que ceux de l'enquête OPS.

⁵ Il importe de préciser que ces logements déclarés vacants, quelle que soit la durée de la vacance, ne sont pas tous disponibles. Une bonne part d'entre eux sont en effet hors exploitation (remise en état, réhabilitation, démolition).

L'enquête « Parc Locatif Social »

Cette enquête est réalisée chaque année par les Directions Régionales de l'Équipement (DRE). Elle est le résultat d'une démarche nationale coordonnée par le service économique et statistique (SES) de la direction des Affaires Économiques et Internationales (DAEI) du ministère de l'Équipement, des Transports et du Logement.

Cette enquête a pour objectif essentiel de réunir les éléments permettant d'obtenir une description aussi précise que possible du parc des logements sociaux, en particulier pour connaître son origine (date de construction, mode de financement, type de construction), et la façon dont il évolue au cours du temps.

Cette enquête est effectuée auprès des organismes qui gèrent le parc locatif social et non auprès de ceux qui le possèdent.

En tenant compte de cette nouvelle définition, l'enquête PLS compte 3 681 082 logements sociaux, soit près de 250 000 logements supplémentaires par rapport à l'enquête OPS, ce qui représente un écart de 7%.

Quelques départements mal représentés

La plupart du temps, le nombre de logements recensés par département par les deux enquêtes sont proches : les écarts sont inférieurs en valeur absolue à 6% (cf. tableau n°1). Le nombre obtenu par l'enquête OPS est en général légèrement inférieur à celui de l'enquête PLS, ce qui peut s'expliquer par une définition différente des logements non conventionnés⁶, ou par l'absence d'un organisme ayant en charge peu de logements sur le département. Le nombre de logements peut aussi être légèrement supérieur, ce qui peut s'expliquer par la construction de nouveaux logements, l'enquête PLS étant un peu plus ancienne que l'enquête OPS, ou des doubles-comptes.

Cependant, dans quelques départements le nombre de logements pris en compte dans l'enquête OPS est inférieur de plus de 6%, voire de plus de 14% à l'enquête PLS. Certains départements tels que Paris, l'Hérault, la Haute-Savoie, les Bouches du Rhône et la Seine-Saint-Denis, présentent des écarts importants. Pour ces départements, il est clair que le déficit

⁶ Les logements ILN n'ont pu être exclus de l'enquête PLS.

provient de l'absence d'un ou plusieurs organismes gérant un nombre conséquent de logements par rapport au parc social. Il conviendra d'être prudent dans l'analyse sur les résultats concernant ces départements⁷. Au niveau régional, les écarts entre les deux enquêtes sont faibles, sauf pour l'Ile-de-France, et la région Provence-Alpes-Côte d'Azur. Dans ces deux régions, les écarts sont de l'ordre de 16%.

La part de logements conventionnés est plus élevée dans l'enquête OPS

Le taux de conventionnement obtenu dans l'enquête OPS est en général supérieur à celui obtenu dans l'enquête PLS (à l'exception des Deux-Sèvres). Ceci s'explique par deux raisons :

- L'enquête OPS est un peu plus ancienne que l'enquête PLS. Entre temps, une partie des logements non conventionnés ont été réhabilités et sont devenus des logements conventionnés.
- L'enquête PLS utilise une définition plus large des logements non conventionnés. En particulier, elle y inclut les logements de type ILN, exclus de l'enquête OPS. Or, ces logements n'ont pu être éliminés de l'enquête PLS car ils sont comptabilisés avec les logements de type ILM, qui eux font partie du champ de l'enquête OPS.

Cependant, il semble que sur un certain nombre de départements où les écarts de taux de conventionnement sont très importants, en particulier en région parisienne mais aussi dans la région Centre, les logements non conventionnés aient été sous-estimés dans l'enquête OPS. Ces régions comptent des départements dans lesquels le nombre total de logements recensés dans l'enquête OPS est inférieur à celui de l'enquête PLS, alors que les estimations de logements conventionnés sont plus proches.

⁷ Dans les différents tableaux qui présentent des résultats par département, ces départements seront signalés d'une ou deux étoiles, selon l'importance du déficit de logements.

Tableau n° 1 : (début)

Total des logements considérés dans l'enquête OPS - Comparaison avec l'enquête PLS - Tris par département

département	nbre total logements OPS (1)	logements convent. OPS (2)	total PLS (3)	logements convent. PLS (4)	écart total PLS/OPS (3-1)/3	écart conv. PLS/OPS (4-2)/4	taux de logements convent.	taux convent. PLS	taux de vacance	taux de logts loués association
Ile de France **	823 905	688 976	989 076	718 208	16,7 %	4,1 %	83,6 %	72,6 %	3,3 %	0,5 %
75. Paris **	131 930	114 228	179 566	109 440	26,5 %	-4,4 %	86,6 %	61,0 %	3,5 %	0,2 %
77. Sei. et Marne **	69 047	64 513	80 856	73 512	14,6 %	12,2 %	93,4 %	90,9 %	3,6 %	0,8 %
78. Yvelines *	85 619	70 947	97 832	69 617	12,5 %	-1,9 %	82,9 %	71,2 %	3,7 %	0,8 %
91. Essonne *	79 976	68 662	85 981	67 174	7,0%	-2,2%	85,9 %	78,1 %	3,0 %	0,9 %
92. Hts-de-Seine **	119 324	93 342	148 857	102 824	19,8 %	9,2 %	78,2 %	69,1 %	3,1 %	0,2 %
93. Sei.-St-Denis **	139 345	122 336	177 170	142 546	21,4 %	14,2 %	87,8 %	80,5 %	3,8 %	0,4 %
94. Val-de-Marne *	116 388	84 207	131 013	85 805	11,2 %	1,9 %	72,4 %	65,5 %	2,8 %	0,2 %
95. Val d'Oise *	82 276	70 741	87 801	67 290	6,3 %	-5,1 %	86,0 %	76,6 %	3,2 %	0,8 %
Ch-Ardenne	129 295	127 667	129 959	127 059	0,5 %	-0,5 %	98,7 %	97,8 %	2,7 %	0,2 %
08. Ardennes	23 518	23 514	23 659	23 440	0,6 %	-0,3 %	100,0 %	99,1 %	2,5 %	0,1 %
10. Aube	29 069	28 022	27 521	26 896	- 5,6 %	-4,2 %	96,4 %	97,7 %	3,8 %	0,1 %
51. Marne	60 421	59 935	62 754	60 830	3,7 %	1,5 %	99,2 %	96,9%	2,3 %	0,3 %
52. Haute-Marne	16 287	16 196	16 025	15 893	- 1,6 %	-1,9 %	99,4 %	99,2 %	2,5 %	0,2 %
Picardie	119 967	119 216	120 762	115 058	0,7 %	-3,6 %	99,4 %	95,3 %	2,1 %	0,3 %
02. Aisne	33 961	33 911	34 413	33 163	1,3 %	-2,3 %	99,9 %	96,4 %	2,2 %	0,4 %
60. Oise	54 976	54 503	55 200	53 866	0,4 %	-1,2 %	99,1 %	97,6 %	2,2 %	0,2 %
80. Somme	31 030	30 802	31 149	28 029	0,4 %	-9,9 %	99,3 %	90,0 %	1,8 %	0,3 %

Tableau n° 1 : (suite)

Total des logements considérés dans l'enquête OPS - Comparaison avec l'enquête PLS - Tris par département

département	nbre total logements OPS (1)	logements convent. OPS (2)	total PLS (3)	logements convent. PLS (4)	écart total PLS/OPS (3-1)/3	écart conv. PLS/OPS (4-2)/4	taux de logements convent.	taux convent. PLS	taux de vacance	taux de logts loués association
Haute Normandie*	163 451	158 618	153 872	145 877	-6,2 %	-8,7 %	97,0 %	94,8 %	2,4 %	0,2 %
27. Eure	33 296	32 907	33 490	32 184	0,6 %	-2,3 %	98,8 %	96,1 %	3,0 %	0,1 %
76. Seine-Marit. *	130 155	125 711	120 382	113 693	-8,1 %	-10,6 %	96,6 %	94,4 %	2,3 %	0,3 %
Centre	163 326	161 805	170 439	156 448	4,2 %	-3,4 %	99,1 %	91,8 %	3,4 %	0,9 %
18. Cher	21 908	21 907	22 048	21 842	0,6 %	-0,3 %	100,0 %	99,1 %	7,0 %	0,1 %
28. Eure et Loir *	27 405	26 853	31 258	27 033	12,3 %	0,7 %	98,0 %	86,5 %	4,4 %	0,8 %
36. Indre	16 157	16 115	15 590	13 719	-3,6 %	-17,5 %	99,7 %	88,0 %	2,6 %	0,3 %
37. Indre et Loire *	39 636	39 090	43 228	37 536	8,3 %	-4,1 %	98,6 %	86,8 %	2,7 %	0,7 %
41. Loir et Cher	18 490	18 276	18 725	18 094	1,3 %	- 1,0 %	98,8 %	96,6 %	2,3 %	0,4 %
45. Loiret	39 730	39 564	39 590	38 224	-0,4 %	-3,5 %	99,6 %	96,5 %	2,3 %	2,0 %
B. Normandie	100 976	97 860	103 264	96 578	2,2 %	-1,3 %	96,9 %	93,5 %	1,5 %	0,8 %
14. Calvados	47 081	45 871	47 897	46 314	1,7 %	1,0 %	97,4 %	96,7 %	1,1 %	1,4 %
50. Manche	33 552	33 491	34 612	33 523	3,1 %	0,1 %	99,8 %	96,9 %	1,5 %	0,4 %
61. Orne	20 343	18 498	20 755	16 741	2,0 %	-10,5 %	90,9 %	80,7 %	2,2 %	0,2 %
Bourgogne	96 132	94 604	97 414	93 843	1,3 %	-0,8 %	98,4 %	96,3 %	4,4 %	0,5 %
21. Côte d'Or	27 354	27 195	27 800	26 625	1,6 %	-2,1 %	99,4 %	95,8 %	2,5 %	0,3 %
58. Nièvre	12 731	12 341	12 473	11 951	-2,1 %	-3,3 %	96,9 %	95,8 %	2,0 %	0,5 %
71. Saône et Loi.	38 647	38 008	39 463	37 881	-2,1 %	-0,3 %	98,4 %	96,0 %	7,1 %	0,1 %
89. Yonne	17 400	17 060	17 678	17 386	1,6 %	1,9 %	98,1 %	98,3 %	2,9 %	1,9 %

Tableau n° 1 : (suite)

Total des logements considérés dans l'enquête OPS - Comparaison avec l'enquête PLS - Tris par département

département	nbre total logements OPS (1)	logements convent. OPS (2)	total PLS (3)	logements convent. PLS (4)	écart total PLS/OPS (3-1)/3	écart conv. PLS/OPS (4-2)/4	taux de logements convent.	taux convent. PLS	taux de vacance	taux de logts loués association
N.p.de Calais	280 572	274 120	289 365	281 086	3,0 %	2,5 %	97,7 %	97,1 %	1,9 %	0,8 %
59. Nord	191 915	187 395	198 881	193 440	3,5 %	3,1 %	97,6 %	97,3 %	2,2 %	1,0 %
62. Pas de calais	88 657	86 725	90 484	87 646	2,2 %	1,1 %	97,8 %	96,9 %	1,3 %	0,4 %
Lorraine	136 371	132 074	139 415	133 737	2,2 %	1,2 %	96,9 %	95,9 %	3,4 %	0,7 %
54. Meu. et Moselle	46 852	45 635	48 510	45 983	3,4 %	0,8 %	97,4 %	94,8 %	4,2 %	0,7 %
55. Meuse	10 969	10 944	11 189	10 708	2,0 %	-2,2 %	99,8 %	95,7 %	6,3 %	0,3 %
57. Moselle	54 670	51 620	55 834	53 216	2,1 %	3,0 %	94,4 %	95,3 %	2,6 %	0,9 %
88. Vosges	23 880	23 875	23 882	23 830	0,0 %	-0,2 %	100,0 %	99,8 %	2,1 %	0,4 %
Alsace *	79 945	76 380	85 080	78 382	6,0 %	2,6 %	95,5 %	92,1 %	1,8 %	0,5 %
67. Bas-Rhin *	43 702	41 653	48 917	44 078	10,7 %	5,5 %	95,3 %	90,1 %	1,9 %	0,5 %
68. Haut-Rhin	36 243	34 727	36 163	34 304	-0,2 %	-1,2 %	95,8 %	94,9 %	1,7 %	0,5 %
Franche-Comté	70 942	69 761	70 700	69 530	-0,3 %	-0,3 %	98,3 %	98,3 %	3,5 %	0,5 %
25. Doubs	35 630	34 830	35 677	34 740	0,1 %	-0,3 %	97,8 %	97,4 %	3,6 %	0,7 %
39. Jura	13 309	13 217	13 195	13 125	-0,9 %	-0,7 %	99,3 %	99,5 %	2,7 %	0,2 %
70. Haute-Saône	9 527	9 440	9 301	9 232	-2,4 %	-2,3 %	99,1 %	99,3 %	3,2 %	0,6 %
90. Belfort	12 476	12 274	12 527	12 433	0,4 %	1,3 %	98,4 %	99,2 %	4,3 %	0,2 %

Tableau n° 1 : (suite)

Total des logements considérés dans l'enquête OPS - Comparaison avec l'enquête PLS - Tris par département

département	nbre total logements OPS (1)	logements convent. OPS (2)	total PLS (3)	logements convent. PLS (4)	écart total PLS/OPS (3-1)/3	écart conv. PLS/OPS (4-2)/4	taux de logements convent.	taux convent. PLS	taux de vacance	taux de logts loués association
Pays de la Loire	174 649	167 657	173 359	169 747	-0,7 %	1,2 %	96,0 %	97,9 %	2,3 %	0,7 %
44. Loire Atlantique	60 660	60 469	59 887	59 134	-1,3 %	-2,3 %	99,7 %	98,7 %	2,5 %	1,5 %
49. Maine et Loire	51 916	46 017	52 530	50 550	1,2 %	9,0 %	88,6 %	96,2 %	2,4 %	0,2 %
53. Mayenne	13 890	13 890	13 892	13 891	0,0 %	0,0 %	100,0 %	100,0 %	0,9 %	0,1 %
72. Sarthe	34 484	33 653	33 614	32 829	-2,6 %	-2,5 %	97,6 %	97,7 %	2,9 %	0,4 %
85. Vendée	13 699	13 628	13 436	13 343	-2,0 %	-2,1 %	99,5 %	99,3 %	1,2 %	0,2 %
Bretagne	117 219	116 500	115 844	114 877	-1,2 %	-1,4 %	99,4 %	99,2 %	1,0 %	2,1 %
22. Côte. d'Armor	15 759	15 757	15 516	15 438	-1,6 %	-2,1 %	100,0 %	99,5 %	1,1 %	1,7 %
29. Finistère *	34 741	34 740	31 294	31 181	-11,0 %	-11,4 %	100,0 %	99,6 %	0,5 %	4,1 %
35. Ille-et-Vilaine.*	41 714	41 004	44 803	44 069	6,9 %	7,0 %	98,3 %	98,4 %	1,6 %	0,4 %
56. Morbihan	25 005	24 999	24 231	24 189	-3,2 %	-3,4 %	100,0 %	99,8 %	0,8 %	2,5 %
Poitou-Charentes	65 468	62 726	66 929	65 558	2,2 %	4,3 %	95,8 %	98,0 %	2,6 %	0,5 %
16. Charente	14 174	14 149	14 071	13 816	-0,7 %	-2,4 %	99,8 %	98,2 %	2,7 %	0,1 %
17. Char-Maritime *	18 233	18 089	20 139	19 791	9,5 %	8,6 %	99,2 %	98,3 %	2,2 %	0,8 %
79. Deux-Sèvres	12 250	9 679	12 291	11 674	0,3 %	17,1 %	79,0 %	95,0 %	0,8 %	0,5 %
86. Vienne	20 811	20 809	20 428	20 277	-1,9 %	-2,6 %	100,0 %	99,3 %	3,8 %	0,4 %
Aquitaine	106 826	102 368	110 666	106 024	3,5 %	3,5 %	95,8 %	95,8 %	2,0 %	0,5 %
24. Dordogne	10 965	10 965	10 651	10 628	-3,0 %	-3,2 %	100,0 %	99,8 %	2,6 %	0,8 %
33. Gironde *	59 139	54 916	63 455	60 096	6,8 %	8,6 %	92,9 %	94,7 %	2,1 %	0,4 %
40. Landes	7 550	7 452	7 573	7 427	0,3 %	-0,3 %	98,7 %	98,1 %	1,4 %	0,4 %
47. Lot-et-Garonne.	7 935	7 878	7 889	7 760	-0,6 %	-1,5 %	99,3 %	98,4 %	3,2 %	1,2 %
64. Pyr. atlantiques.	21 237	21 157	21 098	20 113	-0,7 %	-5,2 %	99,6 %	95,3 %	0,9 %	0,2 %

Tableau n° 1 : (suite)

Total des logements considérés dans l'enquête OPS - Comparaison avec l'enquête PLS - Tris par département

département	nbre total logements OPS (1)	logements convent. OPS (2)	total PLS (3)	logements convent. PLS (4)	écart total PLS/OPS (3-1)/3	écart conv. PLS/OPS (4-2)/4	taux de logements convent.	taux convent. PLS	taux de vacance	taux de logts loués association
Midi-Pyrénées	88 588	86 169	89 018	84 759	0,5 %	-1,7 %	97,3 %	95,2 %	3,7 %	1,1 %
09. Ariège	2 769	2 706	2 731	2 681	-1,4 %	-0,9 %	97,7 %	98,2 %	4,3 %	0,4 %
12. Aveyron	6 119	6 119	6 101	6 043	-0,3 %	-1,3 %	100,0 %	99,0 %	2,4 %	0,6 %
31. Haute-Garonne	45 095	43 071	45 358	41 616	0,6 %	-3,5 %	95,5 %	91,8 %	3,2 %	1,6 %
32. Gers	3 597	3 561	3 518	3 330	-2,3 %	-6,9 %	99,0 %	94,7 %	1,8 %	0,4 %
46. Lot *	3 327	3 307	3 092	3 054	-7,6 %	-8,3 %	99,4 %	98,8 %	5,1 %	0,3 %
65. Hautes-Pyrénées	10 693	10 630	11 010	10 910	2,9 %	2,6 %	99,4 %	99,1 %	4,7 %	0,4 %
81. Tarn	11 821	11 640	11 933	11 932	0,9 %	2,5 %	98,5 %	100,0 %	5,8 %	0,6 %
82. Tarn et Garonne	5 167	5 135	5 275	5 193	2,1 %	1,1 %	99,4 %	94,4 %	3,4 %	1,6 %
Limousin *	31 429	30 205	34 489	33 137	8,9 %	8,9 %	96,1 %	96,1 %	3,4 %	0,3 %
19. Corrèze *	6 275	5 905	7 252	7 192	13,5 %	17,9 %	94,1 %	99,2 %	2,8 %	0,2 %
23. Creuse *	4 560	4 560	4 881	4 873	6,6 %	6,4 %	100,0 %	99,8 %	1,2 %	1,1 %
87. Haute Vienne *	20 594	19 740	22 356	21 072	7,9 %	6,3 %	95,9 %	94,3 %	4,1 %	0,2 %
Rhône-Alpes *	335 648	328 636	357 170	336 048	6,0 %	2,2 %	97,9 %	94,1 %	3,9 %	0,4 %
01. Ain	29 530	29 370	30 845	30 124	4,3 %	-2,5 %	99,5 %	97,7 %	1,8 %	0,2 %
07. Ardèche *	8 535	8 530	9 353	9 048	8,8 %	5,7 %	99,9 %	96,7 %	2,2 %	0,7 %
26. Drôme	19 212	19 032	18 848	18 513	-1,9 %	-2,8 %	99,1 %	98,2 %	4,2 %	0,6 %
38. Isère	67 342	66 418	65 812	63 859	-2,3 %	-4,0 %	98,6 %	97,0 %	3,5 %	0,6 %
42. Loire	50 906	49 220	52 520	50 280	3,1 %	2,1 %	96,7 %	95,7 %	5,9 %	0,2 %
69. Rhône *	114 649	111 489	126 468	113 115	9,3 %	1,4 %	97,2 %	89,4 %	4,4 %	0,1 %
73. Savoie	26 052	25 755	26 164	25 273	0,4 %	-1,9 %	98,9 %	96,6 %	3,0 %	1, %
74. Haute-Savoie **	19 422	18 822	27 160	25 836	28,5 %	27,2 %	96,9 %	95,1 %	2,0 %	0,3 %

Tableau n° 1 : (suite)

Total des logements considérés dans l'enquête OPS - Comparaison avec l'enquête PLS - Tris par département

département	nbre total logements OPS (1)	logements convent. OPS (2)	total PLS (3)	logements convent. PLS (4)	écart total PLS/OPS (3-1)/3	écart conv. PLS/OPS (4-2)/4	taux de logements convent.	taux convent. PLS	taux de vacance	taux de logts loués association
Auvergne	54 498	54 153	54 025	52 866	-0,9 %	-2,4 %	99,4 %	97,9 %	2,2 %	0,7 %
03. Allier	16 417	16 394	16 311	16 111	-0,7 %	-1,8 %	99,9 %	98,8 %	2,7 %	0,2 %
15. Cantal	4 043	4 035	4 070	3 926	0,7 %	-2,8 %	99,8 %	96,5 %	1,5 %	0,8 %
43. Haute-Loire	7 007	6 925	6 947	6 848	-0,9 %	-1,1 %	98,8 %	98,6 %	2,9 %	0,5 %
63. Puy-de-Dôme	27 031	26 799	26 697	25 981	-1,3 %	-3,2 %	99,1 %	98,4 %	1,7 %	0,9 %
Languedoc-Rouss.	85 384	84 398	89 647	88 083	4,8 %	4,2 %	98,9 %	98,3 %	3,9 %	0,2 %
11. Aude	11 397	11 011	11 989	11 482	4,9 %	4,1 %	96,6 %	95,8 %	1,4 %	0,4 %
30. Gard	30 123	29 626	29 536	29 086	-2,0 %	-1,9 %	98,4 %	98,5 %	5,6 %	0,2 %
34. <i>Hérault **</i>	28 695	28 644	33 511	33 156	14,4 %	13,6 %	99,8 %	98,9 %	2,4 %	0,2 %
48. Lozère	2 278	2 278	2 179	2 179	-4,5 %	-4,5 %	100,0 %	100,0 %	5,1 %	0,1 %
66. Pyr. Orientales	12 891	12 839	12 432	12 180	-3,7 %	-5,4 %	99,6 %	98,0 %	5,3 %	0,1 %
PACA **	193 658	175 814	230 197	204 719	15,9 %	14,1 %	90,8 %	88,9 %	4,1 %	0,3 %
04. A-Hte-Pvence*	4 081	4 081	3 776	3 756	-8,1 %	-8,7 %	100,0 %	99,5 %	1,8 %	0,6 %
05. Hautes-Alpes *	6 696	5 191	5 923	5 793	-13,1 %	10,4 %	77,5 %	97,8 %	1,4 %	0,3 %
06. A-Maritimes *	30 429	28 765	35 117	32 609	13,4 %	11,8 %	94,5 %	92,9 %	5,2 %	0,6 %
13. <i>Bou-du-Rh **</i>	92 197	86 436	125 410	106 650	26,5 %	19,0 %	93,8 %	85,0 %	4,0 %	0,2 %
83. Var	32 876	29 928	32 754	29 453	-0,4 %	-1,6 %	91,0 %	89,9 %	3,0 %	0,3 %
84. Vaucluse	27 379	21 413	27 217	26 458	-0,6 %	19,1 %	78,2 %	97,2 %	5,7 %	0,2 %
Corse	10 489	10 462	10 392	10 328	-0,9 %	-1,3 %	99,7 %	99,4 %	1,7 %	0,1 %
2A. Corse Sud	4 360	4 333	4 182	4 118	-4,3 %	-5,2 %	99,4 %	98,5 %	3,0 %	0,1 %
2B. Haute Corse	6 129	6 129	6 210	6 210	1,3 %	1,3 %	100,0 %	100,0 %	0,7 %	0,0 %
Métropole*	3 428 738	3 220 172	3 681 082	3 281 952	6,9 %	1,9 %	93,9 %	89,2 %	3,0 %	0,6 %

Tableau n° 1 : (fin)

Total des logements considérés dans l'enquête OPS - Comparaison avec l'enquête PLS - Tris par département

département	nbre total logements OPS (1)	logements convent. OPS (2)	total parc social (3)**	logements convent. Parc social (4)	écart total parc social/OPS (3-1)/3	écart conv. PLS/OPS (4-2)/4	taux de logements convent.	taux convent. PLS	taux de vacance	taux de logts loués association
971. Guadeloupe	11 191	- ⁽¹⁾	17 323	/	35,4%	/	/	/	3,3 %	1,6 %
972. Martinique	17 387	/	17 387	/	0,0%	/	/	/	2,8 %	0,1 %
973. Guyane	2 353	/	9 373	/	74,9%	/	/	/	11,3 %	0,0%
974. Réunion	33 730	/	33 730	/	0,0%	/	/	/	2,1 %	0,1 %

source : enquête Occupation du Parc Social, DHC, 1997, exploitation : CRÉDOC

enquête Parc Locatif Social, champ restreint, DHC, 1995

annuaire 1997 des organismes HLM et SEM.

(1) Cette catégorie de logements n'existe pas dans les DOM

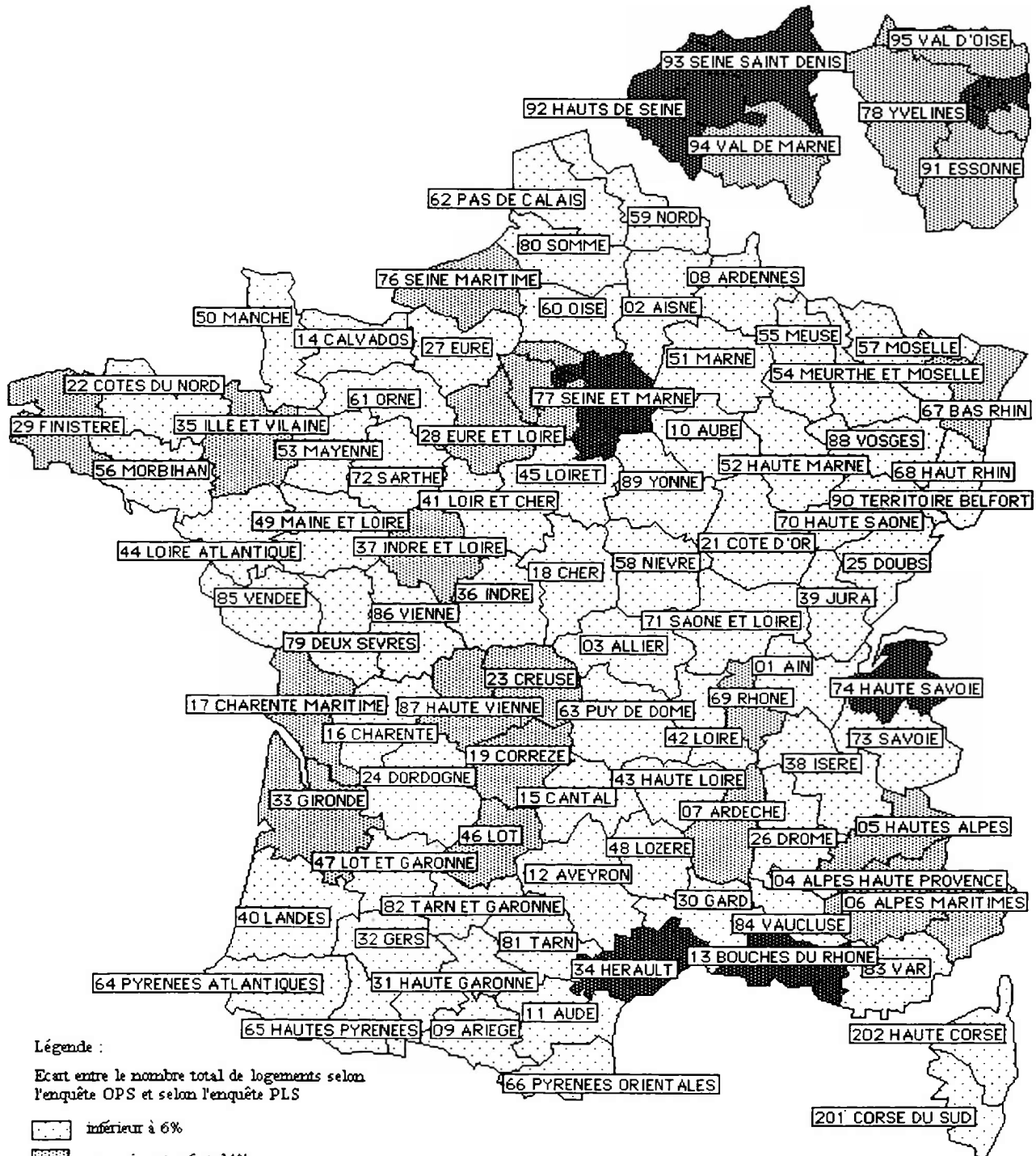
* écart entre le nombre total de logements selon PLS et selon OPS compris entre 6 et 14 %

** écart entre PLS et OPS supérieur à 14 %

*** Pour les DOM, une estimation a été réalisée à partir de l'annuaire de l'UNFOHLM 1997, et de l'annuaire des SEM 1997.

Carte n° 1 :

Ecart entre le nombre de logements considérés dans l'enquête Occupation du Parc Social et l'enquête Parc Locatif Social, selon les départements



Source : enquête Occupation du Parc Social, DHC, 1997, exploitation : CRÉDOC
enquête Parc Locatif Social, champ restreint, DHC, 1995

Le découpage du territoire en zones géographiques

Les zones géographiques correspondent à un découpage particulier du territoire métropolitain qui induit des montants de plafond de ressources différents pour le calcul de l'attribution d'un logement social⁸. L'ensemble des communes françaises sont réparties en quatre zones :

- zone 1 bis : Paris et communes limitrophes,
- zone 1 hors 1 bis : Zone d'urbanisation de la région Ile-de-France, en dehors de la zone 1 bis,
- zone 2 : Région Ile-de-France hors zone 1, agglomération et communautés urbaines de plus de 100 000 habitants, quelques autres communes,
- zone 3 : reste du territoire métropolitain.

Tableau n° 2 :

Total des logements recensés dans l'enquête OPS Tris par zone géographique

zone géographique	nbre total de logements	logements convent.	taux de logements convent.	taux de vacance	taux de logts loués à des associations
zone 1 bis	244 410	202 632	82,9 %	3,3 %	0,2 %
zone 1 hors 1bis	540 005	452 703	83,8 %	3,4 %	0,6 %
zone 2	1 473 005	1 422 825	96,6 %	3,1 %	0,7 %
zone 3	1 171 318	1 142 012	97,5 %	2,6 %	0,5 %
Métropole	3 428 738	3 220 172	93,9 %	3,0 %	0,6 %
DOM	64 661	/ ⁽¹⁾	/	2,8 %	0,3 %

source : enquête Occupation du Parc Social, DHC, 1997, exploitation : CRÉDOC

(1) Cette catégorie de logements n'existe pas dans les DOM

⁸ Arrêté du 17 mars 1978 modifié relatif au classement des communes par zones géographiques.

Les zones 2 et 3 contiennent les trois quarts des logements sociaux recensés dans l'enquête sur l'Occupation du Parc Social (cf. tableau n°2). Sur ces deux zones, le taux de logements conventionnés est très élevé. Par contre, dans la zone 1, qui couvre une grande partie de l'Ile-de-France, la part de logements conventionnés est de plus de 10 points inférieure. La part de logements vacants est plus élevée en zone 1, et plus faible en zone 3, sans que les écarts soient très marqués.

Le tiers des logements sociaux en zone prioritaire

Chaque organisme a distingué parmi l'ensemble de ses logements sociaux, la part de logements qui appartiennent à une Zone Urbaine Sensible (ZUS), et la part de logements en Zone de Redynamisation Rurale (ZRR). Cette distinction a été effectuée tout au long de l'enquête de manière à différencier les caractéristiques des occupants de logements sociaux sur ces zones.

Sur l'ensemble de la France métropolitaine, la part de logements en ZUS s'élève à 29,1%, soit un total de près de 996 000 logements (cf. tableau n°4). La part de logements en ZRR est très inférieure, elle atteint 3,0%, ce qui représente un peu plus de 106 000 logements. Ce sont donc au total un tiers des logements sociaux qui sont localisés sur une zone prioritaire, soit plus d'un million de logements.

L'implantation sur le territoire des logements en ZUS et en ZRR est bien sûr très liée au taux d'urbanisation. Les logements en ZUS sont plus nombreux en zone 1 hors 1 bis et en zone 2, où sont les grandes villes (cf. tableau n°4). A l'inverse, la plupart des logements sociaux en ZRR se situent dans la zone 3.

Cependant, les régions pour lesquelles les logements en ZUS représentent une part particulièrement importante de l'ensemble des logements sociaux ne sont pas des régions particulièrement urbanisées : il s'agit de la Corse (52,4%), la Franche-Comté (40,2%), la Champagne-Ardenne (38,9%), ou encore l'Alsace (37,4%). Dans ces régions, les logements sociaux en dehors de zones prioritaires sont peu nombreux, ce qui explique l'importance que prennent les logements sociaux en ZUS. A l'inverse, en Ile-de-France, un peu plus du quart des logements sociaux sont en ZUS, ce qui est inférieur à la moyenne nationale. La proportion est plus forte dans le Val d'Oise, en Essonne et en Seine-Saint-Denis. Les logements sociaux sont présents sur l'ensemble du territoire indépendamment de la répartition des zones prioritaires.

Quelques départements n'ont aucun logement social en ZUS. Ce sont en général des départements très ruraux, qui ont à l'inverse une forte proportion de logements en ZRR.

Les variations régionales sur la proportion de logements en ZRR sont plus fortes que sur les logements en ZUS. L'Alsace n'a aucun logement en ZRR, alors que plus du quart des logements du Limousin sont sur des zones de ce type. Certains départements très ruraux comme le Lot, la Creuse ou la Lozère n'ont que des logements sociaux en ZRR. 21 départements n'ont aucun logement en ZRR : c'est bien sûr le cas des départements de la petite couronne de l'Ile-de-France, mais aussi de certains départements en Picardie ou dans le Sud-Est de la France. Le Tarn et Garonne est le seul département à n'avoir de logements sociaux ni en ZRR, ni en ZUS.

Dans les DOM, seule la Guadeloupe recense des logements en ZRR, mais tous les départements ont des logements en ZUS. Ils sont particulièrement nombreux en Guadeloupe et à la Réunion.

Les taux de vacance en zone prioritaire sont un peu plus élevés que sur le reste du parc social : la part des logements vacants en ZUS est de 4,5%, elle est de 3,6% en ZRR, alors qu'elle n'est que de 3% dans l'ensemble du parc (cf. tableau n°3).

Tableau n° 3 :

Taux de vacance en zone prioritaire par région

région	Taux de vacance sur l'ensemble	Taux de vacance en ZUS	Taux de vacance en ZRR
Ile de France	3,3%	4,3%	4,5%
Ch-Ardenne	2,7%	3,8%	2,2%
Picardie	2,1%	2,6%	1,9%
H. Normandie	2,4%	4,1%	3,6%
Centre	3,4%	5,9%	4,0%
B. Normandie	1,46%	2,7%	0,8%
Bourgogne	4,4%	6,2%	2,1%
Nord Pas de Calais	1,9%	3,6%	0,0%
Lorraine	3,4%	4,8%	5,9%
Alsace	1,8%	2,6%	/
Franche-Comté	3,5%	5,3%	1,7%
Pays de la Loire	2,3%	5,1%	1,6%
Bretagne	1,0%	1,0%	0,2%
Poitou-Charentes	2,6%	2,8%	4,5%
Aquitaine	2,0%	2,8%	3,8%
Midi-Pyrénées	3,7%	7,4%	3,7%
Limousin	3,4%	2,4%	1,5%
Rhône-Alpes	3,9%	7,5%	6,2%
Auvergne	2,2%	2,5%	2,7%
Languedoc-Rouss.	3,9%	6,3%	7,3%
PACA	4,1%	7,2%	2,6%
Corse	1,7%	0,6%	8,1%
Métropole	3,0%	4,5%	3,6%

Source : enquête Occupation du Parc Social, 1997, exploitation : CRÉDOC

Tableau n° 4 (début):

**Part de logements en ZUS et en ZRR parmi l'ensemble des logements recensés
Tris par département et zone géographique**

département	part de lgts en ZUS	part de lgts en ZRR
Ile de France**	27,3 %	0,2 %
75. Paris**	11,4 %	-
77. Sei. et Marne**	23,3 %	1,2 %
78. Yvelines*	29,0 %	-
91. Essonne*	36,0 %	-
92. Hauts-de-Seine*	26,8 %	-
93. Sei.-St-Denis**	31,8 %	0,4 %
94. Val-de-Marne*	28,2 %	-
95. Val d'Oise*	37,6 %	0,6 %
Champ-Ardenne	38,9 %	10,9 %
08. Ardennes	41,4 %	3,7 %
10. Aube	39,1 %	10,0 %
51. Marne	40,5 %	1,2 %
52. Haute-Marne	28,4 %	58,7 %
Picardie	32,5 %	0,0 %
02. Aisne	33,5 %	0,2 %
60. Oise	30,1 %	-
80. Somme	35,6 %	-
Haute Normandie*	28,7 %	0,1 %
27. Eure	25,6 %	0,3 %
76. Seine-Maritime*	29,5 %	-
Centre	27,2 %	9,9 %
18. Cher	35,7 %	18,1 %
28. Eure et Loir*	43,4 %	2,9 %
36. Indre	21,8 %	40,2 %
37. Indre et Loire*	20,4 %	6,8 %
41. Loir et Cher	37,5 %	12,3 %
45. Loiret	15,5 %	-
B. Normandie	19,7 %	2,5 %
14. Calvados	15,4 %	0,0 %
50. Manche	15,7 %	0,5 %
61. Orne	36,0 %	11,4 %

département	part de logts en ZUS	part de logts en ZRR
Bourgogne	29,6 %	8,9 %
21. Côte d'Or	30,9 %	13,8 %
58. Nièvre	36,5 %	12,6 %
71. Saône et Loi.	19,4 %	3,0 %
89. Yonne	44,9 %	11,6 %
Nord pas de Calais	29,1 %	0,0 %
59. Nord	30,6 %	-
62. Pas de calais	25,9 %	0,1 %
Lorraine	31,3 %	4,6 %
54. Me et Moselle.	36,2 %	0,5 %
55. Meuse	9,9 %	46,3 %
57. Moselle	32,6 %	0,5 %
88. Vosges	28,5 %	2,9 %
Alsace*	37,4 %	-
67. Bas-Rhin*	47,2 %	-
68. Haut-Rhin	25,6 %	-
Franche-Comté	40,2 %	2,1 %
25. Doubs	50,5 %	1,0 %
39. Jura	30,2 %	4,1 %
70. Haute-Saône	21,1 %	5,9 %
90. Belfort	36,0 %	-
Pays de la Loire	27,7 %	1,1 %
44. Loire Atlant.	31,8 %	0,1 %
49. Maine et L.	24,9 %	1,0 %
53. Mayenne	18,5 %	6,2 %
72. Sarthe	31,9 %	1,3 %
85. Vendée	19,1 %	-
Bretagne	23,6 %	0,4 %
22. C. d'Armor	20,1 %	1,5 %
29. Finistère*	15,5 %	0,7 %
35. Ille-et-Vilai. *	31,4 %	-
56. Morbihan	24,2 %	-

Tableau n° 4 (fin) :

**Part de logements en ZUS et en ZRR parmi l'ensemble des logements recensés
Tris par département et zone géographique**

département	part de lgts en ZUS	part de lgts en ZRR	département	part de lgts en ZUS	part de lgts en ZRR
Poitou-Charentes	31,8 %	4,8 %	Auvergne	34,0 %	12,4 %
16. Charente	48,6 %	5,7 %	03. Allier	42,4 %	9,2 %
17. C-Maritime*	41,9 %	1,3 %	15. Cantal	-	39,0 %
79. Deux-Sèvres	21,4 %	5,1 %	43. Hte-Loire	8,7 %	24,4 %
86. Vienne	17,6 %	6,9 %	63. Puy-de-Dôme	40,5 %	7,3 %
Aquitaine	31,6 %	4,3 %	Langued.-Rou.	33,9 %	5,0 %
24. Dordogne	1,6 %	13,2 %	11. Aude	19,4 %	-
33. Gironde*	37,8 %	0,4 %	30. Gard	43,2 %	2,3 %
40. Landes	29,6 %	18,1 %	34. Hérault**	35,0 %	1,4 %
47. Lot-et-Garo.	20,0 %	7,8 %	48. Lozère	-	100,0 %
64. Pyr. atlanti.	35,0 %	4,1 %	66. Pyr. Orienta.	28,5 %	6,8 %
Midi-Pyrénées	21,7 %	14,8 %	PACA**	31,2 %	1,3 %
09. Ariège	-	63,7 %	04. AHtePvence*	6,4 %	11,6 %
12. Aveyron	3,9 %	42,4 %	05. Htes-Alpes*	-	21,7 %
31. Hte-Garonne	29,1 %	0,7 %	06. A-Maritimes*	29,1 %	1,3 %
32. Gers	-	45,8 %	13. Bou-du-Rhône**	39,4 %	-
46. Lot*	-	100,0 %	83. Var	23,3 %	-
65. Hte-Pyrénées	18,8 %	29,7 %	84. Vaucluse	26,8 %	0,8 %
81. Tarn	32,7 %	2,3 %	Corse	52,4 %	9,6 %
82. Tarn et Gar.	-	-	2A. Corse Sud	37,7 %	4,9 %
Limousin*	19,7 %	27,7 %	2B. Hte Corse	62,9 %	13,0%
19. Corrèze*	-	41,0 %	Métropole*	29,1 %	3,0 %
23. Creuse*	-	100,0 %	971. Guadeloupe	42,4 %	1,8 %
87. Hte Vienne*	30,1 %	7,7 %	972. Martinique	19,7 %	-
Rhône-Alpes*	27,2 %	2,0 %	973. Guyane	15,5 %	-
01. Ain	15,3 %	1,1 %	974. Réunion	44,1 %	-
07. Ardèche*	12,1 %	12,8 %	Zone Géographique		
26. Drôme	41,6 %	9,0 %	zone 1 bis	13,0 %	-
38. Isère	21,8 %	0,4 %	zone 1 hors 1bis	33,8 %	0,3 %
42. Loire	16,7 %	0,8 %	zone 2	37,3 %	0,1 %
69. Rhône*	41,8 %	0,2 %	zone 3	20,0 %	8,7 %
73. Savoie	21,1 %	10,9 %	DOM	36,2 %	0,3 %
74. Hte-Savoie**	5,6 %	-			

source : enquête Occupation du Parc Social, 1997, exploitation : CRÉDOC

* écart entre le nombre total de logements selon PLS et selon OPS compris entre 6 et 14 %

** écart entre PLS et OPS supérieur à 14 %

C- ENQUÊTE SUR L'OCCUPATION DES LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX

Malgré le caractère obligatoire de l'enquête et la sanction d'une pénalité en cas de non-réponse, certains locataires n'ont pas participé à l'enquête OPS. Les organismes ont transmis le nombre de ménages n'ayant pas renvoyé leur questionnaire, duquel on peut facilement déduire à partir du nombre de logements occupés, le nombre de ménages qui ont effectivement répondu à l'enquête, et ainsi calculer le taux de participation des locataires.

Un taux de participation global de 90%

En moyenne, 90% des locataires ont répondu à l'enquête (cf. tableau n°5). Seuls quelques départements ont un taux de réponse inférieur à 84% : l'Oise (77,2 %), les Pyrénées Orientales (76,8%), la Lozère (80,5%), l'Ariège (81,2 %), la Charente (82%), ou encore le Gard (83,6%). Pour les DOM, le taux de réponse de la Guyane est particulièrement faible (54,5%). La participation dans les DOM est en moyenne plus faible que dans le reste de la France.

Au niveau régional, le taux de réponse est toujours égal ou supérieur à 85%, à l'exception de la Picardie. Il est particulièrement élevé en Bretagne, où il atteint presque les 95% de répondants. Le taux de répondants est assez stable d'une zone géographique à l'autre. Les zones urbanisées ont autant participé que les zones plus rurales du territoire métropolitain.

Les taux de réponse sur les seuls logements en ZUS et en ZRR sont en moyenne un peu inférieurs au taux de réponse sur l'ensemble des logements. Les locataires en dehors de toute zone prioritaire ont donc plutôt mieux répondu que les autres. En particulier, en ZUS, le taux de réponse moyen n'est que de 85,4%, soit près de 5 points inférieur à celui obtenu sur l'ensemble des logements. Ce phénomène est général à l'ensemble du territoire. On peut l'expliquer par le fait que le supplément de loyer de solidarité (SLS) n'étant pas applicable dans les ZUS, les locataires dans ces zones ne sont pas sollicités chaque année pour communiquer leur avis d'imposition, et répondre à l'enquête sur le surloyer.

Comme pour toute enquête, il n'est pas envisageable de déduire des réponses des ménages ayant participé à l'enquête sur l'occupation du parc social le profil des non-répondants, qui ont probablement des caractéristiques spécifiques. Les résultats qui vont suivre ne sont valables que pour les seuls répondants. Cependant, le taux de participation

étant dans l'ensemble plutôt satisfaisant, l'enquête fournit une bonne image des caractéristiques de l'ensemble des locataires du parc social.

A notre niveau d'analyse, nous ne possédons aucune information sur les caractéristiques des non-répondants. Il serait intéressant par la suite de mener des investigations complémentaires sur quelques organismes, de manière à obtenir des informations sur le profil des locataires n'ayant pas participé à l'enquête, ainsi que sur les raisons qui les ont amenés à ne pas participer. Cela pourra donner à la fois des possibilités de redressement des résultats de l'enquête, mais aussi cela permettra d'envisager des améliorations dans le recueil de l'information pour les prochaines vagues d'enquête.

Tableau n° 5 : (début)

**Taux de participation des locataires
Tris par département et zone géographique**

département	part de logements occupés représentés dans l'enquête			département	part de logements occupés représentés dans l'enquête		
	ensemble	ZUS	ZRR		ensemble	ZUS	ZRR
Ile de France**	89,8 %	84,9 %	92,5 %	Bourgogne	92,1 %	89,8 %	93,8 %
75. Paris**	89,1 %	88,7 %	-	21. Côte d'Or	93,2 %	91,3 %	95,0 %
77. Sei. et Marne**	92,9 %	91,3 %	92,4 %	58. Nièvre	89,6 %	88,8 %	91,1 %
78. Yvelines*	92,6 %	88,1 %	-	71. Saône et Loi.	92,5 %	89,9 %	91,7 %
91. Essonne*	90,3 %	85,7 %	-	89. Yonne	91,5 %	88,9 %	94,7 %
92. Hts-de-Seine**	90,5 %	82,7 %	-	N. Pas de Calais	89,3 %	84,1 %	93,7 %
93. Sei.-St-Denis**	87,0 %	82,6 %	91,0 %	59. Nord	88,6 %	83,6 %	-
94. Val-de-Marne*	90,2 %	84,5 %	-	62. Pas de calais	90,9 %	85,3 %	(93,7 %)
95. Val d'Oise*	87,7 %	82,2 %	93,6 %	Lorraine	91,8 %	85,9 %	91,7 %
Ch-Ardenne	92,0 %	90,6 %	84,8 %	54. Me et Moselle.	94,2 %	93,0 %	(92,6 %)
08. Ardennes	93,0 %	90,7 %	90,4 %	55. Meuse	91,4 %	90,9 %	90,6 %
10. Aube	90,1 %	91,0 %	77,0 %	57. Moselle	87,8 %	75,5 %	(98,9 %)
51. Marne	93,9 %	90,7 %	98,4 %	88. Vosges	96,2 %	94,8 %	96,6 %
52. Haute-Marne	86,4 %	88,4 %	85,7 %	Alsace*	90,2 %	85,7 %	-
Picardie	82,4 %	76,9 %	86,3 %	67. Bas-Rhin*	90,0 %	85,4 %	-
02. Aisne	86,5 %	87,4 %	(86,3 %)	68. Haut-Rhin	90,4 %	86,6 %	-
60. Oise	77,2 %	65,6 %	-	Franche-Comté	92,9 %	91,2 %	90,8 %
80. Somme	87,2 %	82,7 %	-	25. Doubs	93,3 %	93,8 %	91,4 %
H. Normandie*	89,2 %	84,1 %	85,0 %	39. Jura	91,7 %	83,7 %	89,2 %
27. Eure	92,7 %	92,3 %	(85,0 %)	70. Haute-Saône	93,7 %	90,4	91,9 %
76. Seine-Maritime*	88,3 %	82,2 %	-	90. Belfort	92,4 %	87,9 %	-
Centre	90,7 %	85,2 %	88,8 %	Pays de la Loire	91,6 %	85,8 %	90,6 %
18. Cher	88,5 %	81,3 %	92,5 %	44. Loire Atlant.	87,9 %	77,7 %	(100,0 %)
28. Eure et Loir*	90,7 %	87,3 %	92,5 %	49. Maine et L.	95,1 %	92,4 %	95,1 %
36. Indre	84,5 %	78,8 %	82,3 %	53. Mayenne	95,4 %	93,3 %	94,4 %
37. Indre et Loire*	93,9 %	93,0 %	93,6 %	72. Sarthe	90,6 %	90,6 %	88,8 %
41. Loir et Cher	92,2 %	88,2 %	94,3 %	85. Vendée	93,2 %	92,4 %	-
45. Loiret	90,5 %	75,5 %	-	Bretagne	94,4 %	92,7 %	94,9 %
B. Normandie	89,6 %	84,4 %	90,8%	22. C. d'Armor	92,6 %	90,4 %	(93,1 %)
14. Calvados	88,9 %	84,4 %	(100,0 %)	29. Finistère*	95,6 %	92,5 %	(96,7 %)
50. Manche	91,1 %	82,2 %	(92,6 %)	35. Ille-et-Vilai. *	93,3 %	92,9 %	-
61. Orne	88,6 %	86,0 %	90,6%	56. Morbihan	95,6 %	93,9 %	-

Tableau n° 5 (fin) : Taux de participation des locataires

département	part de logements occupés représentés dans l'enquête			département	part de logements occupés représentés dans l'enquête		
	ensemble	ZUS	ZRR		ensemble	ZUS	ZRR
Poitou-Charentes	88,9 %	82,7 %	84,9 %	Languedoc-Rous.	85,7 %	79,1 %	82,5 %
16. Charente	82,0 %	75,1 %	65,7 %	11. Aude	87,8 %	80,2 %	-
17. C-Maritime*	87,2 %	85,2 %	(85,1 %)	30. Gard	83,6 %	77,5 %	89,7 %
79. Deux-Sèvres	95,3 %	85,0 %	96,8 %	34. Hérault**	91,2 %	88,2 %	96,8 %
86. Vienne	91,3 %	90,3 %	90,5 %	48. Lozère	80,5 %	-	80,5 %
Aquitaine	92,2 %	89,6 %	90,6 %	66. Pyr. Orienta.	76,8 %	58,0 %	74,9 %
24. Dordogne	91,6 %	(80,7 %)	88,0 %	PACA**	87,1 %	82,5 %	87,5 %
33. Gironde*	92,6 %	89,5 %	(99,2 %)	04. AHtePvence*	95,6 %	(99,6 %)	95,9 %
40. Landes	91,1 %	91,5 %	93,0 %	05. Htes-Alpes*	92,6 %	-	89,0 %
47. Lot-et-Garo.	90,4 %	89,4 %	91,2 %	06. A-Maritimes*	87,0 %	84,7 %	75,8 %
64. Pyr. atlanti.	92,7 %	89,5 %	88,2 %	13. Bou-du-Rhô**	86,5 %	82,7 %	-
Midi-Pyrénées	90,7 %	85,6 %	91,1 %	83. Var	88,0 %	78,2 %	-
09. Ariège	81,2 %	-	80,2 %	84. Vaucluse	85,5 %	83,1 %	(77,9 %)
12. Aveyron	92,1 %	(78,1 %)	88,6 %	Corse	85,0 %	87,2 %	75,2 %
31. Hte-Garonne	90,1 %	84,8 %	85,3 %	2A. Corse Sud	86,0 %	91,4 %	(78,4 %)
32. Gers	97,6 %	-	97,0 %	2B. Hte Corse	84,2 %	85,4 %	74,6 %
46. Lot*	96,5 %	-	96,5 %	Métropole*	90,0 %	85,4 %	89,2 %
65. Hte-Pyrénées	88,5 %	84,9 %	90,7 %	971. Guadeloupe	88,2 %	90,9 %	(77,1 %)
81. Tarn	92,0 %	89,4 %	(95,4 %)	972. Martinique	83,2 %	71,4 %	-
82. Tarn et Gar.	91,4 %	-	-	973. Guyane	54,5 %	56,4 %	-
Limousin*	92,8 %	95,0 %	88,3 %	974. Réunion	81,3 %	79,6 %	-
19. Corrèze*	84,4 %	-	80,8 %	zone géographique			
23. Creuse*	90,7 %	-	90,7 %	zone 1 bis	90,2 %	86,6 %	-
87. Hte Vienne*	95,9 %	95,0 %	93,9 %	zone 1 hors bis	89,3 %	84,1 %	92,5 %
Rhône-Alpes*	90,4 %	85,7 %	92,6 %	zone 2	89,5 %	85,4 %	76,4 %
01. Ain	96,3 %	96,3 %	94,3 %	zone 3	90,7 %	86,3 %	89,3 %
07. Ardèche*	93,7 %	94,2 %	91,3 %	DOM	82,1 %	80,4 %	77,1 %
26. Drôme	89,9 %	83,5 %	95,2 %				
38. Isère	85,5 %	82,0 %	(83,5 %)				
42. Loire	93,0 %	85,5 %	87,1 %				
69. Rhône*	90,1 %	86,2 %	(85,7 %)				
73. Savoie	91,6 %	82,5 %	93,4 %				
74. Hte-Savoie**	91,1 %	89,9 %	-				
Auvergne	90,4 %	87,2 %	90,4 %				
03. Allier	86,9 %	85,7 %	86,4 %				
15. Cantal	96,1 %	-	94,8 %				
43. Haute-Loire	94,3 %	90,0 %	91,4 %				
63. Puy-de-Dôme	90,6 %	87,9 %	89,0 %				

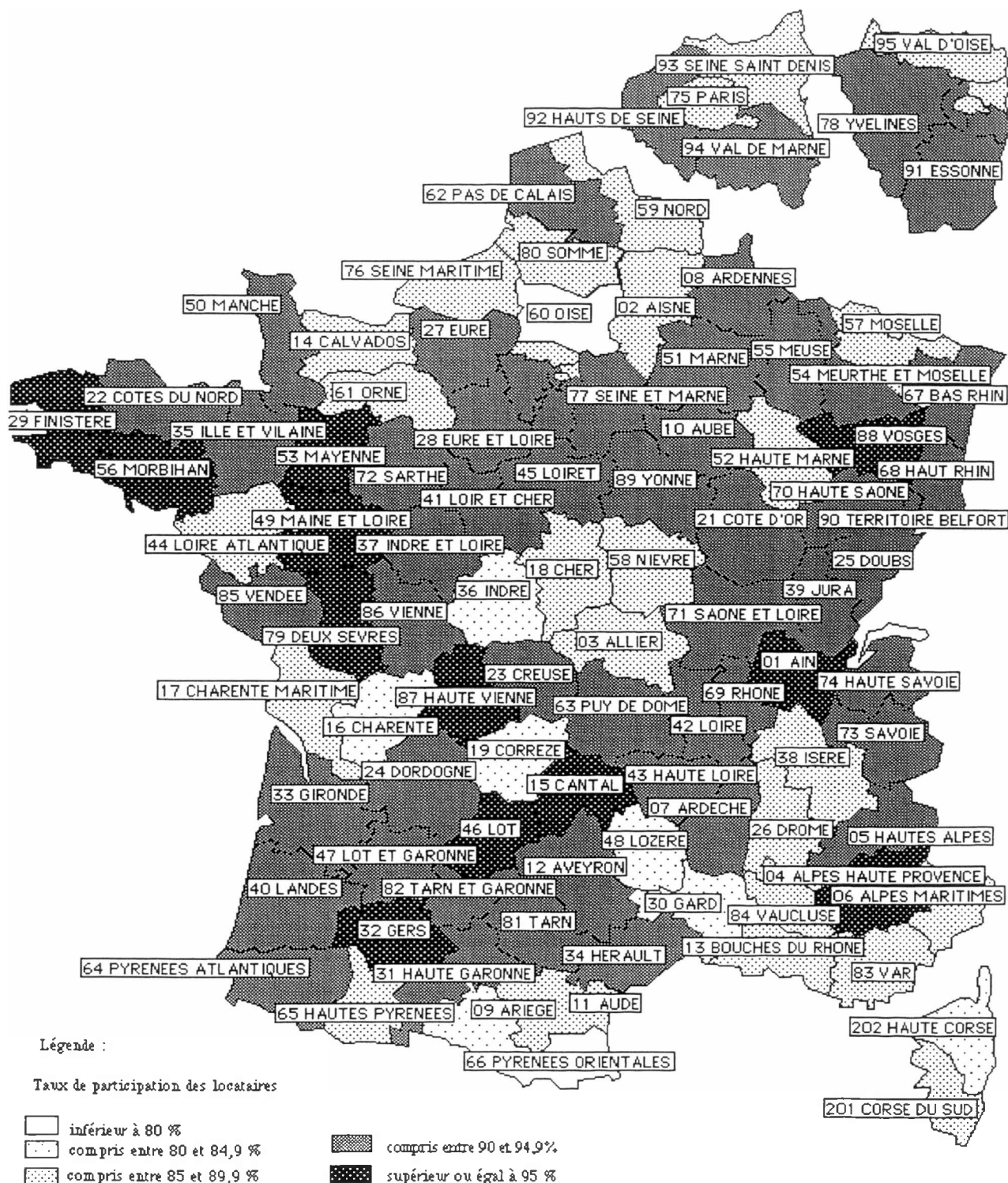
(les taux entre parenthèses correspondent aux départements où la base de calcul, le nombre de logements occupés en ZUS ou en ZRR sur le département, est inférieur à 300).

* écart entre le nombre total de logements selon PLS et selon OPS compris entre 6 et 14 %

** écart entre PLS et OPS supérieur à 14 %

Source : enquête Occupation du Parc Social, 1997, exploitation : CRÉDOC

Carte n° 2 :
Taux de participation des locataires, selon les départements



Source : enquête Occupation du Parc Social, DHC, 1997, exploitation : CRÉDOC

CHAPITRE II :

**LES CARACTÉRISTIQUES SOCIO-ÉCONOMIQUES
DES LOCATAIRES DE LOGEMENTS SOCIAUX**

D- EFFECTIF ET ÂGE DES OCCUPANTS DE LOGEMENTS

Les locataires devaient fournir le décompte de l'ensemble des personnes physiques constituant le ménage, en tenant compte de leur âge. Ainsi, ils détaillaient le nombre de :

- mineurs,
- jeunes (majeurs de 18 à 24 ans),
- adultes (majeurs de 25 à 64 ans),
- personnes âgées (majeurs de 65 ans et plus).

Il n'y a pas de moyen de vérifier que tous les locataires ayant renvoyé leur questionnaire ont effectivement répondu à cette partie du questionnement. L'expérience apportée par d'autres enquêtes auto-administrées⁹ montre que ce type d'information, à la fois simple et peu sensible, ne pose en général pas de problème aux particuliers. Les locataires n'ayant pas répondu du tout sont probablement peu nombreux. Bien que l'enquête précisait que les informations concernant le logement et ses occupants étaient demandées à la date du 1^{er} janvier 1997, il est possible que les personnes ayant rempli le questionnaire n'aient pas toujours fait figurer les personnes hébergées temporairement dans le logement, qui faisaient partie du champ de l'enquête. L'omission est probablement d'autant plus importante que la durée d'hébergement était courte.

On repère quelques organismes pour lesquels la somme des informations sur l'âge des occupants est nulle ou inférieure au nombre des logements recensés. Ces organismes, qui ne seront pas pris en compte dans ce paragraphe, représentent seulement 12 451 logements (moins de 0,5% de l'ensemble des logements recensés).

⁹ Enquête où le formulaire est rempli directement par l'enquêté, sans la présence d'un enquêteur.

2,5 occupants par logement social en moyenne

On recense par cette enquête 7 562 640 occupants de logements sociaux, soit en moyenne 2,54 occupants par logement (cf. tableau n°6). Le nombre moyen d'occupants par logement en ZUS est supérieur. Il atteint 2,71. En ZRR, il est au contraire plus faible (2,38). On ne dispose d'aucune information par cette enquête sur la taille des logements sociaux et leur adéquation au nombre d'occupants.

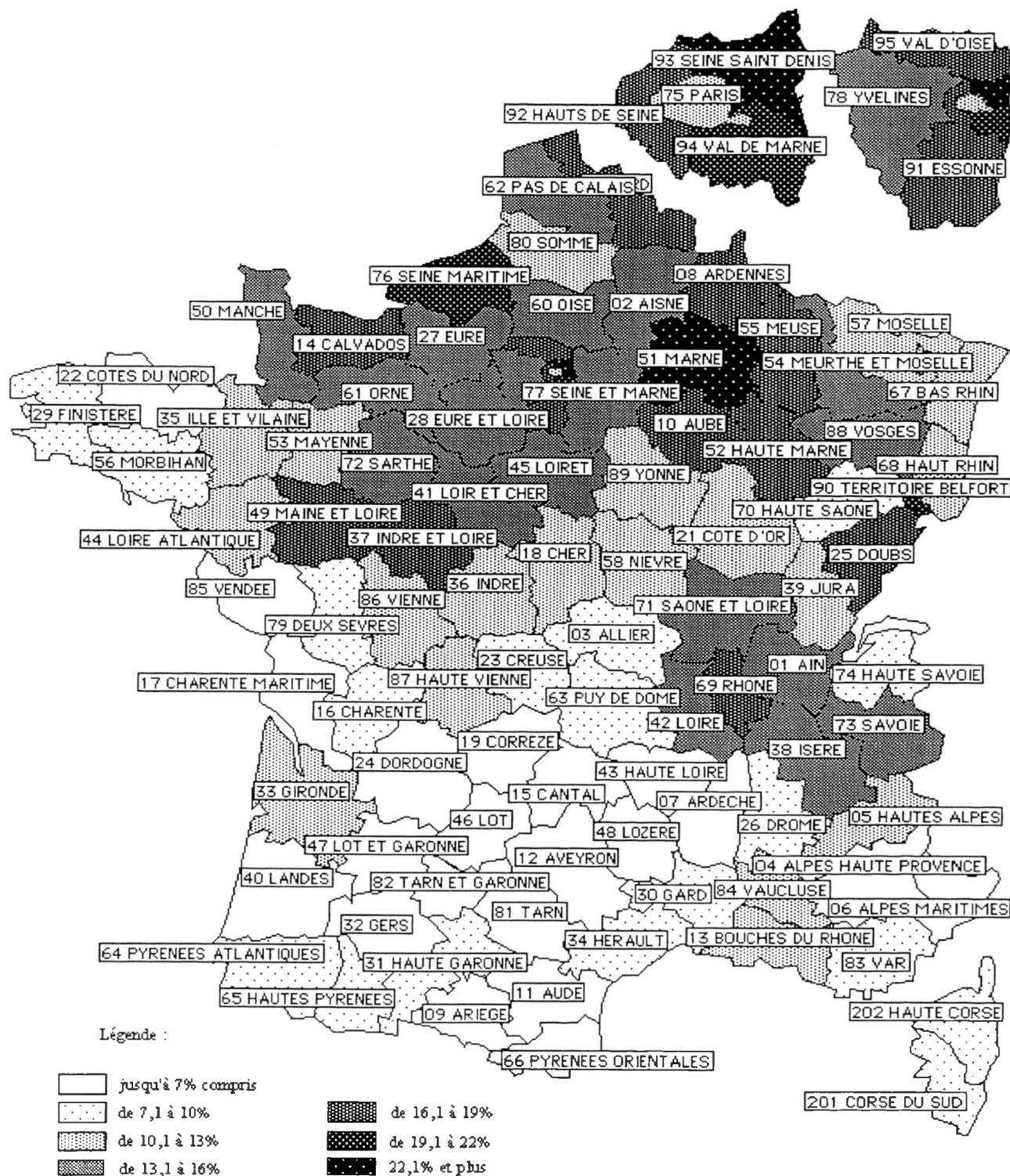
Plus d'un Français sur dix est logé dans le parc social

Les occupants de logements sociaux représentent 13,0% de l'ensemble de la population française¹⁰ (cf. tableau n°6).

Cette proportion est très variable d'un département ou d'une région à l'autre. En Champagne-Ardenne, en Normandie, les occupants de logements sociaux représentent plus de 19% de la population totale. Dans le sud-ouest et le sud-est (à l'exception de la région Rhône Alpes), les proportions sont inférieures à 10%.

¹⁰ Population Française au 1^{er} janvier 1997, d'après l'estimation de l'INSEE fondée sur le recensement de la population de 1990.

Carte n° 3 :
Proportion de la population logée dans le parc social, selon les départements



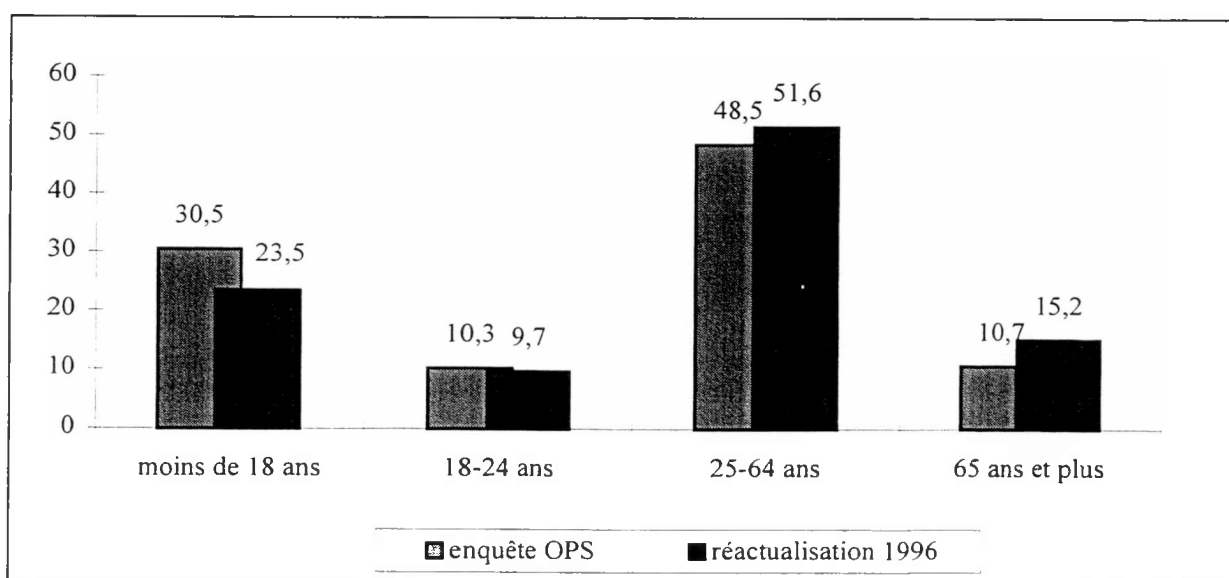
Source : enquête Occupation du Parc Social, DHC, 1997, exploitation : CRÉDOC

Plus d'enfants et moins de personnes âgées dans le parc social

Le graphique n°1 et le tableau n°6 présentent la structure par âge des habitants de logements sociaux, comparée à la structure par âge de l'ensemble de la population française. La comparaison nationale est faite à partir des données du dernier recensement général de la population, qui date de 1990, avec une réactualisation en 1996. La structure par âge de la population depuis cette date a peu évolué dans l'ensemble, et la comparaison départementale et régionale peut être représentée à partir des données du recensement non réactualisées.

En moyenne, la proportion de moins de 18 ans est plus élevée dans les logements sociaux que dans le reste de la population. Cette tranche d'âge représente 30,5% des occupants, contre moins de 25% dans l'ensemble de la population. Les jeunes et les adultes sont présents dans des proportions assez similaires, alors que les personnes âgées sont moins souvent dans les logements sociaux que dans d'autres formes de logements (10,7% contre 15,2 %).

Graphique n° 1 :
La répartition des occupants de logements sociaux par âge
- comparaison à l'ensemble de la population française



Source : enquête Occupation du Parc Social, DHC, 1997, exploitation : CRÉDOC

recensement général 1990, réactualisation 1996 INSEE, bulletin mensuel de statistique, janvier 1997

Des variations régionales faibles

Si les variations de la structure par âge des occupants de logements sociaux d'une région à l'autre suivent les variations sur l'ensemble de la population, les amplitudes sont moins grandes : la structure de la population en logement social est plutôt stable sur l'ensemble du territoire.

C'est dans la zone 1 bis (Paris et communes limitrophes) que la part de personnes âgées est la plus forte, elle atteint alors 15,5%. A l'inverse, c'est dans le reste de la zone 1 que cette proportion est la plus faible (7,8%). Sur l'ensemble de l'Ile-de-France, la proportion est d'ailleurs inférieure à la part de personnes âgées dans l'ensemble du parc.

Au niveau régional, la proportion de personnes âgées est toujours inférieure à celle obtenue sur l'ensemble de la population. Dans le Limousin, où la part de personnes âgées dans la population est particulièrement élevée, la différence est de près de 9 points. Au niveau départemental, il arrive que la part de personnes âgées dans le parc social soit supérieure à la moyenne. C'est le cas à Paris, où près de 18% des occupants de logements sociaux sont des personnes de 65 ans et plus, mais aussi dans les Hauts-de-Seine, ou encore dans l'Aisne, en Indre et Loire, en Moselle, dans le Morbihan ou dans le Gard.

Dans toutes les régions et dans tous les départements, les moins de 18 ans sont plus nombreux dans les logements sociaux que dans les autres formes de logement. Cependant, sur quelques départements, les écarts sont faibles, particulièrement dans les zones où ils représentent déjà une forte proportion de la population, comme en banlieue parisienne. Les écarts sont très marqués dans des départements où les mineurs représentent une proportion assez nettement inférieure à la moyenne nationale dans l'ensemble de la population, alors qu'ils sont quand même bien représentés dans le parc social. C'est le cas du Limousin, du Midi-Pyrénées, du Languedoc-Roussillon par exemple, où la surreprésentation des enfants dans les logements sociaux est de plus de 8 points.

Plus de jeunes en ZUS, plus de personnes âgées en ZRR

La proportion de mineurs est encore plus élevée en ZUS, où ils représentent le tiers des occupants de logements sociaux (cf. tableau n° 7). Il y a jusqu'à quatre points de plus dans la plupart des régions entre les ZUS et l'ensemble des logements. Dans quelques régions, les écarts sont faibles, voire la tendance est inversée : ainsi, en Corse ou en Auvergne, la proportion de moins de 18 ans est inférieure en ZUS par rapport à ce qu'elle est dans l'ensemble des logements sociaux. La proportion de jeunes de 18 à 25 ans est aussi en moyenne plus élevée en ZUS (11,2% au lieu de 10,3%), mais les écarts restent faibles.

En ZRR, c'est la proportion de personnes âgées qui est supérieure à l'ensemble (12,3% contre 10,7%). Si l'écart en moyenne est seulement de 2 points, il peut selon les régions atteindre plus de 10 points, comme en Bretagne ou en Picardie.

Tableau n° 6 : (début)

Age des personnes présentes dans le parc logement social - Comparaison avec l'ensemble de la population
Tris par département

département	nombre d'occupants	comparaison pop. 1996	nbre moyen par logement	part des mineurs		part des 18-24 ans		part des 25-64 ans		part des 65 et +	
				OPS	RG90	OPS	RG90	OPS	RG90	OPS	RG90
Ile de France**	1 861 753	16,8 %	2,61	29,4 %	24,7 %	9,8 %	11,1 %	51,0 %	53,4 %	9,8 %	10,8 %
75. Paris**	250 934	11,7 %	2,21	19,4 %	17,4 %	9,5 %	11,8 %	53,3 %	55,4 %	17,8 %	15,4 %
77. Sei. et Marne**	170 457	14,4 %	2,73	33,8 %	29,6 %	9,9 %	10,2 %	50,0 %	50,8 %	6,3 %	9,4 %
78. Yvelines*	216 288	15,7 %	2,83	32,4 %	28,0 %	10,6 %	10,6 %	49,9 %	52,8 %	7,1 %	8,6 %
91. Essonne*	196 177	17,0 %	2,80	32,9 %	26,9 %	9,3 %	11,4 %	52,0 %	53,3 %	5,8 %	8,4 %
92. Hts-de-Seine*	251 618	17,7 %	2,40	26,3 %	22,4 %	9,0 %	10,7 %	52,1 %	54,6 %	12,6 %	12,3 %
93. Sei.-St-Denis**	315 216	22,2 %	2,70	31,5 %	26,9 %	10,0 %	11,4 %	50,2 %	52,5 %	8,3 %	9,2 %
94. Val-de-Marne*	263 680	21,2 %	2,58	28,7 %	23,9 %	10,2 %	10,8 %	50,4 %	54,1 %	10,7 %	11,2 %
95. Val d'Oise*	197 383	17,7 %	2,83	33,0 %	28,8 %	10,4 %	10,9 %	49,7 %	52,0 %	6,9 %	8,3 %
Ch-Ardenne	285 220	21,0 %	2,46	30,4 %	26,4 %	10,7 %	10,9 %	49,2 %	49,2 %	9,7 %	13,5 %
08. Ardennes	55 127	18,8 %	2,58	33,0 %	27,3 %	11,4 %	10,0 %	46,4 %	49,2 %	9,2 %	13,5 %
10. Aube	55 731	19,0 %	2,21	30,4 %	25,7 %	10,7 %	9,6 %	47,6 %	49,5 %	11,3 %	15,2 %
51. Marne	140 391	24,6 %	2,53	29,4 %	26,5 %	10,2 %	12,2 %	51,2 %	49,2 %	9,2 %	12,1 %
52. Haute-Marne	33 971	17,0 %	2,47	30,0 %	26,1 %	11,5 %	10,3 %	48,0 %	48,4 %	10,5 %	15,2 %
Picardie	262 527	14,1 %	2,71	32,4 %	27,7 %	10,3 %	10,9 %	47,7 %	49,2 %	9,6 %	12,2 %
02. Aisne	75 301	13,9 %	2,62	30,5 %	27,1 %	9,3 %	10,4 %	45,0 %	48,9 %	15,2 %	13,6 %
60. Oise	115 273	15,0 %	2,78	33,0 %	28,6 %	10,9 %	10,7 %	48,9 %	50,5 %	7,1 %	10,2 %
80. Somme	71 953	13,0 %	2,71	33,5 %	27,0 %	10,2 %	11,5 %	48,5 %	47,9 %	7,8 %	13,6 %

Tableau n° 6 : (suite)

Age des personnes présentes dans le parc logement social - Comparaison avec l'ensemble de la population
Tris par département

département	nombre d'occupants	comparaison pop. 1996	nbre moyen par logement	part des mineurs		part des 18-24 ans		part des 25-64 ans		part des 65 et +	
				OPS	RG90	OPS	RG90	OPS	RG90	OPS	RG90
Hte Normandie*	338 762	19,0 %	2,56	30,4 %	27,4 %	10,4 %	10,9 %	48,3 %	49,4 %	10,9 %	12,3 %
27. Eure	77 143	14,4 %	2,58	34,9 %	28,4 %	11,3 %	10,2 %	46,6 %	49,6 %	7,2 %	11,8 %
76. Seine-Marit. *	261 619	21,0 %	2,33	29,1 %	27,0 %	10,1 %	11,1 %	48,8 %	49,4 %	12,0 %	12,5 %
Centre	375 923	15,4 %	2,63	31,0 %	24,6 %	12,1 %	10,2 %	45,8 %	49,2 %	11,1 %	16,0 %
18. Cher	41 440	12,9 %	2,30	28,8 %	22,7 %	9,8 %	9,5 %	50,1 %	49,7 %	11,3 %	18,1 %
28. Eure et Loir*	65 910	16,0 %	2,77	33,3 %	27,6 %	11,0 %	9,7 %	47,4 %	48,8 %	8,3 %	13,9 %
36. Indre	28 944	12,4 %	2,18	30,7 %	21,0 %	9,9 %	9,0 %	47,8 %	49,7 %	11,6 %	20,3 %
37. Indre et Loire*	99 115	18,1 %	2,74	29,8 %	24,2 %	9,0 %	11,6 %	43,3 %	48,8 %	17,9 %	15,4 %
41. Loir et Cher	49 160	15,7 %	2,95	26,5 %	23,6 %	25,7 %	9,9 %	40,9 %	48,6 %	6,9 %	17,9 %
45. Loiret	91 354	14,9 %	2,60	34,3 %	26,0 %	10,5 %	10,4 %	47,5 %	49,8 %	7,7 %	13,8 %
B. Normandie	227 917	16,1 %	2,56	32,8 %	26,5 %	9,5 %	10,5 %	46,9 %	48,9 %	10,8 %	14,1 %
14. Calvados	111 909	17,6 %	2,70	34,6 %	26,8 %	8,9 %	11,9 %	46,2 %	48,8 %	10,3 %	12,5 %
50. Manche	74 050	15,3 %	2,46	30,4 %	26,2 %	9,4 %	9,4 %	48,1 %	48,9 %	12,1 %	15,5 %
61. Orne	41 958	14,2 %	2,38	32,2 %	26,2 %	11,6 %	9,4 %	46,4 %	49,1 %	9,8 %	15,3 %
Bourgogne	209 061	12,9 %	2,47	30,0 %	24,2 %	10,1 %	10,1 %	48,6 %	48,9 %	11,3 %	16,8 %
21. Côte d'Or	64 139	12,6 %	2,58	30,0 %	25,2 %	11,1 %	11,9 %	49,3 %	49,2 %	9,6 %	13,7 %
58. Nièvre	26 192	11,4 %	2,34	28,4 %	22,7 %	9,5 %	8,5 %	50,8 %	48,7 %	11,3 %	20,1 %
71. Saône et Loi.	77 875	14,0 %	2,35	28,9 %	23,6 %	9,4 %	9,6 %	48,0 %	49,5 %	13,7 %	17,3 %
89. Yonne	40 855	12,3 %	2,64	33,2 %	24,5 %	10,2 %	9,6 %	47,2 %	47,8 %	9,4 %	18,2 %
Nd-Pas-de Calais	642 528	16,0 %	2,61	33,1 %	28,8 %	11,4 %	11,3 %	45,3 %	48,0 %	10,2 %	11,9 %
59. Nord	431 645	16,8 %	2,60	32,5 %	28,6 %	11,4 %	11,9 %	46,0 %	47,9 %	10,1 %	11,6 %
62. Pas de calais	210 883	14,6 %	2,65	34,4 %	29,2 %	11,2 %	10,2 %	43,9 %	48,1 %	10,5 %	12,5 %

Tableau n° 6 : (suite)

Age des personnes présentes dans le parc logement social - Comparaison avec l'ensemble de la population
Tris par département

département	nombre d'occupants	comparaison pop. 1996	nbre moyen par logement	part des mineurs		part des 18-24 ans		part des 25-64 ans		part des 65 et +	
				OPS	RG90	OPS	RG90	OPS	RG90	OPS	RG90
Lorraine	300 632	13,0 %	2,49	28,2 %	25,9 %	11,0 %	11,2 %	49,3 %	50,4 %	11,5 %	12,5 %
54. Me et Mosel.	94 634	13,2 %	2,24	25,9 %	25,3 %	11,7 %	12,4 %	52,6 %	50,0 %	9,8 %	12,4 %
55. Meuse	31 661	16,3 %	2,31	28,2 %	26,1 %	11,7 %	9,9 %	50,4 %	48,5 %	9,7 %	15,5 %
57. Moselle	130 189	12,8 %	2,78	28,7 %	26,1 %	10,2 %	10,9 %	47,9 %	51,8 %	13,2 %	11,2 %
88. Vosges	54 148	14,0 %	2,41	30,8 %	26,3 %	11,4 %	10,3 %	46,9 %	48,6 %	10,9 %	14,8 %
Alsace*	192 406	11,3 %	2,72	31,6 %	24,7 %	10,4 %	11,5 %	48,5 %	51,6 %	9,5 %	12,2 %
67. Bas-Rhin*	107 373	10,8 %	2,78	31,8 %	24,4 %	10,7 %	12,0 %	48,6 %	51,3 %	8,9 %	12,3 %
68. Haut-Rhin	85 033	12,2 %	2,64	31,2 %	24,9 %	10,1 %	10,9 %	48,4 %	52,2 %	10,3 %	12,0 %
Franche-Comté	166 477	14,9 %	2,62	31,7 %	26,1 %	11,2 %	11,1 %	47,7 %	49,2 %	9,4 %	13,6 %
25. Doubs	82 780	16,7 %	2,58	32,3 %	26,5 %	11,1 %	12,3 %	47,5 %	49,7 %	9,1 %	11,5 %
39. Jura	31 974	12,7 %	2,69	31,0 %	24,8 %	11,2 %	10,2 %	48,3 %	48,5 %	9,5 %	16,5 %
70. Haute-Saône	22 608	9,8 %	2,62	31,9 %	27,0 %	11,8 %	9,3 %	47,2 %	48,1 %	9,1 %	15,6 %
90. Belfort	29 115	21,1 %	2,64	30,8 %	25,4 %	11,2 %	11,4 %	48,1 %	50,4 %	9,9 %	12,8 %
Pays de la Loire	375 668	11,9 %	2,41	30,5 %	27,0 %	11,0 %	10,8 %	48,5 %	48,3 %	10,0 %	13,9 %
44. Loire Atlant.	119 613	10,9 %	2,30	29,7 %	26,8 %	10,1 %	11,3 %	50,4 %	49,0 %	9,8 %	12,9 %
49. Maine et L.	127 501	17,6 %	2,65	32,2 %	28,3 %	12,0 %	11,5 %	46,2 %	46,8 %	9,6 %	13,4 %
53. Mayenne	30 802	10,9 %	2,35	29,4 %	27,3 %	10,8 %	10,2 %	47,7 %	48,0 %	12,1 %	14,5 %
72. Sarthe	70 970	13,6 %	2,34	30,0 %	25,9 %	10,4 %	10,5 %	49,6 %	48,8 %	10,0 %	14,8 %
85. Vendée	26 782	5,1 %	2,12	29,1 %	26,3 %	11,4 %	9,5 %	49,6 %	48,7 %	9,9 %	15,5 %

Tableau n° 6 : (suite)

Age des personnes présentes dans le parc logement social - Comparaison avec l'ensemble de la population
Tris par département

département	nombre d'occupants	comparaison pop. 1996	nbre moyen par logement	part des mineurs		part des 18-24 ans		part des 25-64 ans		part des 65 et +	
				OPS	RG90	OPS	RG90	OPS	RG90	OPS	RG90
Bretagne	240 046	8,4 %	2,19	29,2 %	25,1 %	9,8 %	10,6 %	48,5 %	48,7 %	12,5 %	15,6 %
22. C. d'Armor	31 552	5,9 %	2,19	31,9 %	24,1 %	10,2 %	9,0 %	46,3 %	48,7 %	11,6 %	18,2 %
29. Finistère*	70 865	8,4 %	2,14	28,8 %	23,9 %	9,8 %	10,6 %	49,2 %	49,0 %	12,2 %	16,5 %
35. Ille-et-Vilai. *	86 139	10,2 %	2,25	29,6 %	26,3 %	9,2 %	12,3 %	50,2 %	48,5 %	11,0 %	12,9 %
56. Morbihan	51 490	8,1 %	2,17	27,7 %	26,1 %	10,5 %	9,8 %	45,9 %	48,7 %	15,9 %	15,4 %
Poitou-Charentes	128 439	7,9 %	2,27	29,1 %	23,8 %	10,2 %	10,0 %	49,7 %	49,2 %	11,0 %	17,0 %
16. Charente	25 929	7,6 %	2,29	28,7 %	23,8 %	9,1 %	9,3 %	51,2 %	50,2 %	11,0 %	16,7 %
17. C-Maritime*	34 969	6,5 %	2,25	30,8 %	23,4 %	8,9 %	9,1 %	48,0 %	49,4 %	12,3 %	18,1 %
79. Deux-Sèvres	27 055	7,8 %	2,34	27,8 %	25,0 %	10,7 %	9,5 %	50,4 %	49,2 %	11,1 %	16,3 %
86. Vienne	40 486	10,4 %	2,21	28,8 %	23,5 %	11,8 %	12,2 %	49,5 %	48,0 %	9,9 %	16,3 %
Aquitaine	228 318	8,2 %	2,36	29,2 %	22,7 %	9,9 %	10,4 %	49,4 %	49,7 %	11,6 %	17,2 %
24. Dordogne	21 553	5,6 %	2,20	29,3 %	21,1 %	8,8 %	8,5 %	48,8 %	49,2 %	13,1 %	21,2 %
33. Gironde*	127 878	10,1 %	2,39	29,3 %	23,5 %	9,8 %	11,7 %	50,2 %	49,8 %	10,7 %	15,0 %
40. Landes	16 589	5,2 %	2,45	31,1 %	22,4 %	10,0 %	9,1 %	47,2 %	50,2 %	11,7 %	18,3 %
47. Lot-et-Garo.	15 858	5,2 %	2,28	31,8 %	22,8 %	11,0 %	8,9 %	44,9 %	48,9 %	12,3 %	19,4 %
64. Pyr. atlanti.	46 440	7,8 %	2,38	27,0 %	22,2 %	10,3 %	10,5 %	49,8 %	49,8 %	12,9 %	17,5 %

Tableau n° 6 : (suite)

Age des personnes présentes dans le parc logement social - Comparaison avec l'ensemble de la population
Tris par département

département	nombre d'occupants	comparaison pop. 1996	nbre moyen par logement	part des mineurs		part des 18-24 ans		part des 25-64 ans		part des 65 et +	
				OPS	RG90	OPS	RG90	OPS	RG90	OPS	RG90
Midi-Pyrénées	179 419	7,2 %	2,32	29,0 %	21,3 %	10,1 %	10,9 %	48,8 %	50,1 %	12,2 %	17,7 %
09. Ariège	4 950	3,6 %	2,30	29,6 %	20,8 %	10,4 %	8,4 %	44,1 %	49,5 %	15,9 %	21,3 %
12. Aveyron	12 912	4,9 %	2,35	29,3 %	21,4 %	10,5 %	8,8 %	47,2 %	48,9 %	13,0 %	20,9 %
31. Hte-Garonne	91 738	9,2 %	2,33	29,0 %	21,7 %	9,6 %	13,7 %	50,2 %	51,1 %	11,2 %	13,5 %
32. Gers	7 908	4,6 %	2,29	26,7 %	20,4 %	10,6 %	8,6 %	50,1 %	49,6 %	12,6 %	21,4 %
46. Lot*	7 588	4,9 %	2,49	29,1 %	20,5 %	13,0 %	8,0 %	48,5 %	49,9 %	9,4 %	21,6 %
65. Hte-Pyrénées	20 080	9,0 %	2,23	26,9 %	19,5 %	10,1 %	10,6 %	49,0 %	50,9 %	14,0 %	19,0 %
81. Tarn	23 451	6,9 %	2,29	29,6 %	21,8 %	10,2 %	8,9 %	46,1 %	49,1 %	14,1 %	20,2 %
82. Tarn et Gar.	10 792	5,3 %	2,36	32,5 %	22,2 %	10,8 %	10,0 %	44,7 %	49,0 %	12,0 %	18,8 %
Limousin*	62 585	8,7 %	2,22	28,1 %	19,8 %	9,3 %	9,3 %	49,5 %	49,7 %	13,1 %	21,2 %
19. Corrèze*	12 850	5,5 %	2,50	31,3 %	19,8 %	10,3 %	8,5 %	49,1 %	49,7 %	9,3 %	22,0 %
23. Creuse*	10 156	8,1 %	2,49	27,5 %	17,8 %	7,6 %	8,5 %	52,4 %	48,7 %	12,5 %	25,0 %
87. Hte Vienne*	39 579	11,2 %	2,09	27,2 %	20,5 %	9,4 %	10,2 %	48,9 %	50,1 %	14,5 %	19,2 %
Rhône-Alpes*	752 225	13,4 %	2,58	30,7 %	25,5 %	10,3 %	11,1 %	48,3 %	50,4 %	10,7 %	13,0 %
01. Ain	73 104	14,6 %	2,62	31,4 %	27,0 %	11,0 %	10,0 %	48,4 %	50,3 %	9,2 %	12,7 %
07. Ardèche*	19 398	6,9 %	2,48	29,4 %	23,7 %	10,4 %	9,0 %	48,3 %	49,1 %	11,9 %	18,2 %
26. Drôme	41 810	9,8 %	2,53	35,1 %	25,5 %	7,9 %	9,6 %	46,2 %	49,7 %	10,8 %	15,2 %
38. Isère	148 058	13,8 %	2,67	31,5 %	26,3 %	10,0 %	11,7 %	48,7 %	50,6 %	9,8 %	11,4 %
42. Loire	107 838	14,4 %	2,42	27,6 %	25,2 %	10,5 %	10,6 %	47,3 %	48,8 %	14,6 %	15,4 %
69. Rhône*	254 832	16,2 %	2,58	29,8 %	24,9 %	10,6 %	12,4 %	48,5 %	50,7 %	11,1 %	12,0 %
73. Savoie	58 564	15,9 %	2,53	31,6 %	24,7 %	10,0 %	11,3 %	50,1 %	51,1 %	8,3 %	12,9 %
74. Hte-Savoie**	48 621	7,8 %	2,80	33,7 %	26,1 %	11,0 %	10,7 %	48,4 %	52,3 %	6,9 %	11,0 %

Tableau n° 6 : (suite)

Age des personnes présentes dans le parc logement social - Comparaison avec l'ensemble de la population
Tris par département

département	nombre d'occupants	comparaison pop. 1996	nbre moyen par logement	part des mineurs		part des 18-24 ans		part des 25-64 ans		part des 65 et +	
				OPS	RG90	OPS	RG90	OPS	RG90	OPS	RG90
Auvergne	113 983	8,7 %	2,36	29,3 %	22,2 %	10,3 %	10,3 %	49,3 %	50,5 %	11,0 %	17,0 %
03. Allier	34 081	9,7 %	2,45	26,7 %	21,4 %	10,3 %	9,0 %	49,9 %	49,9 %	13,1 %	19,7 %
15. Cantal	8 932	5,8 %	2,33	29,5 %	21,8 %	10,2 %	9,4 %	48,7 %	50,1 %	11,6 %	18,7 %
43. Hte-Loire	13 678	6,6 %	2,13	35,0 %	23,0 %	11,1 %	9,4 %	41,6 %	49,4 %	12,3 %	18,2 %
63. Puy-de-Dôme	57 292	9,5 %	2,38	29,5 %	22,6 %	10,1 %	11,6 %	51,0 %	51,3 %	9,4 %	14,5 %
Langued.-Rou	153 274	6,9 %	2,50	32,7 %	22,4 %	8,9 %	10,4 %	44,0 %	49,2 %	14,4 %	18,0 %
11. Aude	22 388	7,4 %	2,27	33,2 %	20,6 %	8,4 %	9,5 %	42,6 %	48,7 %	15,9 %	21,2 %
30. Gard	59 708	9,8 %	2,51	32,9 %	23,2 %	7,9 %	10,0 %	42,3 %	50,4 %	16,9 %	16,4 %
34. Hérault*	63 228	7,3 %	2,48	31,6 %	22,9 %	10,0 %	11,8 %	46,2 %	48,9 %	12,2 %	16,4 %
48. Lozère	4 006	5,5 %	2,30	28,3 %	21,5 %	10,5 %	8,7 %	49,3 %	49,5 %	11,9 %	20,3 %
66. Pyr. Orienta.	26 332	7,0 %	2,81	35,4 %	21,5 %	8,7 %	9,3 %	42,7 %	48,1 %	13,2 %	21,1 %
PACA**	430 129	9,7 %	2,60	30,9 %	22,7 %	9,1 %	10,0 %	47,2 %	50,5 %	12,8 %	16,8 %
04. AHtePvence*	9 760	7,0 %	2,55	34,2 %	21,8 %	8,7 %	8,7 %	47,0 %	51,0 %	10,1 %	18,5 %
05. Htes-Alpes*	14 479	12,2 %	2,37	33,1 %	23,5 %	7,4 %	9,2 %	50,3 %	50,0 %	9,2 %	17,3 %
06. A-Maritimes*	63 423	6,3 %	2,53	28,9 %	19,7 %	9,3 %	9,3 %	47,5 %	50,2 %	14,3 %	20,8 %
13. Bou-du-R**	198 696	11,0 %	2,59	29,6 %	23,9 %	9,4 %	11,0 %	48,1 %	50,8 %	12,8 %	14,3 %
83. Var	77 006	8,8 %	2,74	33,2 %	22,5 %	8,9 %	9,0 %	45,0 %	50,4 %	12,9 %	18,0 %
84. Vaucluse	57 989	11,8 %	2,63	33,5 %	24,5 %	8,8 %	10,5 %	45,5 %	50,1 %	12,2 %	14,9 %
Corse	21 768	8,4 %	2,48	29,7 %	21,7 %	7,9 %	9,2 %	48,4 %	52,5 %	14,0 %	16,6 %
2A. Corse Sud	9061	7,3 %	2,49	34,2 %	22,1 %	7,8 %	9,3 %	45,8 %	52,0 %	12,2 %	16,6 %
2B. Hte Corse	12 707	9,4 %	2,48	26,6%	21,3 %	7,9%	9,1 %	50,3%	52,9 %	15,2%	16,7 %
Métropole*	7 562 640	13,0 %	2,54	30,5 %	24,9 %	10,3 %	10,8 %	48,5 %	50,3 %	10,7 %	14,1 %

Tableau n° 6 : (fin)

**Age des personnes présentes dans le parc logement social - Comparaison avec l'ensemble de la population
Tris par département**

département	nombre d'occupants	comparaison pop. 1996	nbre moyen par logement	part des mineurs		part des 18-24 ans		part des 25-64 ans		part des 65 et +	
				OPS	RG90	OPS	RG90	OPS	RG90	OPS	RG90
971. Guadeloupe	21 228	5,5 % ⁽¹⁾	2,22	39,3 %		10,6 %		43,3 %		6,8 %	
972. Martinique	40 694	11,3 % ⁽¹⁾	2,89	35,9 %		10,3 %		47,4 %		6,4 %	
973. Guyane	3750	3,3 % ⁽¹⁾	3,30	48,3 %		11,3 %		38,2 %		2,2 %	
974. Réunion	89 096	14,9 % ⁽¹⁾	3,32	39,7 %		11,2 %		44,4 %		4,7 %	

source : enquête Occupation du Parc Social, DHC, 1997, exploitation : CRÉDOC

(1) population totale issue du recensement 1990, sans réactualisation en 1996

*écart entre le nombre total de logements selon PLS et selon OPS compris entre 6 et 14 %

** écart entre PLS et OPS supérieur à 14 %

Tableau n° 7 :
Age des occupants de logements sociaux en ZUS et ZRR : tris par région

région	part de mineurs			part de 18-24 ans			part de 25-64 ans			part de 65 ans et plus		
	ensemble	ZUS	ZRR	ensemble	ZUS	ZRR	ensemble	ZUS	ZRR	ensemble	ZUS	ZRR
Ile de France	29,4 %	32,7 %	34,4 %	9,8 %	10,6 %	12,0 %	51,0 %	49,1 %	48,6 %	9,8 %	7,8 %	5,1 %
Ch-Ardenne	30,4 %	33,0 %	28,5 %	10,7 %	11,8 %	10,9 %	49,2 %	47,6 %	48,6 %	9,7 %	7,6 %	12,1 %
Picardie	32,4 %	35,1 %	18,6 %	10,3 %	11,2 %	9,3 %	47,7 %	45,3 %	43,0 %	9,6 %	8,5 %	29,1 %
H. Normandie	30,4 %	33,7 %	42,5 %	10,4 %	11,2 %	6,5 %	48,3 %	46,1 %	47,9 %	10,9 %	9,1 %	3,2 %
Centre	31,0 %	35,2 %	32,0 %	12,1 %	11,8 %	9,2 %	45,8 %	45,5 %	46,4 %	11,1 %	7,6 %	12,4 %
B. Normandie	32,8 %	33,5 %	32,7 %	9,5 %	11,9 %	10,9 %	46,9 %	46,5 %	45,2 %	10,8 %	8,2 %	11,2 %
Bourgogne	30,0 %	32,6 %	29,4 %	10,1 %	11,2 %	9,9 %	48,6 %	47,8 %	47,6 %	11,3 %	8,3 %	13,1 %
N.P de Calais	33,1 %	36,0 %	43,9 %	11,4 %	12,4 %	7,2 %	45,3 %	44,1 %	40,0 %	10,2 %	7,4 %	8,9 %
Lorraine	28,2 %	30,9 %	29,0 %	11,0 %	12,9 %	10,6 %	49,3 %	46,9 %	50,8 %	11,5 %	9,3 %	9,5 %
Alsace	31,6 %	34,8 %	-	10,4 %	11,6 %	-	48,5 %	46,1 %	-	9,5 %	7,5 %	-
Franche Comté	31,7 %	34,0 %	34,0 %	11,2 %	12,3 %	9,5 %	47,7 %	46,3 %	48,6 %	9,4 %	7,3 %	8,0 %
Pays de la Loire	30,5 %	32,1 %	30,5 %	11,0 %	12,0 %	8,3 %	48,5 %	47,9 %	44,7 %	10,0 %	8,0 %	16,4 %
Bretagne	29,2 %	31,3 %	21,1 %	9,8 %	10,1 %	10,8 %	48,5 %	49,7 %	44,9 %	12,5 %	8,8 %	23,2 %
Poitou-Charentes	29,1 %	30,8 %	30,8 %	10,2 %	10,0 %	9,2 %	49,7 %	48,8 %	46,7 %	11,0 %	10,4 %	13,4 %
Aquitaine	29,2 %	29,9 %	30,7 %	9,9 %	10,7 %	8,8 %	49,4 %	48,5 %	45,6 %	11,6 %	10,8 %	14,8 %
Midi-Pyrénées	29,0 %	32,0 %	28,7 %	10,1 %	10,4 %	10,3 %	48,8 %	45,3 %	48,4 %	12,2 %	12,3 %	12,6 %
Limousin	28,1 %	31,3 %	29,1 %	9,3 %	10,2 %	8,2 %	49,5 %	48,9 %	50,5 %	13,1 %	9,7 %	12,1 %
Rhône-Alpes	30,7 %	31,8 %	32,3 %	10,3 %	11,3 %	7,8 %	48,3 %	47,0 %	45,8 %	10,7 %	9,9 %	14,1 %
Auvergne	29,3 %	29,0 %	31,2 %	10,3 %	10,8 %	8,8 %	49,3 %	49,6 %	48,8 %	11,0 %	10,7 %	11,2 %
Langued.-Rou	32,4 %	36,2 %	29,2 %	8,9 %	9,9 %	9,0 %	44,3 %	41,8 %	47,8 %	14,3 %	12,1 %	14,1 %
PACA	30,9 %	32,5 %	34,3 %	9,1 %	9,7 %	6,9 %	47,2 %	45,7 %	49,5 %	12,8 %	12,1 %	9,3 %
Corse	29,7 %	24,1 %	31,6 %	7,9 %	8,0 %	7,7 %	48,4 %	50,4 %	44,5 %	14,0 %	17,6 %	16,3 %
Métropole	30,5 %	32,9 %	30,3 %	10,3 %	11,2 %	9,5 %	48,5 %	47,1 %	47,9 %	10,7 %	8,8 %	12,3 %

source : enquête Occupation du Parc Social, 1997, exploitation : CRÉDOC

Tableau n° 8 :

Age des occupants de logements sociaux en ZUS et ZRR : tris par zone géographique

zone géographique	part de mineurs			part de 18-24 ans			part de 25-64 ans			part de 65 ans et plus		
	ensemble	ZUS	ZRR	ensemble	ZUS	ZRR	ensemble	ZUS	ZRR	ensemble	ZUS	ZRR
zone 1 bis	22,7 %	24,4 %	-	9,3 %	11,2 %	-	52,5 %	49,0 %	-	15,5 %	15,4 %	-
zone 1 hors 1 bis	31,7 %	33,7 %	34,4 %	10,0 %	10,4 %	12,0 %	50,5 %	49,2 %	48,6 %	7,8 %	6,7 %	5,0 %
zone 2	30,4 %	32,7 %	30,5 %	10,4 %	11,2 %	7,7 %	48,3 %	46,7 %	45,1 %	10,9 %	9,4 %	16,7 %
zone 3	31,4 %	33,8 %	30,2 %	10,4 %	11,6 %	9,5 %	47,2 %	46,0 %	47,9 %	11,0 %	8,6 %	12,4 %
Métropole	30,5 %	32,9 %	30,3 %	10,3 %	11,2 %	9,5 %	48,5 %	47,1 %	47,9 %	10,7 %	8,8 %	12,3 %
DOM	38,8 %	36,2 %	44,4 %	10,9 %	11,3 %	8,3 %	44,9 %	46,3 %	46,4 %	5,4 %	6,2 %	0,9 %

source : enquête Occupation du Parc Social, 1997, exploitation : CRÉDOC

E - COMPOSITION DES MÉNAGES

Les organismes devaient fournir le nombre de ménages ayant répondu constitués de :

- familles monoparentales : ménage comportant exclusivement un parent et ses enfants mineurs ou majeurs, sans autres adultes occupant le logement,
- couples sans enfant : ménages constitués de deux adultes mariés ou en concubinage, sans autres adultes occupant le logement,
- familles : ménages constitués de deux adultes mariés ou en concubinage, et de leurs enfants mineurs ou majeurs, sans autres adultes occupant le logement.

Quelques organismes n'ont pas répondu à cette partie du formulaire (la somme des différentes questions sur la composition des ménages est nulle) ou ont répondu de façon incohérente. Ainsi, la somme des réponses est parfois supérieure au nombre de ménages ayant répondu à l'enquête. Ces organismes ont été éliminés dans la suite de cette partie. Ils ne représentent que 39 917 logements (soit 1% de l'ensemble des logements recensés dans l'enquête).

Cette typologie ne constitue pas une partition de l'ensemble des situations familiales. Par soustraction de ces trois catégories au nombre total de ménages ayant répondu, on peut déduire le nombre de ménages qui ne sont ni des familles monoparentales, ni des couples, ni des familles. Ces ménages restants sont constitués en grande partie de personnes seules, mais pas uniquement. Ils incluent aussi deux autres types de ménages :

- Les ménages à structure complexe : un ménage classique (personne seule, couple, famille, famille monoparentale) héberge ou cohabite avec d'autres adultes, qu'il y ait ou non un lien de parenté. Le cas le plus fréquent est alors la famille qui héberge un ascendant, trois générations habitent alors dans le même logement, ou encore un frère ou une soeur. Dans l'ensemble de la population, ces ménages représentent moins de 3% de l'ensemble des ménages.
- Les locataires qui n'ont pas répondu à cette question sur la structure familiale. Cette dernière catégorie ayant été obtenue par soustraction, ils sont comptabilisés ici. Vu la nature de l'information demandée, on peut néanmoins supposer que les non-répondants sont en faible nombre.

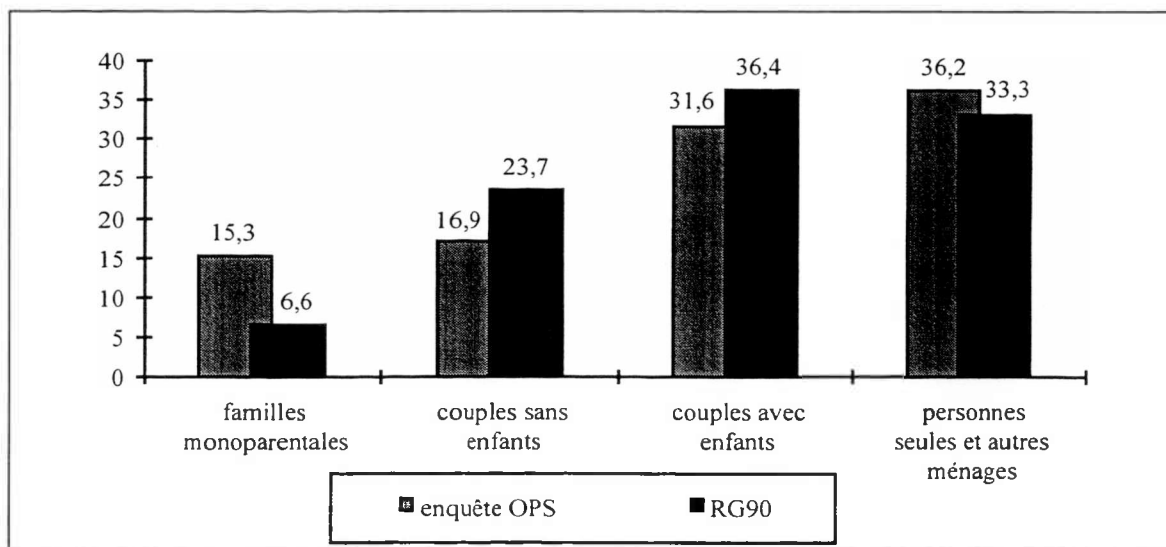
D'après l'enquête OPS, les familles monoparentales représentent plus de 15% de l'ensemble des ménages habitant dans un logement social (cf. tableau n°10). Les couples sans enfant représentent près du quart des ménages, alors que les familles constituent plus du tiers. Le tiers restant est constitué des personnes seules, ou des ménages complexes.

Les familles monoparentales plus nombreuses dans le parc social

Les données obtenues sur la composition des ménages dans l'enquête OPS peuvent être comparées à celles obtenues au recensement de 1990. La définition d'une famille y est identique : les ménages simples et les ménages complexes sont différenciés selon les mêmes critères. En particulier, il n'y a pas de limite d'âge pour être enfant de la famille¹¹.

En moyenne, les familles monoparentales sont plus de deux fois plus nombreuses dans le parc social que dans l'ensemble de la population française (15,3% au lieu de 6,6%) (cf. graphique n° 2). A l'inverse, les couples, avec ou sans enfants, sont nettement sous représentés : ces deux catégories représentent moins de la moitié des ménages en logement social, 48,5%, alors qu'elles constituent 60% de la population française. Les ménages (familles ou familles monoparentales) avec enfants sont tout de même dans l'ensemble sur-représentés dans le secteur social.

Graphique n°2 :
Répartition des ménages en logement social selon la situation familiale



Source : enquête Occupation du Parc Social, DHC, 1997, exploitation : CRÉDOC, recensement général 1990, INSEE

¹¹ Aux recensements précédents, tout enfant de 25 ans ou plus encore chez ses parents était considéré comme un « isolé » du ménage.

De fortes disparités régionales

Contrairement à la répartition des occupants selon l'âge, la répartition par structure familiale d'une région à l'autre est très variable, et plus que celle de l'ensemble de la population, qui elle est assez stable.

La forte représentation des familles monoparentales est commune à toutes les régions, et même à tous les départements (cf. tableau n°10). Cependant, la différence entre la population du parc social et l'ensemble de la population de la région est particulièrement élevée en Aquitaine (12,3 points de plus), en Poitou-Charentes (11,8 points) en Languedoc-Roussillon (11,5 points) et en Bretagne (11,2 points). A l'inverse, elle est plus faible en Haute-Normandie (5,9 points), en Alsace (6,7 points), en Limousin (6,8 points) ou encore en Champagne-Ardenne (6,9 points).

De même, les couples sans enfant sont en minorité partout. Là encore, ils sont parfois mieux représentés dans certaines régions que dans d'autres : en Corse, ils sont presque aussi nombreux en proportion que dans l'ensemble de la population.

En Ile-de-France, en Provence Alpes Côte d'Azur et en Corse, les couples avec enfants sont presque aussi nombreux en logement social qu'ailleurs. Sur le reste du territoire, ils sont moins représentés. En particulier, la différence est importante en Bretagne (12,6 points), dans les Pays de la Loire (11,4 points), en Poitou-Charentes (10,9 points) ou encore dans le Nord-Pas-de-Calais (10,2 points). Deux de ces régions avaient déjà des taux de familles monoparentales élevés compensés par une plus faible part de couples avec enfants.

En ce qui concerne la dernière catégorie, constituée essentiellement de personnes seules, les variations par rapport à l'ensemble de la population vont dans les deux sens, même si la part de personnes seules dans l'enquête OPS est en générale supérieure. En particulier, la part qu'elles représentent est très supérieure dans des régions où la proportion dans le parc social de personnes âgées est relativement élevée. C'est le cas en Bretagne, dans le Limousin, ou en Poitou-Charentes.

Tableau n°9 (début) :

**Structure des ménages ayant répondu à l'enquête PLS -
Comparaison Recensement général 1990 - Tris par département**

département	part de familles monoparentales		part de couples sans enfant		part de couples avec enfants		part de personnes seules et de autres	
	<i>OPS</i>	<i>RG90</i>	<i>OPS</i>	<i>RG90</i>	<i>OPS</i>	<i>RG90</i>	<i>OPS</i>	<i>RG90</i>
Ile de France**	15,4%	7,2 %	15,7%	21,0 %	33,5%	34,0 %	35,4%	37,9 %
75. Paris**	20,0 %	6,3%	15,0 %	18,7 %	25,4%	18,6 %	39,6 %	56,3 %
77. S. et Marne**	14,3 %	6,3%	14,9 %	22,0 %	37,2 %	46,2 %	33,6 %	25,5 %
78. Yvelines*	14,6 %	6,7%	14,8 %	22,0 %	37,3 %	44,6 %	33,3 %	26,8 %
91. Essonne*	14,1 %	7,2%	14,6 %	22,2 %	37,5 %	44,8 %	33,8 %	25,8 %
92. Hts-de-Seine**	13,4 %	7,6%	18,2 %	21,9 %	29,7 %	29,7 %	38,7 %	40,8 %
93. Sei-St-Denis**	15,0 %	8,6%	15,3 %	20,7 %	34,5 %	37,0 %	35,2 %	33,7 %
94. Val-de-Marne*	15,0 %	8,0%	16,9 %	22,4 %	34,3 %	35,1 %	33,8 %	34,6 %
95. Val d'Oise*	15,8 %	7,4%	15,0 %	21,1 %	37,4 %	45,1 %	31,8 %	26,4 %
Ch-Ardenne	13,6%	6,7 %	17,2%	24,2 %	31,7%	38,7 %	37,5%	30,4 %
08. Ardennes	12,8 %	7,2 %	16,0 %	23,8 %	31,9 %	40,2 %	39,3 %	28,9 %
10. Aube	12,6 %	6,5 %	16,5 %	25,6 %	27,1 %	36,7 %	43,6 %	31,2 %
51. Marne	13,8 %	6,6 %	17,8 %	23,3 %	33,8 %	39,3 %	34,6 %	30,7 %
52. Haute-Marne	15,3 %	6,5 %	18,0 %	25,3 %	31,2 %	37,9 %	35,5 %	30,3 %
Picardie	16,5%	6,4 %	19,4%	23,7 %	37,1%	42,2 %	27,0%	27,7 %
02. Aisne	13,9 %	6,2 %	16,9 %	24,5 %	35,2 %	40,4 %	34,0 %	28,9 %
60. Oise	17,5 %	6,2 %	23,8 %	22,9 %	39,4 %	45,2 %	19,3 %	25,6 %
80. Somme	17,7 %	6,8 %	15,4 %	24,0 %	35,5 %	40,0 %	31,4 %	29,2 %
H. Normandie*	12,5%	6,6 %	20,7%	24,3 %	36,1%	40,2 %	30,7%	28,8 %
27. Eure	13,9 %	6,1 %	18,4 %	24,5 %	35,3 %	42,5 %	32,4 %	27,0 %
76. Seine-Marit. *	12,2 %	6,8 %	21,3 %	24,3 %	36,4 %	39,3 %	30,1 %	29,6 %
Centre	13,8%	5,6 %	21,7%	26,8 %	30,5%	36,8 %	34,0%	30,8 %
18. Cher	14,7 %	5,4 %	14,7 %	27,1 %	26,0 %	34,6 %	44,6 %	32,9 %
28. Eure et Loir*	15,3 %	5,6 %	16,0 %	25,4 %	38,3 %	41,2 %	30,4 %	27,8 %
36. Indre	12,9 %	5,8 %	18,0 %	27,9 %	25,6 %	32,4 %	43,5 %	33,9 %
37. Indre et Loire*	11,9 %	5,8 %	38,8 %	26,4 %	25,9 %	36,3 %	23,4 %	31,5 %
41. Loir et Cher	15,6 %	5,1 %	15,9 %	29,3 %	34,0 %	35,5 %	34,5 %	30,2 %
45. Loiret	13,8 %	5,8 %	15,7 %	26,2 %	32,7 %	38,2 %	37,8 %	29,8 %
B. Normandie	15,8%	6,2 %	17,3%	24,5 %	33,6%	38,2 %	33,3%	31,0 %
14. Calvados	15,9 %	6,9 %	14,9 %	23,2 %	35,4 %	38,6 %	33,8 %	31,2 %
50. Manche	15,5 %	5,6 %	18,3 %	25,5 %	33,2 %	38,6 %	33,0 %	30,3 %
61. Orne	16,1 %	5,8 %	21,0 %	25,7 %	30,0 %	36,8 %	32,9 %	31,7 %

Tableau n° 9 : (suite)

**Structure des ménages ayant répondu à l'enquête PLS -
Comparaison Recensement général 1990 - Tris par département**

département	part de familles monoparentales		part de couples sans enfant		part de couples avec enfants		part de personnes seules et de autres	
	<i>OPS</i>	<i>RG90</i>	<i>OPS</i>	<i>RG90</i>	<i>OPS</i>	<i>RG90</i>	<i>OPS</i>	<i>RG90</i>
Bourgogne	15,0%	6,0 %	16,4%	26,2 %	30,7%	35,0 %	37,9%	32,8 %
21. Côte d'Or	17,3 %	6,5 %	15,9 %	23,9 %	35,6 %	36,4 %	31,2 %	33,2 %
58. Nièvre	16,7 %	5,9 %	15,5 %	27,5 %	27,7 %	31,0 %	40,1 %	35,6 %
71. Saône et Loi.	12,1 %	6,0 %	18,0 %	26,6 %	27,1 %	36,0 %	42,9 %	31,5 %
89. Yonne	16,1 %	5,4 %	14,6 %	27,9 %	33,1 %	34,4 %	36,2 %	32,3 %
N. Pas de Calais	14,8%	7,4 %	18,4%	22,2 %	31,0%	41,2 %	35,8%	29,2 %
59. Nord	14,6 %	7,5 %	17,9 %	22,0 %	30,4 %	40,7 %	37,1 %	29,8 %
62. Pas de calais	15,3 %	7,2 %	19,5 %	22,6 %	32,3 %	42,0 %	32,9 %	28,2 %
Lorraine	14,7%	6,7 %	14,1%	23,0 %	32,5%	40,0 %	38,7%	30,2 %
54. Me et Mosel.	14,7 %	6,9 %	14,6 %	22,9 %	30,1 %	37,8 %	40,6 %	32,3 %
55. Meuse	15,8 %	6,4 %	15,1 %	24,2 %	30,7 %	39,0 %	38,4 %	30,4 %
57. Moselle	14,2 %	6,7 %	12,7 %	22,4 %	35,8 %	42,3 %	37,3 %	28,6 %
88. Vosges	15,0 %	6,7 %	15,8 %	24,1 %	30,9 %	38,9 %	38,3 %	30,4 %
Alsace*	13,0%	6,3 %	17,8%	23,0 %	36,0%	39,0 %	33,2%	31,7 %
67. Bas-Rhin*	14,7 %	6,3 %	19,1 %	22,7 %	38,6 %	38,3 %	27,6 %	32,6 %
68. Haut-Rhin	11,0 %	6,1 %	16,3 %	23,4 %	32,9 %	40,0 %	39,8 %	30,4 %
Fran.-Comté	16,2%	6,7 %	15,4%	23,8 %	33,1%	38,5 %	35,3%	31,1 %
25. Doubs	16,6 %	7,0 %	15,2 %	22,6 %	31,9 %	39,1 %	36,3 %	31,3 %
39. Jura	17,1 %	6,3 %	14,0 %	25,4 %	33,6 %	36,3 %	35,3 %	32,0 %
70. Haute-Saône	17,5 %	6,2 %	17,2 %	24,3 %	33,6 %	39,8 %	31,7 %	29,7 %
90. Belfort	13,0 %	7,2 %	16,0 %	24,0 %	35,6 %	38,0 %	35,4 %	30,8 %
Pays de la Loire	15,0%	5,6 %	18,7%	24,9 %	28,7%	40,1 %	37,6%	29,4 %
44. Loire Atlant.	14,6 %	6,5 %	20,3 %	23,2 %	28,4 %	39,9 %	36,7 %	30,5 %
49. Maine et L.	16,2 %	5,6 %	18,8 %	23,9 %	31,9 %	40,8 %	33,1 %	29,8 %
53. Mayenne	14,5 %	4,6 %	17,2 %	25,7 %	30,2 %	40,6 %	38,2 %	29,1 %
72. Sarthe	13,9 %	5,3 %	17,8 %	27,5 %	25,7 %	38,2 %	42,6 %	29,0 %
85. Vendée	14,9 %	4,8 %	15,0 %	26,6 %	23,9 %	41,6 %	46,2 %	27,0 %
Bretagne	17,4%	6,2 %	13,7%	23,2 %	24,3%	36,9 %	44,6%	33,7 %
22. C. d'Armor	20,0 %	6,0 %	10,5 %	25,2 %	16,6 %	34,7 %	52,9 %	34,1 %
29. Finistère*	17,7 %	6,4 %	12,7 %	22,3 %	23,8 %	36,1 %	45,8 %	35,2 %
35. Ille-et-Vilai. *	15,2 %	5,9 %	16,2 %	22,9 %	27,0 %	38,8 %	41,6 %	32,4 %
56. Morbihan*	19,1 %	6,7 %	13,2 %	22,9 %	25,2 %	37,7 %	42,5 %	32,7 %

Tableau n° 9 : (suite)

**Structure des ménages ayant répondu à l'enquête PLS -
Comparaison Recensement général 1990 - Tris par département**

département	part de familles monoparentales		part de couples sans enfant		part de couples avec enfants		part de personnes seules et autres	
	OPS	RG90	OPS	RG90	OPS	RG90	OPS	RG90
Poitou-Charentes	17,4%	5,6 %	16,0%	27,9 %	24,5%	35,4 %	42,1%	31,1 %
16. Charente	19,0 %	5,8 %	15,3 %	27,0 %	24,2 %	35,5 %	41,5 %	31,7 %
17. C-Maritime*	17,4 %	6,0 %	15,6 %	29,4 %	26,0 %	33,5 %	41,0 %	31,0 %
79. Deux-Sèvres	18,8 %	4,9 %	17,8 %	27,9 %	24,9 %	38,9 %	38,5 %	28,3 %
86. Vienne	15,8 %	5,5 %	15,9 %	26,4 %	23,1 %	34,8 %	45,2 %	33,3 %
Aquitaine	18,9%	6,6 %	15,8%	24,8 %	26,9%	33,6 %	38,5%	35,0 %
24. Dordogne	20,6 %	5,9 %	15,8 %	28,6 %	22,9 %	30,7 %	40,7 %	34,8 %
33. Gironde*	18,0 %	6,8 %	16,2 %	24,0 %	27,4 %	34,5 %	38,4 %	34,7 %
40. Landes	21,3 %	6,2 %	13,8 %	25,0 %	28,0 %	34,1 %	36,9 %	34,6 %
47. Lot-et-Garo.	20,3 %	6,3 %	12,7 %	27,1 %	22,0 %	32,8 %	45,0 %	33,7 %
64. Pyr. atlanti.	19,1 %	7,2 %	16,2 %	22,4 %	28,6 %	33,7 %	36,1 %	36,7 %
Midi-Pyrénées	16,4%	6,4 %	16,3%	24,4 %	25,7%	33,2 %	41,6%	36,0 %
09. Ariège	18,2 %	5,9 %	17,4 %	26,1 %	23,5 %	31,2 %	40,9 %	36,8 %
12. Aveyron	13,6 %	5,3 %	17,1 %	25,2 %	27,5 %	33,3 %	41,8 %	36,2 %
31. Hte-Garonne	16,1 %	6,9 %	17,4 %	22,6 %	27,4 %	33,7 %	39,1 %	36,9 %
32. Gers	16,8 %	6,4 %	17,7 %	24,5 %	24,3 %	31,4 %	41,2 %	37,7 %
46. Lot*	19,5 %	5,8 %	13,0%	27,0 %	26,8 %	30,6 %	40,7 %	36,6 %
65. Haute-Pyrénées	15,5 %	7,1 %	15,4 %	23,9 %	21,5 %	32,5 %	47,6 %	36,5 %
81. Tarn	17,2 %	5,9 %	14,1 %	26,4 %	22,6 %	34,6 %	46,1 %	33,0 %
82. Tarn et Garon.	19,0 %	6,3 %	13,4 %	25,5 %	25,4 %	34,7 %	42,2 %	33,5 %
Limousin*	12,6%	5,8 %	15,8%	26,6 %	25,6%	30,7 %	46,0%	36,9 %
19. Corrèze*	14,4 %	5,9 %	14,1 %	26,8 %	33,5 %	31,0 %	37,9 %	36,3 %
23. Creuse*	12,6 %	5,9 %	17,0 %	26,7 %	30,2 %	27,8 %	40,2 %	39,7 %
87. Haute Vienne*	12,0 %	5,8 %	16,1 %	26,4 %	22,5 %	31,5 %	49,4 %	36,3 %
Rhône-Alpes*	14,5%	6,7 %	16,2%	23,0 %	32,3%	38,2 %	37,0%	32,2 %
01. Ain	15,4 %	5,9 %	16,5 %	23,8 %	37,8 %	41,5 %	30,3 %	28,8 %
07. Ardèche*	13,1 %	6,1 %	22,3 %	24,4 %	33,0 %	37,1 %	31,6 %	32,4 %
26. Drôme	17,6 %	6,7 %	15,0 %	24,5 %	30,5 %	37,3 %	36,9 %	31,5 %
38. Isère	16,4 %	6,7 %	17,2 %	22,6 %	42,1 %	40,1 %	24,3 %	30,5 %
42. Loire	13,0 %	6,4 %	17,3 %	23,7 %	27,7 %	38,4 %	42,0 %	31,5 %
69. Rhône*	13,4 %	7,0 %	15,5 %	22,3 %	25,7 %	36,0 %	45,4 %	34,7 %
73. Savoie	14,0 %	6,6 %	15,1 %	22,7 %	34,2 %	37,5 %	36,7 %	33,3 %
74. Hte-Savoie**	15,8 %	6,9 %	13,7 %	22,0 %	41,1 %	39,6 %	29,4 %	31,5 %

Tableau n° 9 : (fin)

**Structure des ménages ayant répondu à l'enquête PLS -
Comparaison Recensement général 1990 - Tris par département**

département	part de familles monoparentales		part de couples sans enfant		part de couples avec enfants		part de personnes seules et autres	
	OPS	RG90	OPS	RG90	OPS	RG90	OPS	RG90
Auvergne	16,3%	6,3 %	15,8%	24,2 %	29,3%	34,6 %	38,6%	34,9 %
03. Allier	16,2 %	6,0 %	16,5 %	26,6 %	25,3 %	31,3 %	42,0 %	36,0 %
15. Cantal	14,9 %	6,0 %	17,3 %	23,3 %	32,1 %	35,0 %	35,7 %	35,8 %
43. Hte-Loire	15,7 %	6,2 %	14,6 %	23,4 %	30,2 %	37,5 %	39,5 %	32,9 %
63. Puy-de-Dôme	16,7 %	6,6 %	15,5 %	23,1 %	30,9 %	35,5 %	36,9 %	34,7 %
Langued.-Rous.	18,3%	6,9 %	17,0%	26,0 %	28,5%	33,1 %	36,2%	34,0 %
11. Aude	16,4 %	6,4 %	15,4 %	27,5 %	26,9 %	32,0 %	41,3 %	34,1 %
30. Gard	16,3 %	7,0 %	17,8 %	25,5 %	30,3 %	35,7 %	35,6 %	31,8 %
34. Hérault*	21,3 %	7,0 %	15,0 %	25,0 %	29,0 %	32,8 %	34,7 %	35,2 %
48. Lozère	12,4 %	5,7 %	15,7 %	23,0 %	31,2 %	34,5 %	40,7 %	36,9 %
66. Pyr. Orienta.	18,6 %	7,1 %	22,4 %	28,2 %	23,4 %	30,4 %	35,6 %	34,3 %
PACA**	15,5%	7,4 %	16,3%	25,0 %	32,0%	32,8 %	36,2%	34,8 %
04. A-Hte-Pvence*	17,7 %	6,3 %	12,1 %	26,9 %	29,5 %	33,3 %	40,7 %	33,5 %
05. Htes-Alpes*	15,9 %	6,9 %	15,7 %	23,9 %	32,4 %	34,5 %	36,0%	34,7 %
06. A-Maritimes*	17,0 %	7,1 %	16,4 %	26,3 %	28,9 %	27,3 %	37,7 %	39,2 %
13. Bou-du-R**	13,4 %	8,0 %	17,4 %	22,7 %	32,8 %	35,6 %	36,4 %	33,7 %
83. Var	17,9 %	7,0 %	14,8 %	27,7 %	33,9 %	32,1 %	33,4 %	33,3 %
84. Vaucluse	18,7 %	7,2 %	14,3 %	25,1 %	30,0 %	35,9 %	37,0 %	31,9 %
Corse	15,1%	7,6 %	18,9%	21,6 %	32,4%	33,7 %	33,6%	37,1 %
2A. Corse Sud	16,3 %	7,5 %	15,9 %	21,8 %	30,2 %	33,6 %	37,6 %	37,1 %
2B. Hte Corse	14,3 %	7,6 %	21,1 %	21,4 %	33,9 %	33,8 %	30,7 %	37,2 %
Métropole*	15,3 %	6,6 %	16,9 %	23,7 %	31,6 %	36,4 %	36,2 %	33,3 %
971. Guadeloupe	7,6 %		8,7 %		1,4 %		82,3 %	
972. Martinique	46,8 %		5,3 %		36,0 %		11,9 %	
973. Guyane	41,2 %		5,5 %		27,7 %		25,6 %	
974. Réunion	28,9 %		7,7 %		39,9 %		23,5 %	

source : enquête Occupation du Parc Social, 1997, exploitation : CRÉDOC

recensement général de la population, 1990, INSEE

* écart entre le nombre total de logements selon PLS et selon OPS compris entre 6 et 14 %

** écart entre PLS et OPS supérieur à 14 %

Plus de familles dans les ZUS, plus de ménages sans enfants dans les ZRR

La répartition des ménages par structure familiale est assez peu différente dans les zones prioritaires par rapport à l'ensemble des logements sociaux (cf. tableau n°11). Les ménages avec enfants, que ce soient des personnes seules ou des couples, sont plus nombreux en ZUS (presque trois points de plus). On avait d'ailleurs constaté que le nombre de mineurs était plus important sur ces zones. Cette constatation se vérifie dans presque toutes les régions, à l'exception de la Corse et de la région PACA qui se caractérisent par une proportion de familles monoparentales et de couples sans enfant plus faible en ZUS que sur l'ensemble de leur parc. Cette règle s'applique aussi dans toutes les zones géographiques.

Dans les ZRR, c'est le phénomène inverse qui se produit : les ménages sans enfant sont en moyenne plus nombreux.

Tableau n° 10 :
Structure des ménages en logement social en ZUS et ZRR : tris par région

Région	part de familles monoparentales			part de couples sans enfant			part de couples avec enfants			part de personnes seules et de autres		
	ensemble	ZUS	ZRR	ensemble	ZUS	ZRR	ensemble	ZUS	ZRR	ensemble	ZUS	ZRR
Ile de France	15,4 %	16,0 %	12,5 %	15,7 %	14,3 %	10,9 %	33,5 %	37,4 %	26,7 %	35,4 %	32,3%	49,9 %
Ch-Ardenne	13,6 %	16,1 %	13,3 %	17,2 %	16,4 %	18,8 %	31,7 %	33,9 %	29,5 %	37,5 %	33,6 %	38,4 %
Picardie	16,5 %	17,5 %	6,8 %	19,4 %	17,0 %	18,2 %	37,1 %	39,1 %	15,9 %	27,0 %	26,4 %	59,1 %
H. Normandie	12,5 %	14,8 %	3,0 %	20,7 %	18,2 %	8,8 %	36,1 %	36,7 %	50,0 %	30,7 %	30,3 %	38,2 %
Centre	13,8 %	15,3 %	12,2 %	21,7 %	17,1 %	25,8 %	30,5 %	32,3 %	27,3 %	34,0 %	35,3 %	34,7 %
B. Normandie	15,8 %	19,8 %	16,8 %	17,3 %	15,4 %	19,9 %	33,6 %	30,8 %	31,7 %	33,3 %	34,0 %	31,6 %
Bourgogne	15,0 %	16,6 %	15,6 %	16,4 %	14,1 %	16,2 %	30,7 %	32,3 %	30,4 %	37,9 %	37,0 %	37,8 %
N.Pas de Calais	14,8 %	17,7 %	17,0 %	18,4 %	15,5 %	33,9 %	31,0 %	31,7 %	28,8 %	35,8 %	35,1 %	20,3 %
Lorraine	14,7 %	17,4 %	14,9 %	14,1 %	11,0 %	15,3 %	32,5 %	35,7 %	34,1 %	38,7 %	35,9 %	35,7 %
Alsace	13,0 %	15,0 %	-	17,8 %	14,7 %	-	36,0 %	40,3 %	-	33,2 %	30,0 %	-
Franche-Comté	16,2 %	17,4 %	16,2 %	15,4 %	13,7 %	15,7 %	33,1 %	33,3 %	40,1 %	35,3 %	35,6 %	28,0 %
Pays de la Loire	15,0 %	18,1 %	9,5 %	18,7 %	17,1 %	19,5 %	28,7 %	29,3 %	33,5 %	37,6 %	35,5 %	37,5 %
Bretagne	17,4 %	19,4 %	9,6 %	13,7 %	12,6 %	12,1 %	24,3 %	27,5 %	12,5 %	44,6 %	40,5 %	65,8 %
Poitou-Charentes	17,4 %	20,5 %	14,7 %	16,0 %	14,1 %	20,0 %	24,5 %	25,4 %	30,9 %	42,1 %	40,0 %	34,4 %
Aquitaine	18,9 %	18,8 %	18,4 %	15,8 %	15,0 %	15,7 %	26,9 %	27,9 %	25,2 %	38,5 %	38,3 %	40,7 %
Midi-Pyrénées	16,4 %	17,0 %	16,4 %	16,3 %	14,6 %	15,3 %	25,7 %	28,0 %	27,0 %	41,6 %	40,4 %	41,3 %
Limousin	12,6 %	14,3 %	11,9 %	15,8 %	14,0 %	16,2 %	25,6 %	27,6 %	29,6 %	46,0 %	44,1 %	42,3 %
Rhône-Alpes	14,5 %	14,9 %	13,9 %	16,2 %	13,3 %	15,7 %	32,3 %	30,6 %	32,1 %	37,0 %	41,2 %	38,3 %
Auvergne	16,3 %	16,3 %	14,6 %	15,8 %	15,8 %	16,5 %	29,3 %	28,9 %	34,2 %	38,6 %	39,0 %	34,7 %
Languedoc-Rous	18,3 %	19,7 %	14,8 %	17,0 %	15,7 %	16,7 %	28,5 %	29,4 %	30,5 %	36,2 %	35,3 %	38,0 %
PACA	15,5 %	14,8 %	12,1 %	16,3 %	14,6 %	13,9 %	32,0 %	30,5 %	33,6 %	36,2 %	40,1 %	40,4 %
Corse	15,1 %	13,7 %	15,6 %	18,9 %	21,4 %	18,6 %	32,4 %	28,1 %	30,0 %	33,6 %	36,8 %	35,8 %
Métropole	15,3 %	16,6 %	14,1 %	16,9 %	14,9 %	17,9 %	31,6 %	33,2 %	29,9 %	36,2 %	35,3 %	38,1 %

source : enquête Occupation du Parc Social, 1997, exploitation : CREDOC

Tableau n° 11 :

Structure des ménages en logement social en ZUS et en ZRR : tris par zone géographique

zone géographique	part de familles monoparentales			part de couples sans enfant			part de couples avec enfants			part de personnes seules et de autres		
	ensemble	ZUS	ZRR	ensemble	ZUS	ZRR	ensemble	ZUS	ZRR	ensemble	ZUS	ZRR
zone 1 bis	17,1 %	20,4 %	-	16,3 %	16,8 %	-	26,7 %	29,3 %	-	39,9 %	33,5 %	-
zone 1 hors 1 bis	14,8 %	15,3 %	12,5 %	15,4 %	13,8 %	10,9 %	36,3 %	38,8 %	26,7 %	33,5 %	32,1 %	49,9 %
zone 2	15,2 %	16,6 %	14,8 %	17,2 %	15,1 %	19,9 %	30,7 %	31,9 %	30,3 %	36,9 %	36,4 %	35,0 %
zone 3	15,1 %	17,2 %	14,2 %	17,2 %	15,0 %	18,0 %	31,7 %	32,4 %	29,9 %	36,0 %	35,4 %	37,9 %
Métropole	15,3 %	16,6 %	14,1 %	16,9 %	14,9 %	17,9 %	31,6 %	33,2 %	29,9 %	36,2 %	35,3 %	38,1 %
DOM	30,1 %	24,9 %	29,7 %	7,2 %	7,4 %	37,3 %	31,5 %	29,5 %	7,6 %	31,2 %	38,2 %	25,4 %

source : enquête Occupation du Parc Social, 1997, exploitation : CRÉDOC

Le quart des ménages avec enfant en charge d'au moins un enfant de 18 ans ou plus

Outre la simple distinction selon la composition des ménages, les organismes ont aussi donné des éléments sur l'âge des enfants qui composent les familles et les familles monoparentales, et en particulier si elles incluent des enfants de 18 ans et plus. Ainsi, on observe que près du quart des ménages avec enfants incluent au moins un enfant de 18 ans ou plus, la proportion est encore de 8% pour les enfants de 25 ans ou plus (cf. tableau n°12). Ces proportions sont plus élevées sur les seules familles monoparentales : 38,5% ont un enfant de 18 ans ou plus, 14,2% de 25 ans ou plus. A l'inverse, ces taux sont plus faibles chez les familles.

Ce résultat illustre un phénomène déjà soulevé depuis plusieurs années par les sociologues qui étudient l'insertion socio-professionnelle des jeunes : une partie des jeunes continuent à habiter chez leurs parents au delà de 18 ans, et même au delà de 25 ans, en particulier en raison de la situation de l'emploi pour les jeunes -fort taux de chômage et importance des contrats précaires- qui les empêche de s'installer dans leur propre logement.

Les proportions de ménages avec enfants ayant des enfants de plus de 18 ans ou de plus 25 ans à charge est plus élevée en ZUS, et est plus faible en ZRR. En ZUS, ce résultat s'explique par une plus forte proportion de familles monoparentales, chez qui la présence des grands enfants encore à charge est plus répandue.

Tableau n° 12 :

Proportion de ménages avec au moins un enfant de 18 ans et plus

	famille monoparentale	famille	ensemble des ménages avec enfants
Proportion de ménages ayant au moins un enfant de 18 ans et plus			
ensemble	38,5 %	19,8 %	24,3 %
ZUS	38,3 %	19,2 %	27,3 %
ZRR	34,7 %	15,1 %	19,6 %
Proportion de ménages ayant au moins un enfant de 25 ans et plus			
ensemble	14,2 %	6,1 %	8,0 %
ZUS	13,7 %	6,2 %	9,1 %
ZRR	12,8 %	4,7 %	6,5 %

source : enquête Occupation du Parc Social, 1997, exploitation : CRÉDOC

F- RESSOURCES DES MÉNAGES

A partir des avis d'imposition fournis par les ménages ayant répondu à l'enquête, les organismes ont réparti les ressources de leurs locataires selon un pourcentage du plafond de ressources PLA. **Les ressources considérées correspondent au revenu net imposable de l'année 1995 du ménage¹²**, c'est-à-dire à la somme des revenus nets imposables de chacun des membres qui le compose. Ce sont les revenus pris en compte pour un accès au logement social en 1997. L'enquête permet ainsi de connaître la situation des occupants du parc social, au 1^{er} janvier 1997, par rapport aux conditions d'accès au parc social pour cette même année.

Le montant du plafond de ressources PLA -fixé légalement et qui conditionne l'accès au parc de logements sociaux - varie selon trois critères :

- la zone géographique (zone 1, 1 bis, 2 ou 3),
- la catégorie du ménage (composition familiale),
- le nombre d'actifs du ménage.

Le tableau n°13 présente les différents montants des plafonds de ressources PLA.

Tableau n°13 :
**Montant des plafonds de ressources annuelles (en Francs)
applicables aux logements PLA**

catégorie de ménages	activité du conjoint	Zone 1 bis	Zone 1 hors 1 bis	Ile de France hors zone 1	Zone II hors Ile-de-France	Zone III
1		79 217	79 217	72 015	65 877	65 877
2	inactif	93 773	93 773	85 247	77 696	77 696
	actif	116 276	116 276	105 706	96 347	96 347
3	inactif	135 481	124 190	112 900	99 059	99 059
	actif	158 073	144 948	131 771	115 869	115 869
4	inactif	177 527	157 802	143 457	125 570	115 741
	actif	203 821	187 515	170 468	146 877	135 371
5	inactif	210 319	186 548	169 588	147 487	134 989
	actif	242 502	221 983	201 802	172 776	158 056
6	inactif	236 956	209 875	190 794	166 029	151 958
	actif	272 884	249 794	227 083	194 703	178 114
par personne supplémentaire	inactif	+ 26 310	+ 23 302	+ 21 184	+ 18 542	+ 16 971
	actif	+ 30 403	+ 27 829	+ 25 300	+ 21 716	+ 19 866

Source : circulaire du 10 janvier 1997, Journal officiel du 25 février 1997.

¹² Revenu net après abattements.

Les informations recueillies sur les ressources globales des ménages dans l'enquête OPS sont de qualité très variable. Deux sortes d'imprécisions ont été isolées :

- Pour un même organisme, le nombre de ménages répartis en fonction du montant de leurs ressources est très différent du nombre de ménages ayant répondu à l'enquête : il est soit très supérieur, soit très inférieur. Le ratio varie de 0, si la question sur les ressources n'a pas du tout été remplie, à 110%. Il prend toutes les valeurs possibles entre ces deux extrêmes, même si la plupart des réponses sont comprises entre 95 et 100%. Si trop peu de locataires sont pris en considération dans cette question, la répartition des ressources risque d'être très éloignée de la répartition réelle des ressources des locataires de l'organisme considéré. En conséquence, pour l'exploitation de cette question, les observations pour lesquelles le ratio prend une valeur en dehors de l'intervalle (80-104) n'ont pas été prises en compte.
- La proportion de ménages est très élevée dans la tranche de ressources la plus faible (le montant des ressources du ménage ne dépasse pas 19,99% du plafond). Cette proportion peut atteindre jusqu'à 100% pour certaines observations. Il semble que certains organismes aient mal compris la grille de répartition utilisée, et aient considéré dans la première tranche les locataires en dessous de 119% et non 19% du plafond¹³. Cette éventualité est confirmée par le fait qu'il n'y a pour la plupart de ces organismes aucun ménage recensé dans les tranches de revenus correspondant à 80% du plafond ou plus.
Les observations pour lesquelles les cinq dernières tranches de ressources (80% du plafond ou plus) sont nulles et dont la proportion de ménages interrogés appartenant à la tranche de revenus la plus faible est supérieure à 50 % ont donc aussi été éliminées pour l'exploitation de cette question.

Les observations éliminées pour l'une ou l'autre des raisons évoquées précédemment appartiennent à 52 départements différents et concernent presque toutes les régions. Au total, la somme de logements qu'elles représentent, s'élève à 177 600 logements (soit 5% des logements). Sur certains départements, la part de logements éliminés est non négligeable par rapport aux logements recensés. Nous privilégierons donc dans cette partie et la suivante des résultats régionaux, et non départementaux.

¹³ Cela provient d'une confusion avec une autre enquête nationale obligatoire sur l'application du supplément de loyer de solidarité, également prévue par la loi du 4 mars 1996, et qui utilise cette même grille.

Les deux tiers des ménages en logement social en dessous de 80% des plafonds de ressources PLA

Pour l'examen de la situation des ressources des locataires du parc social (tableau n°14), il convient de rappeler que du point de vue légal, le seuil de 60% du plafond de ressources PLA correspond au plafond de ressources pour l'attribution des logements très sociaux (PLA TS), destinés aux familles défavorisées, qu'au seuil de 110%, les organismes d'HLM et les SEM ont la possibilité de percevoir auprès de leurs locataires un supplément de loyer de solidarité, et qu'au seuil de 140%, ils en ont l'obligation (loi du 4 mars 1996).

Au plan national, d'après l'enquête OPS, la moitié des ménages ont des ressources inférieures à 60% du plafond PLA, 67,8% (environ les 2/3) des ressources inférieures à 80% du plafond, et 81,8% des ressources inférieures au plafond.

18,2% des locataires ont des ressources supérieures au plafond PLA, 12,7% des ressources supérieures à 110% et 4,7% des ressources supérieures à 140% du plafond. Ce dernier chiffre est important, il donne une estimation fiable de la part des locataires du parc social qui sont obligatoirement soumis au supplément de loyer de solidarité.

Par rapport à ces chiffres nationaux, la région d'Ile de France se distingue assez nettement des autres régions par des ressources plus élevées des locataires du parc social. Ainsi, 22,1% des locataires dépassent le plafond de ressources, et 15,1% le seuil de 110%. Or, pour tenir compte du coût de la vie supérieur en région parisienne par rapport à la province, les montants des plafonds de ressources sont plus élevés en zone 1 qu'en zone 2 et 3. En valeur absolue, à situation familiale équivalente, les ressources d'un locataire de logement social en Ile-de-France sont donc en moyenne plus importantes.

La Corse, le Languedoc-Roussillon, l'Aquitaine ou encore le Midi-Pyrénées sont les quatre régions où les ressources des ménages en logement social sont les plus faibles. Ainsi, plus de 36% des locataires ont des ressources inférieures à 40% du plafond.

Des ressources plus faibles en zone prioritaire

Que ce soit en ZUS ou en ZRR, les ressources des ménages en logement social sont en moyenne plus faibles que sur l'ensemble du parc : 20% environ des locataires y ont des ressources inférieures à 20% du plafond, au lieu de 16% sur l'ensemble (cf. tableau n°14). Les trois quarts y ont des ressources inférieures à 80%, au lieu des deux tiers sur l'ensemble.

Si en moyenne, les proportions de ménages de part et d'autre du plafond de ressources sont très proches sur les deux types de zones prioritaires, les revenus ont tendance à être plus dispersés en ZUS qu'en ZRR, puisque les parts de ménages ayant des revenus très inférieurs ou très supérieurs aux plafonds de ressources sont toutes les deux plus élevées en ZUS. Les ZUS se caractérisent donc par une situation assez contrastée des revenus des locataires qui les habitent.

A l'exception du Limousin, dans toutes les régions, les ressources des locataires en ZUS sont plus faibles que les ressources de l'ensemble des locataires de logements sociaux. Les différences sont toujours assez nettes dès la première tranche de revenus, mais sont parfois très accentuées. Ainsi, en Languedoc-Roussillon ou dans la région Midi-Pyrénées, plus de la moitié des ménages en ZUS ont des ressources inférieures à 40%, soit au moins 10 points de plus que l'ensemble des ménages du parc dans ces régions, qui étaient déjà parmi celles où les ressources étaient les plus faibles.

En ZRR, il arrive que dans certaines régions, les ressources soient plus élevées que sur l'ensemble du parc : les revenus nettement inférieurs aux plafonds y sont plus rares, et sont plus concentrés sur les tranches entre 60 et 100% du plafond. C'est le cas en Champagne-Ardenne, en Picardie, dans le Centre, en Franche-Comté, dans les pays de la Loire, en Poitou-Charentes, en Auvergne ou encore en Languedoc-Roussillon. En Bretagne et en Corse, la situation est plus dégradée en ZRR qu'en ZUS.

Tableau n° 14 (début):

**Répartition des locataires de logements sociaux en fonction du montant de leurs revenus rapportés au plafond de ressources
Tris par région**

Part de ménages en dessous de :	20% du plafond	en dessous de 40 %	en dessous de 60 %	en dessous de 80 %	en dessous de 100 %	en dessous de 110 %	en dessous de 140 %	en dessous de 180 %	ensemble
Région									
Ile de France	13,3%	26,9%	45,0%	62,7%	77,9%	84,9%	94,2%	98,4%	100,0%
ZUS	16,5%	33,8%	53,3%	69,5%	81,7%	89,7%	96,4%	99,1%	100,0%
ZRR	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Champagne-Ardenne	16,5%	30,2%	48,6%	66,6%	80,6%	85,9%	94,6%	98,6%	100,0%
ZUS	19,3%	36,3%	55,5%	72,6%	84,9%	89,0%	96,0%	99,0%	100,0%
ZRR	15,0%	29,1%	49,0%	67,5%	81,6%	87,5%	95,9%	98,9%	100,0%
Picardie	14,0%	27,2%	45,9%	64,2%	78,7%	84,3%	93,7%	98,4%	100,0%
ZUS	18,7%	35,9%	55,9%	72,6%	84,2%	89,0%	95,9%	99,0%	100,0%
ZRR	9,1%	29,6%	56,9%	72,8%	88,7%	91,0%	100,1%	100,1%	100,0%
Haute Normandie	17,0%	29,5%	47,5%	65,6%	80,6%	86,2%	95,0%	98,8%	100,0%
ZUS	23,9%	39,4%	58,0%	74,1%	85,8%	89,9%	96,6%	99,2%	100,0%
ZRR	6,6%	18,1%	54,2%	73,9%	87,0%	88,6%	100,1%	100,1%	100,0%
Centre	14,0%	28,5%	48,1%	67,3%	82,3%	87,6%	95,9%	99,0%	100,0%
ZUS	20,0%	38,3%	58,0%	74,2%	85,9%	91,4%	97,2%	99,3%	100,0%
ZRR	13,7%	30,5%	52,7%	72,1%	85,9%	90,8%	96,7%	98,9%	100,0%
Basse Normandie	14,4%	29,2%	49,3%	68,4%	83,4%	88,7%	96,0%	99,0%	100,0%
ZUS	25,9%	43,8%	62,2%	77,7%	88,4%	92,0%	97,2%	99,3%	100,0%
ZRR	22,2%	39,7%	59,9%	76,4%	88,2%	91,8%	97,2%	99,4%	100,0%
Bourgogne	13,9%	29,2%	49,4%	68,2%	82,9%	88,3%	96,2%	99,2%	100,0%
ZUS	17,3%	35,6%	55,9%	73,4%	86,1%	90,8%	97,2%	99,4%	100,0%
ZRR	15,2%	32,0%	54,5%	73,6%	86,2%	90,6%	96,9%	99,2%	100,0%

Tableau n° 14 (suite) :

**Répartition des locataires de logements sociaux en fonction du montant de leurs revenus rapportés au plafond de ressources
Tris par région**

Part de ménages en dessous de :	20% du plafond	en dessous de 40 %	en dessous de 60 %	en dessous de 80 %	en dessous de 100 %	en dessous de 110 %	en dessous de 140 %	en dessous de 180 %	ensemble
Région									
Nord-Pas-de-Calais	19,1%	35,7%	56,3%	73,4%	85,6%	89,6%	96,2%	98,9%	100,0%
ZUS	27,7%	47,7%	66,1%	80,2%	89,0%	92,1%	97,0%	99,0%	100,0%
ZRR	19,6%	44,6%	62,5%	78,6%	89,3%	92,9%	94,7%	100,1%	100,0%
Lorraine	16,3%	30,3%	49,5%	66,9%	80,8%	86,7%	95,2%	98,8%	100,0%
ZUS	24,1%	42,6%	62,0%	76,8%	87,3%	91,1%	97,0%	99,3%	100,0%
ZRR	16,4%	32,2%	53,0%	71,7%	84,2%	88,3%	95,6%	98,8%	100,0%
Alsace	14,3%	27,7%	46,0%	62,9%	77,1%	83,5%	93,0%	97,9%	100,0%
ZUS	17,8%	36,2%	56,4%	71,6%	82,9%	88,4%	95,5%	99,2%	100,0%
ZRR	-	-	-	-	-	-	-	-	100,0%
Franche-Comté	15,4%	30,1%	49,2%	66,9%	80,5%	88,3%	96,1%	99,1%	100,0%
ZUS	21,1%	39,2%	58,8%	74,1%	84,8%	91,2%	97,2%	99,5%	100,0%
ZRR	12,8%	26,7%	49,9%	68,9%	81,6%	90,1%	96,2%	99,2%	100,0%
Pays de la Loire	14,3%	29,0%	49,2%	69,1%	83,8%	89,3%	96,4%	99,1%	100,0%
ZUS	20,8%	38,4%	58,0%	74,8%	85,9%	90,7%	97,1%	99,3%	100,0%
ZRR	12,4%	33,3%	56,9%	78,0%	89,6%	93,8%	98,3%	99,7%	100,0%
Bretagne	16,7%	33,6%	55,4%	74,9%	88,1%	92,1%	97,8%	99,6%	100,0%
ZUS	19,9%	38,0%	58,2%	75,2%	87,2%	91,2%	97,4%	99,6%	100,0%
ZRR	23,5%	44,5%	65,0%	80,6%	90,5%	94,6%	98,2%	99,6%	100,0%

Tableau n° 14 (suite) :

**Répartition des locataires de logements sociaux en fonction du montant de leurs revenus rapportés au plafond de ressources
Tris par région**

Part de ménages en dessous de :	20% du plafond	en dessous de 40 %	en dessous de 60 %	en dessous de 80 %	en dessous de 100 %	en dessous de 110 %	en dessous de 140 %	en dessous de 180 %	ensemble
Région									
Poitou-Charentes	18,1%	34,3%	53,6%	71,4%	84,6%	89,1%	96,3%	99,1%	100,0%
ZUS	23,2%	41,3%	59,8%	76,0%	86,8%	90,6%	96,9%	99,2%	100,0%
ZRR	14,9%	35,5%	58,4%	78,0%	89,6%	92,7%	97,1%	99,3%	100,0%
Aquitaine	20,6%	36,5%	55,2%	72,4%	85,0%	89,4%	96,4%	99,1%	100,0%
ZUS	23,0%	41,7%	60,9%	76,6%	87,1%	90,8%	96,7%	99,3%	100,0%
ZRR	21,5%	42,5%	62,4%	80,0%	90,4%	93,5%	97,8%	99,6%	100,0%
Midi-Pyrénées	20,0%	37,4%	56,7%	73,5%	85,6%	89,8%	96,4%	99,1%	100,0%
ZUS	28,3%	51,0%	70,3%	82,8%	90,5%	93,3%	97,3%	99,4%	100,0%
ZRR	23,6%	41,5%	61,1%	78,1%	89,1%	92,2%	97,1%	99,1%	100,0%
Limousin	18,8%	35,0%	54,5%	72,2%	85,0%	89,5%	96,3%	99,1%	100,0%
ZUS	20,8%	38,4%	57,4%	74,4%	86,3%	90,6%	96,6%	99,3%	100,0%
ZRR	21,8%	40,1%	61,0%	76,7%	87,6%	91,0%	96,7%	99,2%	100,0%
Rhône-Alpes	15,1%	29,4%	48,4%	66,4%	80,6%	86,2%	94,9%	98,7%	100,0%
ZUS	18,6%	36,3%	55,7%	71,9%	83,8%	88,3%	95,6%	98,9%	100,0%
ZRR	16,5%	33,6%	54,5%	71,9%	84,9%	89,2%	96,3%	99,0%	100,0%
Auvergne	16,4%	32,2%	51,5%	70,0%	83,8%	88,9%	96,0%	98,8%	100,0%
ZUS	18,5%	35,7%	55,0%	71,7%	83,9%	88,5%	95,5%	98,4%	100,0%
ZRR	15,9%	34,3%	56,2%	74,6%	86,4%	90,7%	97,4%	99,2%	100,0%

Tableau n° 14 (fin):

**Répartition des locataires de logements sociaux en fonction du montant de leurs revenus rapportés au plafond de ressources
Tris par région**

Part de ménages en dessous de :	20% du plafond	en dessous de 40 %	en dessous de 60 %	en dessous de 80 %	en dessous de 100 %	en dessous de 110 %	en dessous de 140 %	en dessous de 180 %	ensemble
Région									
Languedoc-Roussillon	23,7%	43,3%	62,9%	79,1%	89,5%	93,0%	97,7%	99,4%	100,0%
ZUS	32,0%	54,8%	72,0%	84,7%	92,6%	95,5%	98,5%	99,6%	100,0%
ZRR	15,6%	32,7%	53,4%	72,4%	84,6%	88,7%	96,1%	98,9%	100,0%
PACA	18,5%	35,1%	54,0%	71,2%	84,2%	88,5%	95,6%	98,8%	100,0%
ZUS	26,5%	45,5%	63,3%	77,5%	87,2%	90,4%	95,9%	98,5%	100,0%
ZRR	21,5%	38,0%	57,0%	74,5%	87,7%	91,2%	96,5%	98,3%	100,0%
Corse	26,2%	45,8%	65,0%	80,0%	88,8%	92,0%	96,9%	99,2%	100,0%
ZUS	27,3%	46,8%	66,2%	80,0%	88,8%	91,8%	97,0%	99,4%	100,0%
ZRR	33,9%	52,7%	69,8%	83,9%	90,4%	92,7%	96,1%	98,6%	100,0%
Métropole	16,0%	30,8%	49,9%	67,8%	81,8%	87,3%	95,3%	98,7%	100,0%
ZUS	21,1%	39,2%	58,4%	74,2%	85,4%	90,4%	96,6%	99,1%	100,0%
ZRR	17,6%	34,8%	55,8%	73,9%	86,2%	90,4%	96,6%	99,0%	100,0%

source : enquête Occupation du Parc Social, DHC, 1997, exploitation : CRÉDOC

Tableau n° 15 :

**Répartition des locataires de logements sociaux
en fonction du montant de leurs revenus rapportés au plafond de ressources
Tris par zone géographique**

Part de ménages en dessous de :	20% du plafond	en dessous de 40 %	en dessous de 60 %	en dessous de 80 %	en dessous de 100 %	en dessous de 110 %	en dessous de 140 %	en dessous de 180 %	ensemble
zone géographique									
zone 1 bis	18,6%	30,3%	45,3%	60,6%	75,2%	81,5%	91,8%	97,2%	100,0%
ZUS	30,1%	45,4%	61,5%	75,0%	85,9%	89,7%	96,2%	99,0%	100,0%
ZRR	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Zone 1 hors 1 bis	11,1%	25,5%	44,9%	63,4%	78,8%	86,2%	95,1%	98,7%	100,0%
ZUS	14,4%	32,0%	52,0%	68,6%	81,0%	89,9%	96,6%	99,2%	100,0%
ZRR	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Zone 2	17,1%	32,0%	50,7%	68,2%	81,8%	87,1%	95,2%	98,7%	100,0%
ZUS	22,6%	41,0%	59,9%	75,3%	86,0%	90,2%	96,4%	99,1%	100,0%
ZRR	31,6%	49,2%	66,3%	80,9%	88,7%	92,3%	96,3%	98,7%	100,0%
Zone 3	16,1%	31,6%	52,0%	70,7%	84,5%	89,3%	96,3%	99,0%	100,0%
ZUS	21,4%	39,6%	59,5%	75,8%	87,1%	91,2%	97,0%	99,2%	100,0%
ZRR	19,4%	36,0%	56,5%	74,3%	86,5%	90,7%	96,8%	99,1%	100,0%
Métropole	16,0%	30,8%	49,9%	67,8%	81,8%	87,3%	95,3%	98,7%	100,0%
ZUS	21,1%	39,2%	58,4%	74,2%	85,4%	90,4%	96,6%	99,1%	100,0%
ZRR	17,6%	34,8%	55,8%	73,9%	86,2%	90,4%	96,6%	99,0%	100,0%
DOM	41,2%	55,7%	69,6%	79,8%	87,2%	89,8%	94,8%	97,9%	100,0%
ZUS	45,1%	59,8%	74,9%	84,3%	90,4%	92,4%	96,4%	98,6%	100,0%
ZRR	43,2%	53,4%	71,2%	78,8%	85,6%	88,1%	95,7%	97,4%	100,0%

source : enquête Occupation du Parc Social, DHC, 1997, exploitation : CRÉDOC

Des ressources très contrastées au sein de la zone 1

L'analyse des ressources selon les zones géographiques (cf. page 32), montre que la différence entre la région d'Ile de France et les autres régions est surtout sensible pour la zone constituée par Paris et les communes limitrophes de Paris (zone 1 bis). Dans cette zone, le quart des locataires dépasse les plafonds de ressources, et 8,2% dépassent le seuil d'application obligatoire du supplément de loyer de solidarité (cf. tableau n°15).

En zone 2 et 3, la répartition des locataires en fonction de leurs ressources est assez semblable. Les ressources sont toutefois un peu supérieures dans la zone 2.

Des ressources plus faibles dans les logements sociaux

L'évaluation des ressources des locataires de logement sociaux en fonction de leur position par rapport aux plafonds de ressources rend difficile les comparaisons avec des sources d'information nationales et exhaustives qui indiquent les ressources de l'ensemble des Français. Cependant, une comparaison a pu être effectuée avec l'enquête logement, qui est une enquête par sondage, auprès d'un échantillon représentatif de la population française. A partir de cette enquête, qui recueille à la fois les ressources des ménages, leur situation familiale et leur situation professionnelle, il est possible de calculer un découpage des ressources proche de celui utilisé dans l'enquête OPS. Le découpage en zones géographiques a cependant été simplifié¹⁴.

Si dans l'ensemble de la population, seulement 57,2% des ménages français sont au dessous des plafonds de ressources, en logement social, ce sont 81,8% des ménages qui sont dans ce cas.

Si en Ile-de-France, la part de locataires en logement social dont les ressources sont en dessous du plafond est moins élevée que dans le reste de la France, cela correspond aussi à un phénomène qui existe dans l'ensemble de la population.

¹⁴ Source Direction de l'habitat et de la construction (exploitation de l'enquête nationale logement INSEE).

Tableau n°16 :
**Comparaison des ressources des ménages en logement social
 et de l'ensemble des ménages**

	Proportion de ménages dont les revenus sont inférieurs aux plafonds
Ensemble de la population (enquête logement)	
Ensemble	57,2%
Ile-de-France	52,6%
Ménages locataires logements sociaux (enquête OPS)	
Ensemble	81,8%
Ile-de-France	77,9%

Source : Enquête logement 1992, INSEE, montant des plafonds de 1994, exploitation DHC.
 Enquête Occupation du Parc Social, DHC, 1997, exploitation : CRÉDOC

G- ALLOCATIONS PERÇUES

Les ménages sollicités devaient préciser s'ils étaient bénéficiaires d'une aide au logement (Aide Personnalisée au Logement, Allocation de Logement Sociale ou Allocation de Logement Familiale), ou d'un des quatre principaux minima sociaux existant en France (Revenu minimum d'Insertion, Allocation de Parent Isolé, Allocation pour Adulte Handicapé ou Minimum Vieillesse).

Les résultats présentés ici sont donc établis à partir d'une déclaration des locataires, et non comme pour la partie précédente d'un document administratif (avis d'imposition joint par les locataires au questionnaire). Il existe donc des risques de biais entre la véritable situation des ménages et ce qu'ils ont déclaré dans le questionnaire. Les risques d'erreur sont de deux natures :

- le ménage devait déclarer bénéficiaire d'une des prestations considérées si au moins une personne du ménage était allocataire, même s'il ne s'agissait pas du locataire en titre ou de son conjoint. En particulier, si le ménage héberge une personne allocataire, il devait en tenir compte. Il est probable que ces situations ont été parfois omises par les personnes ayant répondu au questionnaire.
- les ressources font partie des sujets « sensibles » sur lesquels les Français ont parfois du mal à se prononcer. De plus, dans leur esprit, en particulier pour les allocations logement, les distinctions entre les différentes aides ne sont pas toujours claires. La plupart de ces prestations étant versées par le même organisme, la Caisse d'allocations familiales (CAF), il arrive que les ménages fassent des confusions.

Pour ces diverses raisons, les informations présentées dans cette partie sont d'une précision inférieure à celles qui figurent dans les chapitres précédents et les chiffres présentés risquent d'être sous-évalués.

Les prestations de logement

Les prestations de logement sont de trois sortes :

- Allocation de Logement Familiale (ALF) : elle est attribuée aux isolés et aux couples ayant à charge des enfants, des ascendants ou des parents infirmes, ainsi qu'aux jeunes ménages mariés depuis moins de cinq ans et sans personne à charge, si certaines conditions de logement et de revenus sont remplies.
- Allocation de Logement Sociale (ALS) : elle a pour but d'aider des catégories de personnes autres que les familles, mais qui sont caractérisées, comme pour l'ALF, par le niveau souvent modeste de leurs ressources. Il s'agit des personnes âgées, des personnes handicapées, des jeunes travailleurs de moins de 25 ans, des chômeurs indemnisés de longue durée ou encore des bénéficiaires du RMI.
- Aide Personnalisée au Logement (APL) : elle a été conçue comme une prestation à caractère économique, social et familial. Son champ d'application comprend en secteur locatif les logements conventionnés, neufs ou réhabilités, les logements-foyers conventionnés et en accession à la propriété, les logements financés par un prêt aidé de l'Etat (PAP) ou un prêt conventionné.

En ce qui concerne le parc social, l'APL est une aide au logement qui concerne les locataires de logements conventionnés, alors que l'ALS et l'ALF concernent les locataires de logements non conventionnés. Au sein d'un même organisme, le nombre de ménages bénéficiaires de l'ALS ou de l'ALF ne peut donc pas en théorie être supérieur au nombre de logements non conventionnés. Or, 1 230 erreurs de ce type ont été répertoriées dans l'ensemble du fichier, ce qui correspond à 2 404 976 logements, soit 70,3% de l'ensemble des logements recensés. Il semble qu'il y ait eu une confusion de la part des locataires à la question sur l'ALS ou l'ALF avec les allocations familiales. Cette variable ne pourra être exploitée pour cette vague d'enquête.

Plus de la moitié des locataires de logement social bénéficient de l'APL

Au total, 1 513 402 ménages ont déclaré bénéficier de l'APL, soit la moitié des personnes qui ont répondu à l'enquête (50,5%). Ce taux est en fait une double approximation :

- Il est calculé sur la base de l'ensemble des ménages ayant répondu à l'enquête et assimile les personnes qui n'ont pas répondu à des personnes qui ne bénéficient pas de l'APL ;
- Il est calculé sur l'ensemble des logements occupés pour lesquels les locataires ont répondu à l'enquête, et non uniquement sur ceux qui occupent un logement conventionné, qui sont les seuls à pouvoir bénéficier de l'APL.

Ces deux approximations induisent une sous-estimation du taux de locataires bénéficiant de l'APL. La deuxième approximation provient du fait que le découpage entre logements conventionnés et non-conventionnés n'est pas prévu dans le questionnaire aux organismes pour déterminer la part de logements occupés, et la proportion de locataires qui ont répondu dans ces deux parties du parc. Si on prend comme hypothèse que le taux de vacance et le taux de réponse est semblable dans le parc conventionné et dans le parc non conventionné, en tenant compte des variations de ces données sur les différentes zones prioritaires, *il est possible de calculer une estimation de la part de locataires bénéficiant de l'APL parmi les locataires de logements conventionnés, qui serait de 53,8%. Ce taux est plus élevé en zones prioritaires. Il atteint 60,1% en ZUS et 60,3% en ZRR.*

Ce taux rectifié au plan national est tout à fait comparable avec le pourcentage de bénéficiaires d'APL dans les logements HLM, calculé à partir des statistiques de la Caisse nationale d'allocations familiales (CNAF), qui est de 53,4% à fin 1995.

Le tableau n°17 présente les taux non redressés, donc un peu sous-estimés mais fournit des éléments comparatifs entre les régions. Il est d'ailleurs complété par l'information relative aux taux de conventionnement du parc social, qui explique certaines différences, en particulier en région d'Ile de France.

D'après l'enquête OPS, selon les régions, les bénéficiaires de l'APL parmi l'ensemble des locataires (conventionnés et non conventionnés) représentent jusqu'aux deux tiers des locataires (cf. tableau n°17). Certaines de ces régions correspondent d'ailleurs à celles où les ressources étaient plutôt faibles comme le Languedoc-Roussillon ou la Corse, mais la relation n'est pas systématique. En Ile-de-France, les bénéficiaires de l'APL représentent moins du

tiers des locataires. Dans cette région, le taux de conventionnement du parc social est plus faible que dans les autres régions.

Tableau n° 17 :
Les ménages bénéficiaires de l'APL : tris par région

Région	nombre de ménages percevant l'APL	part des locataires en logement social	part des logements conventionnés
Ile de France	210 155	29,4%	83 ,6%
Champagne-Ardenne	58 069	50,2%	98,7%
Picardie	54 017	55,8%	99,4%
Haute-Normandie	65 236	45,9%	97,0%
Centre	78 199	54,6%	99,1%
Basse-Normandie	51 702	58,0%	96,9%
Bourgogne	49 574	58,5%	98,4%
Nord-Pas-de-Calais	160 770	65,4%	97,7 %
Lorraine	67 137	55,5%	96,9%
Alsace	32 221	45,5%	95,5%
Franche-Comté	34 420	54,1%	98,3%
Pays de la Loire	94 385	60,4%	96,0%
Bretagne	69 000	63,0%	99,4%
Poitou-Charentes	34 995	61,7%	95,8%
Aquitaine	58 102	60,1%	95,8%
Midi-Pyrénées	47 574	61,5%	97,3%
Limousin	15 406	54,7%	96,1%
Rhône-Alpes	153 890	52,8%	97,9%
Auvergne	29 242	60,7%	99,4%
Languedoc-Roussillon	47 189	67,1%	99,0%
PACA	96 311	59,5%	90,8%
Corse	5 800	66,2%	99,7%
Métropole	1 513 402	50,5%	93,9%

Source : enquête Occupation du Parc Social, DHC, 1997, exploitation : CRÉDOC

Les minimas sociaux

Anticipant un taux de non réponse à ces questions sur les allocations perçues plus fort que pour les autres informations demandées aux locataires, le formulaire de synthèse adressé aux organismes prévoyait qu'ils fassent figurer explicitement le nombre de ménages, parmi l'ensemble des répondants, qui avaient effectivement répondu aux questions concernant les minima sociaux. Ceci permet, en ajustant la base de calcul, de mieux mesurer les taux de bénéficiaires de minima sociaux. Cependant, un certain nombre d'organismes ont mal compris la question et ont fait figurer la somme des réponses à l'ensemble des questions sur les allocations (les bénéficiaires et les non bénéficiaires), ce qui, si certains ménages cumulent plusieurs allocations, amène à surestimer le nombre de répondants. Les organismes pour lesquels ce type d'erreur a pu être identifié représentent 155 066 logements. D'autres organismes au contraire semblent avoir fait figurer dans cette rubrique la somme des bénéficiaires d'allocations, sans compter les non-bénéficiaires. Enfin, certains organismes n'ont pas rempli du tout cette question.

Comme pour la question sur les ressources des ménages, il semble préférable de ne pas tenir compte des organismes pour lesquels le ratio entre le nombre de répondants à ces questions sur les minima sociaux par rapport à l'ensemble des répondants est trop faible. Il a cette fois été fixé à 60%¹⁵. Les organismes ayant un taux de réponse inférieur n'ont pas été pris en compte. Cela amène à supprimer 724 744 logements (soit 21,2% de l'ensemble).

Comme pour l'APL, il est possible de calculer la part d'allocataires dans le parc social par rapport à l'ensemble des ménages bénéficiant de cette prestation. Les chiffres proviennent de la CNAF. Pour chaque allocation, on compare le nombre d'allocataires dans l'enquête sur le département au nombre total d'allocataires pour cette prestation (sur l'ensemble des organismes).

¹⁵ Le seuil de 80% choisi pour l'analyse des ressources globales amenait à supprimer trop d'organismes.

Plus d'un locataire sur dix bénéficie d'un minimum social¹⁶

89% des ménages ne bénéficient d'aucun des minima sociaux considérés.

C'est le revenu minimum d'insertion qui est le plus répandu : 5% des ménages ayant répondu ont déclaré le percevoir. La proportion est de 7,8 % en ZUS et de 4,3 % en ZRR.

Si l'on compare au nombre total d'allocataires recensés sur l'ensemble du territoire¹⁷, ces ménages représentent moins du cinquième de l'ensemble des allocataires (cf. tableau n°18). Dans l'enquête OPS, on mesure le nombre de ménages bénéficiant du RMI, et non le nombre d'allocataires. L'allocation du RMI est individuelle, mais tient compte des ayant droits, c'est à dire que le montant de l'allocation est fonction du nombre de personnes à charge (conjoint ou enfant) du demandeur. En théorie, un ménage ne peut être bénéficiaire que d'une seule allocation du RMI, sauf s'il intègre des personnes hébergées (ménages complexes). En pratique, il peut y avoir plusieurs allocataires, y compris dans des ménages simples (couples où les deux conjoints se déclarent isolés, jeune de plus de 25 ans dans sa famille). La non prise en compte de tous les allocataires du parc social amène donc à une sous-estimation de la proportion d'allocataires présents dans le parc social.

Dans une enquête réalisée par le CRÉDOC en 1995, auprès d'un échantillon représentatif de 900 allocataires du RMI, qui avaient pour particularité d'être entrés récemment (depuis moins de 6 mois) dans le dispositif¹⁸, la proportion d'allocataires du RMI locataires d'un logement social au moment de l'enquête était de 25%¹⁹. De plus, une forte proportion d'allocataires n'étaient pas locataires en titre mais étaient hébergés par des proches

¹⁶ Ces allocations sont soumises à des conditions de ressources ou à d'autres critères (l'API par exemple ne concerne que les personnes seules ayant un enfant de moins de 3 ans, et ayant des ressources en dessous d'un certain plafond. Ces prestations ne concernent donc pas l'ensemble des locataires du parc social. Cependant, il n'est pas possible par cette enquête de calculer le taux d'allocataires parmi les personnes effectivement concernées.

¹⁷ On tient compte cette fois de l'ensemble des allocataires, y compris ceux comptabilisés par des organismes dont le ratio de répondants à cette question est inférieur à 60%.

¹⁸ *Les nouveaux arrivants au revenu minimum d'insertion : profils, parcours antérieurs, rapports à l'emploi et à la famille*, étude du CREDOC pour la Délégation interministérielle au RMI.

¹⁹ Le taux de RMISTes en logement social au moment de l'enquête est un peu supérieur au taux de personnes en logement social lorsqu'ils sont entrés dans le dispositif : le RMI permettrait donc à un certain nombre de personnes en difficulté d'accéder à un logement social.

(35% de l'ensemble des allocataires interrogés), qui pour une partie d'entre eux habitaient un logement social. Cette comparaison tend à prouver que l'enquête occupation du parc social sous-estime fortement le nombre d'allocataires du RMI dans le parc social (en particulier parce que les sources de revenus des personnes hébergées ont été mal prises en compte).

La proportion d'allocataires du RMI parmi les ménages logés dans le parc social varie fortement d'une région à l'autre. C'est en Ile-de-France que la proportion est la plus faible, moins de 3%, même si en valeur absolue, c'est dans cette région que les allocataires sont les plus nombreux. A l'inverse, dans le Languedoc-Roussillon, c'est un ménage sur 10 qui bénéficie du RMI. C'est d'ailleurs une des régions où la part de locataires ayant des ressources très inférieures au plafond est la plus élevée. Pourtant, par rapport au nombre d'allocataires qui sont comptabilisés dans cette région, la part de ceux qui logent dans le parc social ne représente qu'un peu plus de 10%. En Champagne-Ardenne, en Picardie, près du tiers des allocataires du RMI bénéficient d'un logement social.

Après le RMI, c'est l'Allocation pour Adulte Handicapé (AAH) qui est l'allocation la plus fréquente. Elle concerne un peu plus de 3% des locataires sur l'ensemble du parc. Ces quelques 83 600 personnes représentent 15% de l'ensemble des bénéficiaires de cette prestation.

Le minimum vieillesse et l'API sont deux prestations que l'on retrouve dans des proportions semblables parmi les occupants de logements sociaux (1,7%).

Les bénéficiaires de l'API dans le parc représentent d'ailleurs près du tiers de l'ensemble des allocataires. Dans certaines régions, le ratio est même supérieur à 50%. Ce résultat est à rapprocher du fait que la part de familles monoparentales est très importante dans le parc social.

***Plus de bénéficiaires de RMI en ZUS,
plus de bénéficiaires de l'AAH et du minimum vieillesse en ZRR***

En ZUS, la proportion d'allocataires de minima sociaux autres que le minimum vieillesse est supérieure à la moyenne : la différence est importante pour le RMI (7,8% au lieu de 5%), elle est moindre pour l'API (2,4% au lieu de 1,7%) ou l'AAH (3,6% au lieu de 3,1%). En ZRR, on constate le phénomène inverse. La proportion d'allocataires du minimum vieillesse est presque deux fois supérieure (3,0% au lieu de 1,7%), la part de bénéficiaires de l'AAH est aussi plus élevée (4,1% contre 3,1%). A l'inverse, la proportion de bénéficiaires du RMI est moindre (4,3% contre 5%).

Tableau n° 18 (début) :

Part de ménages bénéficiant des différents minima sociaux : tris par région

Région	nombre de ménages bénéficiant du RMI	part de ménages enquêtés bénéficiant du RMI*	part des ménages allocataires en logt social	nombre de ménages bénéficiant de l'API	part des ménages enquêtés bénéficiant de l'API*	part des ménages allocataires en logt social	nombre de ménages bénéficiant de l'AAH	part des ménages enquêtés bénéficiant de l'AAH*	part des ménages allocataires en logt social	nombre de ménages bénéficiant min. vieil.	part de ménages enquêtés bénéficiant min. vieil*
Ile de France	18 385	2,8%	11,9%	5 934	0,9%	31,7%	11 592	1,9%	19,8%	6 818	1,0%
Ch-Ardenne	6 171	6,1%	33,4%	1 695	1,6%	41,6%	2 936	2,9%	22,3%	978	0,9%
Picardie	5 412	6,4%	21,9%	1 856	2,1%	30,7%	3 228	3,7%	15,8%	1 165	1,3%
H. Normandie	5 584	4,5%	20,4%	1 540	1,2%	26,1%	2 832	2,0%	16,9%	2 404	2,6%
Centre	6 981	4,8%	26,7%	1 995	1,4%	43,6%	3 824	2,7%	17,9%	1 509	0,9%
B. Normandie	4 851	6,5%	31,0%	2 086	2,8%	55,0%	3 830	5,1%	21,8%	1 938	2,5%
Bourgogne	3 600	4,4%	22,8%	1 360	1,6%	40,2%	2 719	3,2%	15,9%	627	0,6%
N.P.de Calais	17 306	7,2%	21,7%	5 427	2,3%	27,0%	7 791	3,2%	15,5%	4008	1,7%
Lorraine	6 337	6,1%	22,4%	2 217	2,2%	34,8%	3 067	3,0%	14,9%	1 144	1,1%
Alsace	2 888	4,6%	18,7%	1 112	1,8%	31,0%	1 509	2,3%	11,8%	685	1,1%
Franche-Comté	2 980	3,8%	26,7%	918	1,4%	33,8%	1 733	2,7%	17,8%	428	0,8%
Pays de la Loire	7 369	5,0%	21,5%	2 452	1,7%	37,6%	6 365	4,4%	21,1%	2 057	1,4%
Bretagne	5 650	5,6%	21,7%	2 836	2,8%	56,2%	4 750	4,6%	14,8%	2 919	2,9%
Poitou-Char.	3 118	6,1%	13,7%	1 473	2,9%	37,2%	1 927	3,7%	11,8%	1 105	2,2%
Aquitaine	5 976	7,0%	14,0%	1 926	2,5%	26,4%	3 627	4,3%	10,4%	1 436	2,3%
Midi-Pyrénées	4 768	6,4%	13,3%	1 198	1,5%	23,9%	2 900	3,7%	9,1%	1 851	2,1%

Tableau n° 18 (fin) :

Part de ménages bénéficiant des différents minima sociaux : tris par région

Région	nombre de ménages bénéficiant du RMI	part de ménages enquêtés bénéficiant du RMI*	part des ménages allocataires en logemt social	nombre de ménages bénéficiant de l'API	part des ménages enquêtés bénéficiant de l'API*	part des ménages allocataires en logemt social	nombre de ménages bénéficiant de l'AAH	part des ménages enquêtés bénéficiant de l'AAH*	part des ménages allocataires en logemt social	nombre de ménages bénéficiant min. vieil.	part de ménages enquêtés bénéficiant min. vieil*
Limousin	1 250	4,8%	15,5%	824	3,2%	61,6%	1 257	4,3%	12,1%	492	1,2%
Rhône-Alpes	10 947	3,9%	17,8%	3 504	1,2%	32,4%	7 613	2,7%	16,1%	3 891	1,0%
Auvergne	2 315	5,4%	15,0%	900	2,0%	34,6%	2 020	4,6%	12,7%	898	2,0%
Langued.-Rou	6 682	10,0%	11,6%	2 881	4,7%	29,2%	2 544	3,7%	9,9%	3 708	6,5%
PACA	9 501	5,5%	10,0%	2 648	1,7%	18,5%	5 149	3,6%	11,3%	5 326	3,8%
Corse	608	5,7%	9,0%	142	2,2%	17,3%	506	6,0%	9,3%	362	2,9%
Métropole	138 357	5,0%	16,9%	46 835	1,7%	32,0%	83 595	3,1%	15,1%	45 670	1,7%
DOM	5 800	15,5%	5,5%	490	3,5%	3,1%	998	1,5%	4,8%	1 967	2,3%

Source : enquête Occupation du Parc Social, DHC, 1997, exploitation : CRÉDOC
CNAF Prestations familiales, 1995, Statistiques CAF et tous régimes.

* La part de ménages enquêtés bénéficiant de l'allocation n'est calculée qu'à partir des organismes pour lesquels au moins 60% des locataires ayant participé à l'enquête ont répondu à la partie du formulaire concernant les allocations perçues.

Guide de lecture :

En Ile de France, 18 385 ménages enquêtés ont déclaré bénéficiant du RMI, ce qui représente 2,8% de l'ensemble des ménages enquêtés, et 11,9% des allocataires recensés par la CAF sur la région.

Tableau n° 19 :

**Part de locataires de logements sociaux bénéficiaires d'allocations
Tris par zone géographique**

Zone géographique	Part de ménages ayant répondu bénéficiant de ...					Part de ménages ne bénéficiant d'aucun minimum social
	APL	RMI	API	AAH	minimum vieillesse	
zone 1 bis	25,1%	3,3%	1,1%	2,4%	1,7%	92,8%
zone 1 hors 1 bis	30,9%	2,6%	0,8%	1,6%	0,8%	94,1%
zone 2	55,7%	5,8%	1,9%	3,0%	1,7%	88,8%
zone 3	58,3%	5,3%	2,1%	3,8%	2,0%	88,3%
métropole	50,5%	5,0%	1,7%	3,1%	1,7%	89,0%
DOM	7,4%	15,5%	3,5%	1,5%	2,3%	81,4%

source : enquête Occupation du Parc Social, DHC, 1997, exploitation : CRÉDOC

Quelque soit la prestation considérée, la part d'allocataires en zone 1 est plus faible que pour le reste de la France. D'ailleurs, la part des ménages ne bénéficiant d'aucun des minima sociaux considérés est sur cette zone de quatre points supérieure à l'ensemble du territoire métropolitain (cf. tableau n°19).

H - NATURE DE L'ACTIVITÉ PROFESSIONNELLE

La nature de l'activité professionnelle n'est pas appréhendée au niveau des ménages, **mais au niveau des individus**. Sont précisés parmi l'ensemble des occupants d'un logement :

- le nombre de personnes ayant un emploi stable (travailleurs indépendants ou salariés avec un contrat à durée indéterminée),
- le nombre de personnes ayant un emploi précaire (salariés avec un contrat à durée déterminée, intérimaires, apprentis, stagiaires, titulaires de contrats aidés,...),
- le nombre de demandeurs d'emploi inscrits à l'ANPE.

Le cumul de ces trois catégories représente l'ensemble de la population active, à ceci près qu'on ne connaît pas les personnes à la recherche d'un emploi et qui ne sont pas inscrites à l'ANPE. Si tous les chômeurs indemnisés sont inscrits à l'ANPE, les personnes qui sont à la recherche d'un emploi et qui ne bénéficient pas du régime d'assurance chômage (ASSEDIC), ne sont pas toutes inscrites. Ces personnes peuvent représenter une part non négligeable des chômeurs, parmi les jeunes en particulier, qui n'ont que rarement droit à des allocations chômage. Dans la suite, les personnes dans ce cas sont intégrés dans les inactifs.

Les autres situations par rapport à l'emploi sont regroupées dans la catégorie des inactifs (au foyer, à la retraite, en invalidité, étudiant, ...), catégorie qui n'est pas explicitement recensée dans l'enquête. Elle est obtenue par différence entre le nombre de majeurs de 18 à 65 ans²⁰, et ceux qui déclarent exercer un emploi, ou être inscrits à l'ANPE.

Cette catégorie des inactifs est surévaluée puisqu'elle inclut aussi les non-réponses : un occupant d'un ménage de cette tranche d'âge qui n'a pas précisé son statut professionnel est assimilé à un inactif.

Les procédures de contrôle de l'information sur cette question sont difficiles, dans la mesure où elle s'intéresse aux individus et non aux ménages et que les différents items ne constituent pas une partition de la situation face à l'emploi. Certains organismes n'ont pas du tout saisi les informations relatives à ces questions sur la nature de l'activité, ou encore la somme des trois catégories est supérieure au nombre d'occupants des logements âgés de 18 à

²⁰ Il s'agit d'une approximation : certains mineurs âgés de 16 ou 17 ans peuvent déjà travailler, d'autre part des personnes de plus de 65 ans peuvent encore exercer une activité professionnelle.

65 ans. Ces organismes n'ont pas été considérés dans la suite. Ils représentent 158 813 logements, (4,6% des logements considérés dans l'enquête).

Plus d'un actif sur cinq au chômage

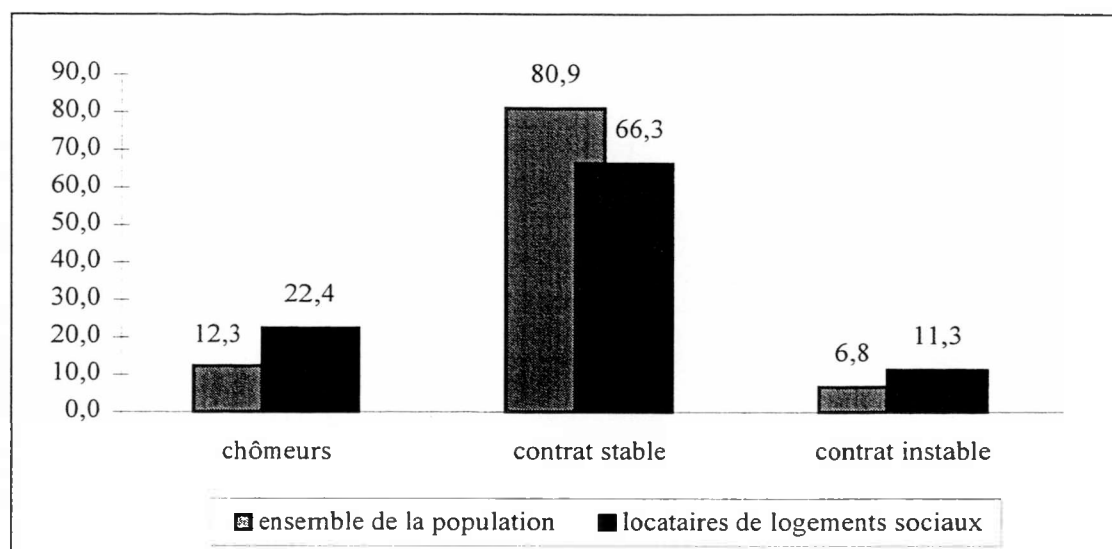
Au niveau national, plus du tiers des occupants de logements sociaux âgés de 18 à 65 ans sont inactifs (cf. tableau n°20). A titre de comparaison, d'après les données du recensement, la part d'inactifs de la même tranche d'âge sur l'ensemble de la population française est de 28,7%. D'une région à l'autre, la proportion d'inactifs obtenue par l'enquête OPS est très variable, et atteint parfois presque 50%. Cela paraît largement surestimé en raison des non réponses.

Parmi les occupants actifs, plus d'une personne sur cinq est au chômage. Les actifs bénéficiant d'un contrat stable représentent un peu plus de la moitié de l'ensemble de la population active.

Il est possible de comparer ces chiffres à l'ensemble de la population active. Les données présentées ci-dessous sont recomposées à partir des informations de la DARES, le service statistique du Ministère de l'emploi et de la solidarité, et de l'enquête emploi de l'INSEE. Si la part de personnes ayant un emploi précaire est plus forte parmi les occupants du parc social que parmi le reste de la population active, c'est surtout le nombre de chômeurs qui est supérieur. A l'inverse, les personnes ayant un contrat stable, même si elles restent majoritaires, sont nettement moins nombreuses en proportion dans le parc social que dans l'ensemble de la population active.

Graphique n° 3 :

**La population active des locataires du parc social,
comparée à l'ensemble de la population active**



Source : enquête Occupation du Parc Social, DHC, 1997, exploitation : CRÉDOC
enquête emploi 1995, INSEE
comptes de la nation 1996

Comme pour les autres caractéristiques socio-économiques, d'une région à l'autre, la répartition des occupants de logements sociaux selon la nature de l'activité professionnelle varie (cf. tableau n°20). Dans quelques régions, le taux de chômage est inférieur à 20% (Alsace, Limousin, Corse ou Ile-de-France). Dans ces régions, la part de personnes bénéficiant d'un contrat stable y est aussi très forte. Comme pour d'autres indicateurs, et en particulier les indicateurs sur les ressources, c'est dans le Languedoc-Roussillon que la situation des locataires est la plus dégradée.

La situation professionnelle des occupants de logements sociaux est meilleure pour les locataires de la zone 1, que pour les deux autres zones géographiques (cf. tableau n°20).

Une part d'inactifs plus grande en zone prioritaire

En moyenne, le ratio de personnes inactives parmi les 18-65 ans obtenu dans l'enquête OPS est encore plus élevé en ZUS que dans l'ensemble du parc social. C'est l'inverse en ZRR. Au total, 10 points séparent ces deux types de zones. Ce constat est vérifié dans la quasi totalité des régions, même si les écarts sont plus ou moins accentués.

Parmi les actifs, la situation apparaît encore plus dégradée en ZUS, où la part de chômeurs atteint presque 30%.

Tableau n° 20 (début):
Nature de l'activité professionnelle : tris par région

Région	part d'inactifs	Part dans la population active de :		
		contrat stable	contrat instable	chômeurs
Ile de France	36,8%	74,3%	8,3%	17,4%
ZUS	38,6%	68,9%	8,8%	22,4%
ZRR	45,3%	67,4%	12,2%	20,3%
Champagne-Ardenne	36,7%	63,0%	13,1%	23,9%
ZUS	39,1%	54,7%	16,0%	29,2%
ZRR	32,4%	67,0%	10,6%	22,4%
Picardie	33,5%	65,6%	11,1%	23,3%
ZUS	37,6%	56,3%	12,5%	31,2%
ZRR	26,7%	66,7%	18,2%	15,2%
Haute Normandie	45,8%	61,5%	12,3%	26,2%
ZUS	50,5%	54,9%	12,3%	32,8%
ZRR	39,6%	70,5%	13,1%	16,4%
Centre	40,2%	66,1%	11,8%	22,1%
ZUS	47,1%	55,9%	12,3%	31,7%
ZRR	33,4%	67,4%	10,7%	21,9%
Basse Normandie	37,5%	61,6%	13,3%	25,1%
ZUS	40,5%	50,6%	12,8%	36,6%
ZRR	23,5%	65,0%	13,8%	21,2%
Bourgogne	35,9%	64,9%	10,9%	24,2%
ZUS	39,5%	58,7%	11,5%	29,8%
ZRR	35,4%	66,4%	11,7%	21,9%
Nord Pas de Calais	44,8%	57,0%	15,4%	27,6%
ZUS	48,6%	48,1%	16,7%	35,2%
ZRR	40,0%	54,9%	17,6%	27,5%
Lorraine	38,0%	65,9%	12,3%	21,8%
ZUS	44,9%	58,3%	13,6%	28,1%
ZRR	31,0%	66,2%	13,7%	20,1%
Alsace	46,1%	71,2%	10,5%	18,3%
ZUS	52,9%	64,2%	12,1%	23,6%
ZRR	-	-	-	-
Franche-Comté	34,9%	63,9%	8,5%	27,7%
ZUS	37,4%	55,3%	9,7%	35,0%
ZRR	33,7%	74,8%	5,1%	20,1%
Pays de la Loire	32,3%	63,3%	12,6%	24,1%
ZUS	36,0%	52,7%	14,0%	33,3%
ZRR	30,6%	70,3%	14,0%	15,7%

Tableau n° 20 (fin)

Nature de l'activité professionnelle : tris par région

Région	part d'inactifs	Part dans la population active de :		
		contrat stable	contrat instable	chômeurs
Bretagne	32,1%	62,1%	14,9%	23,0%
ZUS	37,5%	59,0%	15,2%	25,8%
ZRR	32,5%	65,0%	15,4%	19,6%
Poitou-Charentes	28,6%	61,5%	15,4%	23,1%
ZUS	37,5%	53,1%	16,1%	30,7%
ZRR	29,0%	63,1%	16,4%	20,4%
Aquitaine	46,2%	59,5%	11,2%	29,3%
ZUS	53,8%	49,1%	10,9%	40,1%
ZRR	29,2%	59,7%	14,9%	25,3%
Midi Pyrénées	33,4%	64,9%	13,0%	22,1%
ZUS	38,7%	52,5%	12,1%	35,4%
ZRR	36,1%	69,1%	13,3%	17,6%
Limousin	25,1%	66,0%	14,4%	19,5%
ZUS	24,8%	57,8%	19,6%	22,6%
ZRR	28,3%	65,9%	13,2%	20,9%
Rhône-Alpes	39,2%	65,7%	11,8%	22,5%
ZUS	43,8%	60,0%	11,2%	28,9%
ZRR	34,8%	67,9%	12,2%	19,9%
Auvergne	33,9%	61,0%	13,5%	25,5%
ZUS	36,3%	56,8%	13,7%	29,5%
ZRR	30,9%	59,6%	15,1%	25,3%
Languedoc-Roussillon	38,8%	55,9%	11,2%	32,9%
ZUS	48,5%	43,3%	10,7%	45,9%
ZRR	31,7%	68,8%	14,3%	16,8%
PACA	43,2%	66,3%	10,2%	23,6%
ZUS	50,1%	56,9%	11,5%	31,5%
ZRR	30,0%	66,1%	16,7%	17,2%
Corse	39,7%	77,7%	9,7%	12,6%
ZUS	41,0%	81,8%	8,5%	9,7%
ZRR	33,3%	79,0%	13,0%	8,0%
Métropole	38,4%	66,3%	11,3%	22,4%
ZUS	42,6%	58,8%	12,0%	29,2%
ZRR	32,6%	66,5%	12,6%	20,9%

source : enquête Occupation du Parc Social, DHC, 1997, exploitation : CRÉDOC

Tableau n° 21 :
Nature de l'activité professionnelle : tris par zone géographique

Zone géographique	part d'inactifs	Part dans la population active de :		
		contrat stable	contrat instable	chômeurs
zone 1 bis	37,9%	74,4%	8,0%	17,6%
zone 1 hors 1 bis	36,4%	74,3%	8,4%	17,3%
zone 2	40,6%	62,9%	12,0%	25,0%
zone 3	36,4%	64,4%	12,7%	22,9%
Métropole	38,4%	66,3%	11,3%	22,4%
DOM	43,1%	62,3%	13,2%	24,5%

source : enquête Occupation du Parc Social, DHC, 1997, exploitation : CRÉDOC

CHAPITRE III :
LES MÉNAGES « EMMÉNAGÉS RÉCENTS »

I - NOMBRE D'EMMÉNAGÉS RÉCENTS

Afin de connaître l'évolution des caractéristiques des locataires de logement social, l'enquête détaille un certain nombre d'informations sur les « emménagés récents » : il s'agit des ménages ayant emménagé dans leur logement actuel depuis le 1er janvier 1994, soit depuis moins de 3 ans avant le lancement de l'enquête. On ne dispose pas d'éléments sur les raisons de leur déménagement (installation, changement de zone géographique, passage à un logement plus grand ou plus petit), ni sur l'ancien statut des nouveaux locataires. Ils peuvent accéder à leur premier logement, venir du secteur privé, ou avoir habité précédemment dans un autre logement social.

Le tiers des locataires sont dans leur logement depuis moins de 3 ans

En moyenne, le tiers des locataires ayant répondu à l'enquête sont des emménagés récents, au sens de la définition précédente. Ce sont donc près de 1 140 000 ménages qui ont emménagé depuis 3 ans. C'est en Ile-de-France, et plus particulièrement en zone 1 bis, que le taux de renouvellement est le plus faible : un peu plus de 25% des locataires sont des emménagés récents. Les taux sont plus importants en Poitou-Charentes, Bretagne ou Midi-Pyrénées. Ils atteignent alors 40% (cf. tableau n° 22).

C'est en zone 3 que le renouvellement a été le plus important au cours de ces trois dernières années.

La part d'emménagés récents est un peu plus faible en ZUS, et est au contraire plus élevée en ZRR, à l'exception de la zone 2 où le taux de renouvellement y a aussi été plus restreint.

Tableau n° 22 (début):

Part d'emménagés récents : Tris par département et par zone géographique

département	part d'emménagés récents			département	part d'emménagés récents		
	ensemble	ZUS	ZRR		ensemble	ZUS	ZRR
Ile de France**	27,3%	27,2%	32,2%	Bourgogne	35,0%	33,4%	37,2%
75. Paris**	23,2%	32,0%	-	21. Côte d'Or	34,5%	31,2%	35,2%
77. Se. et Marne**	33,7%	32,6%	34,5%	58. Nièvre	36,9%	36,2%	38,5%
78. Yvelines*	29,8%	28,2%	-	71. Saône et Loi.	33,8%	32,8%	42,6%
91. Essonne*	30,5%	30,7%	-	89. Yonne	37,1%	34,5%	36,8%
92. Hts-de-Seine**	25,1%	26,1%	-	N. Pas de Calais	34,9%	36,9%	35,6%
93. Se.-St-Denis**	27,3%	25,9%	20,2%	59. Nord	35,1%	37,0%	-
94. Val-de-Marne*	24,5%	20,5%	-	62. Pas de calais	34,3%	36,7%	35,6%
95. Val d'Oise*	29,9%	27,9%	42,0%	Lorraine	34,3%	34,4%	39,3%
Ch-Ardenne	33,6%	33,8%	35,9%	54. Me et Mosel.	35,5%	36,2%	40,3%
08. Ardennes	35,5%	34,6%	33,3%	55. Meuse	37,7%	34,3%	40,6%
10. Aube	32,9%	33,1%	32,6%	57. Moselle	32,4%	28,8%	35,4%
51. Marne	31,9%	33,2%	33,1%	88. Vosges	34,5%	41,7%	31,6%
52. Haute-Marne	38,7%	36,9%	37,3%	Alsace*	28,7%	26,1%	-
Picardie	35,4%	32,2%	34,1%	67. Bas-Rhin*	27,1%	24,1%	-
02. Aisne	36,9%	31,3%	34,1%	68. Haut-Rhin	30,7%	30,4%	-
60. Oise	35,3%	34,1%	-	Franche-Comté	34,4%	34,3%	40,9%
80. Somme	33,8%	30,9%	-	25. Doubs	34,0%	35,0%	32,2%
H. Normandie*	30,0%	27,7%	29,4%	39. Jura	36,8%	33,9%	47,3%
27. Eure	40,0%	35,8%	29,4%	70. Haute-Saône	36,7%	34,1%	40,5%
76. Seine-Marit. *	27,3%	25,6%	-	90. Belfort	31,1%	31,6%	-
Centre	37,5%	33,5%	39,2%	Pays de la Loire	37,7%	34,3%	43,4%
18. Cher	36,7%	32,5%	35,6%	44. Loire Atlant.	38,6%	33,8%	48,6%
28. Eure et Loir*	33,9%	33,7%	31,2%	49. Maine et Loire	37,7%	37,4%	45,0%
36. Indre	39,2%	30,2%	39,5%	53. Mayenne	40,1%	33,1%	43,0%
37. Indre et Loire*	40,7%	37,8%	44,2%	72. Sarthe	34,3%	32,0%	41,7%
41. Loir et Cher	36,9%	31,6%	41,2%	85. Vendée	39,7%	32,7%	-
45. Loiret	36,6%	32,0%	-	Bretagne	38,2%	31,0%	41,7%
B. Normandie	36,8%	35,4%	39,1%	22. C. d'Armor	35,0%	35,0%	29,8%
14. Calvados	35,1%	28,2%	80,0%	29. Finistère*	39,8%	26,7%	52,8%
50. Manche	38,4%	41,3%	34,7%	35. Ille-et-Vilai. *	38,6%	33,0%	-
61. Orne	37,8%	38,3%	39,3%	56. Morbihan	37,2%	28,5%	-

Tableau n° 22 (fin) :

Part d'emménagés récents : Tris par département et par zone géographique

département	part d'emménagés récents			département	part d'emménagés récents		
	ensemble	ZUS	ZRR		ensemble	ZUS	ZRR
Poitou-Charentes	40,7%	34,9%	42,6%	Auvergne	36,5%	31,3%	35,8%
16. Charente	42,9%	37,6%	38,5%	03. Allier	36,7%	34,5%	28,9%
17. Ch.-Maritime*	34,3%	29,8%	32,2%	15. Cantal	36,7%	-	41,2%
79. Deux-Sèvres	43,3%	48,7%	43,9%	43. Hte-Loire	37,0%	42,9%	42,6%
86. Vienne	43,1%	31,3%	45,1%	63. Puy-de-Dôme	36,2%	28,8%	30,7%
Aquitaine	36,8%	33,8%	38,7%	Langued.-Rous.	40,8%	37,5%	40,8%
24. Dordogne	35,0%	47,8%	36,3%	11. Aude	39,1%	38,0%	-
33. Gironde*	36,7%	34,9%	26,3%	30. Gard	36,4%	32,9%	34,3%
40. Landes	35,9%	32,3%	39,0%	34. Hérault**	40,7%	34,9%	45,5%
47. Lot-et-Garo.	44,0%	34,2%	40,6%	48. Lozère	39,4%	-	39,4%
64. Pyr. atlanti.	35,9%	30,4%	45,0%	66. Pyr. Orienta.	54,0%	69,8%	49,6%
Midi-Pyrénées	39,8%	32,2%	38,7%	PACA**	31,3%	26,7%	45,1%
09. Ariège	42,4%	-	43,5%	04. A-Hte-Pvence*	40,3%	22,1%	50,2%
12. Aveyron	36,7%	29,1%	40,6%	05. Htes-Alpes*	37,9%	-	39,7%
31. Hte-Garonne	40,2%	30,7%	39,1%	06. A-Maritimes*	32,5%	30,2%	60,9%
32. Gers	38,6%	-	37,4%	13. Bou-du-R**	27,6%	24,4%	-
46. Lot*	40,9%	-	40,9%	83. Var	32,4%	25,3%	-
65. Hte Pyrénées	37,0%	38,4%	33,6%	84. Vaucluse	38,1%	36,7%	49,1%
81. Tarn	36,4%	34,3%	34,2%	Corse	23,8%	15,9%	25,5%
82. Tarn et Gar.	52,3%	-	-	2A. Corse Sud	28,1%	17,5%	27,5%
Limousin*	28,6%	19,3%	33,5%	2B. Haute Corse	20,8%	15,2%	25,1%
19. Corrèze*	38,2%	-	39,1%	Métropole*	33,3%	31,3%	38,3%
23. Creuse*	28,4%	-	28,4%	971. Guadeloupe	39,3% ^s	19,7%	100,0%
87. Hte Vienne*	26,1%	19,3%	39,8%	972. Martinique	32,4%	24,1%	-
Rhône-Alpes*	35,5%	32,9%	43,6%	973. Guyane	49,9%	30,6%	-
01. Ain	38,6%	28,7%	46,1%	974. Réunion	36,8%	29,9%	-
07. Ardèche*	36,6%	33,3%	42,8%	zone géographique			
26. Drôme	40,0%	35,2%	47,1%	zone 1 bis	23,7%	27,4%	-
38. Isère	37,1%	31,9%	32,9%	zone 1 hors 1 bis	28,7%	27,1%	32,2%
42. Loire	31,1%	32,3%	34,2%	zone 2	33,8%	31,7%	25,9%
69. Rhône*	33,9%	33,0%	48,1%	zone 3	36,8%	34,3%	38,4%
73. Savoie	40,8%	36,0%	43,4%	DOM	36,4%	26,9%	100,0%
74. Hte-Savoie**	34,9%	30,8%	-				

source : enquête Occupation du Parc Social, 1997, exploitation : CRÉDOC

* écart entre le nombre total de logements selon PLS et selon OPS compris entre 6 et 14 %

** écart entre PLS et OPS supérieur à 14 %

J - RESSOURCES DES EMMÉNAGÉS RÉCENTS

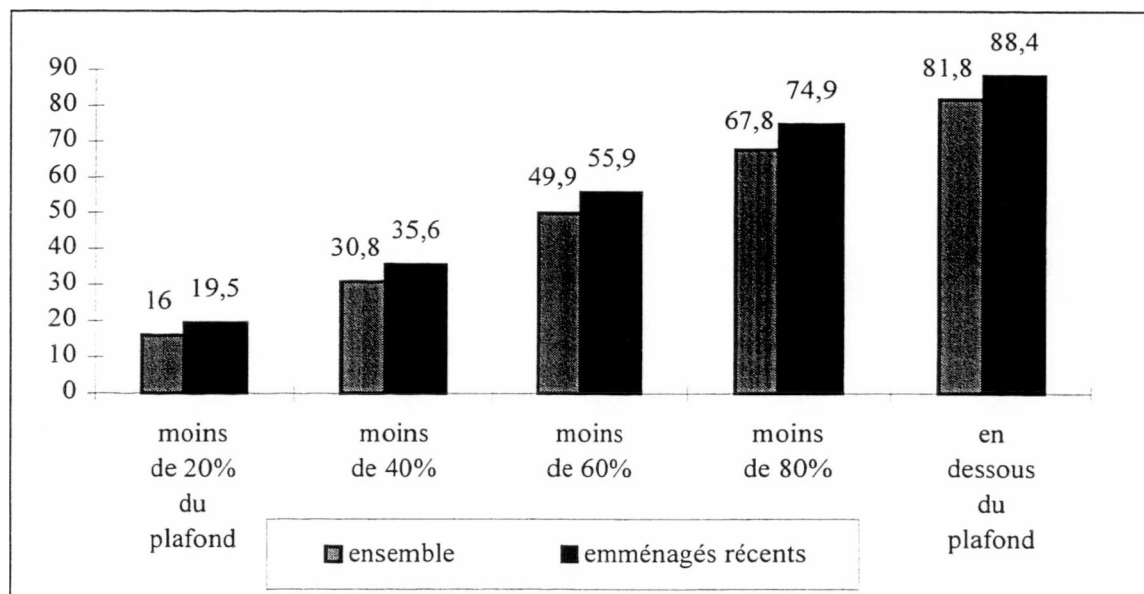
La méthode employée pour calculer les ressources des emménagés récents est la même que sur l'ensemble des locataires du parc : les organismes pour lesquels trop peu de locataires sont représentés sont éliminés de l'analyse, ainsi que ceux qui ont visiblement mal compris la question. Ces organismes représentent 245 620 logements et 70 000 emménagés récents non pris en compte (soit 6% de l'ensemble des emménagés récents recensés).

Des ressources en moyenne inférieures pour les emménagés récents

Les emménagés récents ont en moyenne des ressources plus faibles que l'ensemble des locataires du parc social. Ainsi, près de 20% des nouveaux arrivants ont des ressources inférieures à 20% du plafond de ressources, 56% des ressources inférieures à 60% du plafond, et les 3/4 ont des revenus inférieurs à 80% du plafond. Sur l'ensemble du parc, les proportions sont respectivement de 16% et de 67,8% (cf. graphique n° 4).

Graphique n° 4 :

Répartition des ressources des emménagés récents et de l'ensemble des locataires du parc social



source : enquête Occupation du Parc Social, DHC, 1997, exploitation : CRÉDOC

Il convient toutefois de relever que moins de trois ans après leur emménagement dans un logement social, presque 12% des locataires dépassent les plafonds de ressources, et près de 2% dépassent le seuil d'application obligatoire du supplément de loyer de solidarité.

Ce phénomène est commun à l'ensemble des régions, même s'il est plus ou moins accentué. En Ile-de-France, les ménages ayant des revenus très inférieurs au plafond ne sont pas plus nombreux chez les nouveaux locataires que chez les anciens. Cependant, les ressources des premiers sont en moyenne plus faibles que celles des seconds.

Les ressources des nouveaux arrivants en ZUS et en ZRR sont elles aussi plus faibles que les ressources de l'ensemble des allocataires dans ces zones.

Tableau n° 23 (début):

Répartition des locataires emménagés récents en fonction du montant de leurs revenus rapportés au plafond de ressources

Part de ménages en dessous de :		20% du plafond	en dessous de 40 %	en dessous de 60 %	en dessous de 80 %	en dessous de 100 %	en dessous de 110 %	en dessous de 140 %	en dessous de 180 %	ensemble
région										
Ile de France	récents	13,1%	28,7%	49,3%	69,7%	85,9%	92,1%	97,9%	99,5%	100,0%
	ensemble	13,3%	26,9%	45,0%	62,7%	77,9%	84,9%	94,2%	98,4%	100,0%
Champagne-Ardenne	récents	22,1%	37,6%	56,7%	74,7%	87,7%	92,0%	97,6%	99,6%	100,0%
	ensemble	16,5%	30,2%	48,6%	66,6%	80,6%	85,9%	94,6%	98,6%	100,0%
Picardie	récents	17,9%	31,5%	51,1%	70,6%	85,2%	90,0%	97,1%	99,5%	100,0%
	ensemble	14,0%	27,2%	45,9%	64,2%	78,7%	84,3%	93,7%	98,4%	100,0%
Haute Normandie	récents	20,1%	33,8%	53,0%	72,3%	87,3%	92,0%	98,0%	99,6%	100,0%
	ensemble	17,0%	29,5%	47,5%	65,6%	80,6%	86,2%	95,0%	98,8%	100,0%
Centre	récents	17,9%	33,3%	54,0%	74,6%	89,3%	93,5%	98,5%	99,6%	100,0%
	ensemble	14,0%	28,5%	48,1%	67,3%	82,3%	87,6%	95,9%	99,0%	100,0%
Basse Normandie	récents	17,9%	33,1%	53,2%	72,9%	87,3%	91,9%	97,7%	99,4%	100,0%
	ensemble	14,4%	29,2%	49,3%	68,4%	83,4%	88,7%	96,0%	99,0%	100,0%
Bourgogne	récents	18,3%	35,0%	56,3%	75,6%	89,0%	93,2%	98,3%	99,7%	100,0
	ensemble	13,9%	29,2%	49,4%	68,2%	82,9%	88,3%	96,2%	99,2%	100,0%
Nord-Pas-de-Calais	récents	22,8%	40,3%	60,9%	78,3%	89,7%	93,3%	98,0%	99,4%	100,0%
	ensemble	19,1%	35,7%	56,3%	73,4%	85,6%	89,6%	96,2%	98,9%	100,0%
Lorraine	récents	22,0%	36,9%	55,7%	72,6%	85,1%	91,4%	97,3%	99,3%	100,0%
	ensemble	16,3%	30,3%	49,5%	66,9%	80,8%	86,7%	95,2%	98,8%	100,0%
Alsace	récents	18,7%	33,9%	54,5%	72,9%	86,4%	91,6%	97,5%	99,3%	100,0%
	ensemble	14,3%	27,7%	46,0%	62,9%	77,1%	83,5%	93,0%	97,9%	100,0%
Franche Comté	récents	20,9%	36,6%	56,1%	73,8%	85,8%	93,2%	98,2%	99,5%	100,0%
	ensemble	15,4%	30,1%	49,2%	66,9%	80,5%	88,3%	96,1%	99,1%	100,0%

Tableau n° 23 (suite):

Répartition des locataires emménagés récents en fonction de montant de leurs revenus rapportés au plafond de ressources

Part de ménages en dessous de : région		20% du plafond	en dessous de 40 %	en dessous de 60 %	en dessous de 80 %	en dessous de 100 %	en dessous de 110 %	en dessous de 140 %	en dessous de 180 %	ensemble
Pays de la Loire	récents	18,7%	34,6%	55,4%	76,3%	90,0%	94,7%	98,7%	99,7%	100,0%
	ensemble	14,3%	29,0%	49,2%	69,1%	83,8%	89,3%	96,4%	99,1%	100,0%
Bretagne	récents	21,1%	38,2%	59,8%	79,7%	92,3%	95,4%	98,8%	99,7%	100,0%
	ensemble	16,7%	33,6%	55,4%	74,9%	88,1%	92,1%	97,8%	99,6%	100,0%
Poitou-Charentes	récents	23,4%	40,7%	60,5%	78,5%	90,5%	94,0%	98,4%	99,6%	100,0%
	ensemble	18,1%	34,3%	53,6%	71,4%	84,6%	89,1%	96,3%	99,1%	100,0%
Aquitaine	récents	24,9%	41,7%	60,9%	78,4%	90,2%	93,9%	98,5%	99,7%	100,0%
	ensemble	20,6%	36,5%	55,2%	72,4%	85,0%	89,4%	96,4%	99,1%	100,0%
Midi Pyrénées	récents	23,9%	41,5%	61,7%	78,9%	90,2%	93,5%	98,2%	99,5%	100,0%
	ensemble	20,0%	37,4%	56,7%	73,5%	85,6%	89,8%	96,4%	99,1%	100,0%
Limousin	récents	34,5%	49,7%	68,2%	83,8%	92,7%	95,4%	99,0%	99,9%	100,0%
	ensemble	27,4%	41,4%	58,7%	74,6%	86,3%	90,5%	96,7%	99,2%	100,0%
Rhône-Alpes	récents	19,8%	35,4%	55,7%	74,7%	87,8%	92,4%	98,0%	99,6%	100,0%
	ensemble	15,1%	29,4%	48,4%	66,4%	80,6%	86,2%	94,9%	98,7%	100,0%
Auvergne	récents	21,5%	38,6%	58,3%	77,2%	89,1%	93,1%	97,9%	99,2%	100,0%
	ensemble	16,4%	32,2%	51,5%	70,0%	83,8%	88,9%	96,0%	98,8%	100,0%
Languedoc-Roussillon	récents	26,5%	46,4%	66,9%	83,0%	92,9%	95,8%	98,8%	99,6%	100,0%
	ensemble	23,7%	43,3%	62,9%	79,1%	89,5%	93,0%	97,7%	99,4%	100,0%
PACA	récents	20,5%	38,2%	58,7%	77,4%	89,8%	93,4%	98,1%	99,6%	100,0%
	ensemble	18,5%	35,1%	54,0%	71,2%	84,2%	88,5%	95,6%	98,8%	100,0%
Corse	récents	26,4%	44,8%	65,2%	81,8%	90,5%	93,3%	97,6%	99,6%	100,0%
	ensemble	26,2%	45,8%	65,0%	80,0%	88,8%	92,0%	96,9%	99,2%	100,0%
Métropole	récents	19,5%	35,6%	55,9%	74,9%	88,4%	93,1%	98,2%	99,7%	100,0%
	ensemble	16,0%	30,8%	49,9%	67,8%	81,8%	87,3%	95,3%	98,7%	100,0%

source : enquête Occupation du Parc Social, DHC, 1997, exploitation : CRÉDOC

K - ALLOCATIONS PERÇUES PAR LES EMMÉNAGÉS RÉCENTS

Comme pour l'ensemble des locataires, on a été amené lors de l'exploitation des informations relatives aux allocations à supprimer un certain nombre d'organismes pour lesquels les informations semblaient incohérentes ou trop incomplètes (près de 725 000 logements sont alors supprimés de l'analyse, ce qui correspond à 21,2% des logements recensés). Malgré ces précautions, il est probable que les chiffres obtenus soient sous-évalués compte tenu des erreurs de déclaration des locataires²¹.

La part d'emménagés récents qui perçoit l'APL est de 56,5% sur l'ensemble du territoire métropolitain, ce qui est supérieur de 6 points à la proportion obtenue sur l'ensemble des locataires. Une des raisons de cette hausse est l'augmentation régulière de la part de logements conventionnés dans le parc social au cours des dernières années²².

88,2% des nouveaux entrants ne bénéficient d'aucun des quatre minima sociaux, soit une proportion un peu inférieure à celle observée parmi l'ensemble des locataires de logements sociaux. Ce sont le RMI et l'API qui sont les allocations dont bénéficient le plus fréquemment les emménagés récents. L'enquête ne donne pas d'informations sur l'âge et la situation familiale des nouveaux arrivants, mais il est probable que ce sont plus souvent des jeunes adultes, couples et familles, qui sont donc moins concernés par l'AAH et le minimum vieillesse.

²¹ Cf. page 87.

²² Cf. page 88.

Tableau n° 24 :

Part de bénéficiaires d'allocations parmi les emménagés récents

Région	Part de ménages bénéficiant de ...							
	RMI		Minimum. vieillesse		API		AAH	
	E. récents	<i>ensemble</i>	E. récents	<i>ensemble</i>	E. récents	<i>ensemble</i>	E. récents	<i>ensemble</i>
Ile de France	2,8	2,8	1,0	1,0	1,2	0,9	1,7	1,9
Ch-Ardenne	7,1	6,1	0,5	0,9	3,1	1,6	2,5	2,9
Picardie	7,5	6,4	0,8	1,3	3,7	2,1	3,3	3,7
H. Normandie	6,0	4,5	1,1	2,6	2,1	1,2	1,9	2,0
Centre	6,0	4,8	0,5	0,9	2,6	1,4	2,7	2,7
B. Normandie	8,1	6,5	1,6	2,5	4,0	2,8	4,5	5,1
Bourgogne	6,1	4,4	0,3	0,6	3,1	1,6	3,2	3,2
N.Pas.de Calais	8,0	7,2	0,9	1,7	3,9	2,3	2,6	3,2
Lorraine	6,8	6,1	0,5	1,1	3,8	2,2	2,5	3,0
Alsace	5,6	4,6	0,9	1,1	3,3	1,8	2,3	2,3
Fran.-Comté	4,7	3,8	0,3	0,8	2,6	1,4	2,3	2,7
Pays de la Loire	6,1	5,0	0,8	1,4	3,0	1,7	2,8	4,4
Bretagne	6,4	5,6	1,7	2,9	4,2	2,8	4,0	4,6
Poitou-Charent.	7,5	6,1	1,4	2,2	3,4	2,9	3,3	3,7
Aquitaine	9,0	7,0	1,9	2,3	4,0	2,5	3,8	4,3
Midi-Pyrénées	6,2	6,4	0,6	2,1	2,6	1,5	2,9	3,7
Limousin	6,8	4,8	0,7	1,2	4,7	3,2	3,9	4,3
Rhône-Alpes	5,1	3,9	0,5	1,0	2,4	1,2	2,6	2,7
Auvergne	7,7	5,4	1,2	2,0	6,6	2,0	4,6	4,6
Langued.-Rou	12,1	10,0	1,9	6,5	6,4	4,7	2,7	3,7
PACA	7,4	5,5	1,5	3,8	3,1	1,7	2,6	3,6
Corse	5,4	5,7	1,5	2,9	3,7	2,2	2,8	6,0
Métropole	6,1	5,0	0,9	1,7	3,0	1,7	2,7	3,1
DOM	23,4	15,5	3,0	2,3	5,4	3,5	2,1	1,5

source : enquête Occupation du Parc Social, DHC, 1997, exploitation : CRÉDOC

L - NATURE DE L'ACTIVITÉ PROFESSIONNELLE

L'enquête ne repérant pas le nombre et la structure par âge des membres des ménages appartenant à la catégorie des emménagés récents, il n'est pas possible de calculer comme cela a été fait pour l'ensemble des locataires une estimation de la part d'inactifs. On possède cependant des éléments sur la structure des actifs parmi les emménagés récents.

Les actifs, parmi les emménagés récents, sont au chômage dans des proportions similaires à l'ensemble des locataires du parc social, mais ils bénéficient plus souvent de contrats instables. Si l'hypothèse d'une moyenne d'âge plus jeune des nouveaux entrants par rapport aux anciens est vérifiée, ce résultat va dans le sens de l'évolution des trajectoires professionnelles pour l'ensemble de la population française, qui sont dans des proportions de plus en plus importantes composées de successions d'emplois précaires plutôt que d'emplois stables.

Tableau n° 25 :

Répartition de la population active des emménagés récents

Région	Part de la population active ...					
	en contrat stable		en contrat instable		au chômage	
	E. récents	<i>ensemble</i>	E. récents	<i>ensemble</i>	E. récents	<i>ensemble</i>
Ile de France	76,1	74,2	9	8,5	15	17,3
Ch-Ardenne	60,8	63	14,6	13,1	24,7	23,9
Picardie	65,4	65,6	13,5	11,1	21,1	23,3
H. Normandie	58,2	61,6	14,9	12,3	26,8	26,1
Centre	62,9	66,5	14,8	11,3	22,3	22,1
B. Normandie	57,5	62,1	15,6	13,2	26,9	24,7
Bourgogne	63,3	65,7	13,5	10,7	23,2	23,6
N.P.de Calais	56,2	57	17,8	15,4	26	27,6
Lorraine	61,1	65,9	16,2	12,3	22,7	21,8
Alsace	68,5	71,5	12	10,4	19,5	18,1
Fran.-Comté	61,2	63,9	10,1	8,5	28,6	27,7
Pays de loire	60,6	63,5	14,3	12,4	25,1	24,1
Bretagne	58,4	62,2	18	14,9	23,6	23
Poitou-Char.	51,7	57,9	18,3	13,8	30	28,3
Aquitaine	58,2	59,5	13,1	11,2	28,8	29,3
Midi-Pyrénées	61,7	65,3	15,8	13	22,5	21,8
Limousin	61,5	66,2	15,1	14,3	23,4	19,4
Rhône-Alpes	60,4	64,9	15,4	11,7	24,2	23,5
Auvergne	56,5	61,1	15,8	13,5	27,7	25,4
Langued.-Rou	52,7	55,4	13	11,5	34,3	33,1
PACA	58,2	62,4	16,9	16,3	24,9	21,3
Corse	69,5	77,7	12,8	9,7	17,7	12,6
Métropole	63,3	65,9	13,9	11,6	22,8	22,4
DOM	52,1	54,5	21,8	23,4	26,1	22,1

source : enquête Occupation du Parc Social, DHC, 1997, exploitation : CRÉDOC

CONCLUSION

Le Ministère de l'équipement, des transports et du logement a confié au CRÉDOC l'exploitation des renseignements statistiques issus de l'enquête sur l'occupation des logements d'habitation à loyer modéré et son évolution, et la préparation du rapport aux assemblées prévu par la loi du 4 mars 1996 relative au supplément de loyer de solidarité.

Il s'agit d'une enquête nationale obligatoire, réalisée au cours du premier semestre 1997, qui devra être reproduite tous les trois ans.

Au-delà de ses résultats, un certain nombre de remarques du rapport sur les méthodes de l'enquête et la qualité des réponses obtenues devraient permettre à l'avenir de proposer d'éventuelles modifications au formulaire d'enquête adressé aux bailleurs sociaux.

Au terme de l'analyse, il apparaît que le taux de participation à l'enquête Occupation du Parc Social est plutôt bon, aussi bien au niveau des organismes que des locataires. A l'exception d'un nombre restreint de départements, l'enquête prend en compte la quasi-totalité (93%) des logements sociaux recensés par l'intermédiaire de l'enquête parc locatif social, une autre enquête du Ministère de l'équipement, des transports et du logement auprès des bailleurs sociaux, qui a pour objectif de recenser le parc social en France et de mesurer ses évolutions. 90% des locataires des logements des organismes ayant répondu à l'enquête ont effectivement renvoyé leur questionnaire, complété la plupart du temps de l'avis d'imposition relatif à l'année 1995.

Plus d'un français sur dix est logé dans le parc de logements sociaux en propriété ou gérés par les organismes soumis à cette enquête. La moyenne d'âge des occupants est plus jeune que celle de l'ensemble de la population française, en particulier les moins de 18 ans représentent près du tiers des occupants, alors qu'ils ne composent que le quart de la population française. A l'inverse, les personnes âgées sont proportionnellement moins nombreuses dans le parc social que dans l'ensemble des résidences principales. Les ménages avec enfant sont aussi plus nombreux, et en particulier les familles monoparentales. Ces dernières sont près de trois fois plus représentées en logement social.

Un peu plus de 80% des locataires de logements sociaux ont des ressources inférieures au plafond en vigueur pour l'accès à ces logements. Environ un cinquième des locataires du parc

social (18,2%) dépassent au 1^{er} janvier 1997, le plafond de ressources applicable pour l'accès à un logement social en 1997. Et 4,7% de l'ensemble des locataires ont des ressources supérieures à 140% du plafond.

Environ la moitié des ménages locataires perçoivent l'APL, plus d'un sur dix bénéficie d'un minimum social, Revenu Minimum d'Insertion, Allocation de Parent Isolé, Allocation pour Adulte Handicapé ou Minimum Vieillesse. D'après cette enquête, moins d'un allocataire du RMI sur cinq serait logé dans le parc social. Pour l'Allocation de Parent Isolé, un allocataire sur trois habite un logement social (ces proportions sur les minima sociaux sont probablement sous-estimées du fait des erreurs de déclaration, en particulier s'agissant des personnes hébergées allocataires du RMI).

Par ailleurs, on constate dans le parc social un taux de chômage significativement plus élevé : si le taux de chômage en France en 1996 était de 12,3% de la population active, il est de 10 points supérieur chez les occupants de logements sociaux âgés de 18 à 65 ans interrogés au cours du premier semestre 1997.

Toutes les particularités énoncées précédemment sont encore plus accentuées pour les locataires des ZUS. En ce qui concerne les ZRR, la population y est un peu plus âgée, et les ménages sans enfants, en plus grand nombre.

D'une région à l'autre, on constate des variations par rapport aux résultats obtenus sur l'ensemble du territoire. Ces variations suivent en partie les différences que l'on peut constater pour l'ensemble de la population. Elles sont particulièrement accentuées en Ile de France.

Enfin, les locataires ayant emménagé dans leur logement actuel depuis moins de 3 ans, qui représentent un tiers des personnes interrogées, ont des caractéristiques un peu différentes de l'ensemble des locataires. Leurs ressources sont plus faibles, leur situation face à l'emploi est plus précaire. Cependant, 12% des ménages interrogés ont des ressources qui dépassent le plafond, moins de trois ans après avoir emménagé. La part de bénéficiaires du RMI ou de l'API est plus élevée. A l'inverse, l'AAH et le minimum vieillesse sont moins répandus. Cela traduit probablement une moyenne d'âge assez jeune parmi les emménagés récents.

ANNEXES

ANNEXE 1 :

**Décret n°96-1163 du 26 décembre 1996 modifiant le code de la construction
et de l'habitation et relatif à la collecte de renseignements statistiques
sur l'occupation des logements sociaux et son évolution**

Journal officiel du 29 décembre 1996.

Décret n° 96-1163 du 26 décembre 1996 modifiant le code de la construction et de l'habitation et relatif à la collecte de renseignements statistiques sur l'occupation des logements sociaux et son évolution

NOR: LOGC9600068D

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre de l'équipement, du logement, des transports et du tourisme, du ministre délégué à l'outre-mer et du ministre délégué au logement,

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 442-5, L. 472-1-2 et L. 481-3 ;

Vu l'avis du Conseil supérieur des habitations à loyer modéré (comité permanent) en date du 9 septembre 1996 ;

Le Conseil d'Etat (section des travaux publics) entendu,

Décète :

Art. 1^{er}. – Le chapitre II du titre IV du livre IV du code de la construction et de l'habitation est complété par une section III comportant les articles R. 442-13 et R. 442-14, rédigée ainsi qu'il suit :

« Section III

« Enquêtes et statistiques relatives à la connaissance de l'occupation des logements

« Art. R. 442-13. – Pour réaliser l'enquête prévue à l'article L. 442-5, l'organisme d'habitations à loyer modéré demande à chacun de ses locataires communication des avis d'imposition ou de non-imposition à l'impôt sur le revenu et

des renseignements ci-après concernant l'ensemble des personnes vivant au foyer :

- « - nom, prénom, âge et lien de parenté ;
- « - renseignements permettant de calculer le plafond de ressources applicable ;
- « - renseignements relatifs à la perception, directement ou en tiers payant, de l'aide personnalisée au logement ou de l'une des allocations de logement prévues par le code de la sécurité sociale, ainsi que du revenu minimum d'insertion, de l'allocation supplémentaire du Fonds national de solidarité, de l'allocation de parent isolé ou de l'allocation aux adultes handicapés ;
- « - nature de l'activité professionnelle ou situation de demandeur d'emploi inscrit à l'Agence nationale pour l'emploi.

« Un arrêté du ministre chargé du logement fixe les modalités d'application du présent article.

« *Art. R. 442-14.* - Les renseignements statistiques à fournir par les organismes d'habitations à loyer modéré au préfet du département du lieu de situation des logements, en application de l'article L. 442-5, concernent :

- « - les logements locatifs sociaux du bailleur, en distinguant notamment selon que les logements sont ou non conventionnés en application de l'article L. 351-2, selon qu'ils sont vacants ou occupés, selon qu'ils sont donnés en location ou en sous-location ;
- « - les personnes physiques occupant ces logements, en distinguant notamment selon l'âge et les liens de parenté, selon la composition des ménages et leurs revenus rapportés au plafond de ressources, selon que sont perçues ou non les allocations mentionnées à l'article R. 442-13, selon la nature de l'activité professionnelle ou la situation de demandeur d'emploi inscrit à l'Agence nationale pour l'emploi ;
- « - le nombre de ménages ayant répondu à l'enquête prévue à l'article R. 442-13.

« Ces renseignements statistiques sont établis par zone géographique dans le département en distinguant les zones urbaines sensibles et les zones de redynamisation rurale. Ils sont en outre établis en distinguant les ménages qui ont emménagé au cours des trois dernières années.

« Un arrêté du ministre chargé du logement fixe les modalités d'application du présent article, notamment la définition détaillée des renseignements statistiques, leurs modalités de présentation et la date de leur remise au préfet. »

Art. 2. - Le chapitre II du titre VII du livre IV du même code est complété par un article R. 472-2 ainsi rédigé :

« *Art. R. 472-2.* - Les dispositions de la section III du chapitre II du titre IV du présent livre sont applicables dans les départements d'outre-mer aux organismes d'habitations à loyer modéré, aux sociétés d'économie mixte constituées en application de la loi n° 46-860 du 30 avril 1946 et aux sociétés d'économie mixte locales pour les logements à usage locatif leur appartenant ou gérés par eux et construits, acquis ou améliorés avec le concours financier de l'Etat. »

Art. 3. - Le titre VIII du livre IV du même code est complété par un article R. 481-5 ainsi rédigé :

« *Art. R. 481-5.* - Les dispositions de la section III du chapitre II du titre IV du présent livre sont applicables aux sociétés d'économie mixte pour les logements à usage locatif leur appartenant et ouvrant droit à l'aide personnalisée au logement, en application des 2° et 3° de l'article L. 351-2. »

Art. 4. - Le ministre de l'équipement, du logement, des transports et du tourisme, le ministre délégué à l'outre-mer et le ministre délégué au logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 26 décembre 1996.

ALAIN JUPPÉ

Par le Premier ministre :

Le ministre délégué au logement,
PIERRE-ANDRÉ PÉRISSOL

Le ministre de l'équipement, du logement,
des transports et du tourisme,
BERNARD PONS

Le ministre délégué à l'outre-mer,
JEAN-JACQUES DE PERETTI

ANNEXE 2 :

Formulaire d'enquête à remplir par les organismes bailleurs.

**Arrêté du 27 décembre 1996 relatif aux enquêtes et renseignements statistiques
concernant l'occupation des logements sociaux en 1997.**

Journal Officiel du 15 janvier 1997.

**MINISTÈRE DE L'ÉQUIPEMENT, DU LOGEMENT,
DES TRANSPORTS ET DU TOURISME**

LOGEMENT

Arrêté du 27 décembre 1996 relatif aux enquêtes et renseignements statistiques concernant l'occupation des logements sociaux en 1997

NOR : LOGC9600076A

Le ministre délégué au logement,

Vu les articles L. 442-5, L. 472-1-2, L. 481-3, R. 442-13, R. 442-14, R. 472-2 et R. 481-5 du code de la construction et de l'habitation ;

Vu l'arrêté du 13 mars 1986 modifié relatif aux plafonds de ressources des locataires des logements locatifs sociaux construits dans les départements d'outre-mer ;

Vu l'arrêté du 29 juillet 1987 modifié relatif aux plafonds de ressources des bénéficiaires de la législation sur les habitations à loyer modéré et des nouvelles aides de l'Etat en secteur locatif ;

Vu l'avis du Conseil supérieur des habitations à loyer modéré (comité permanent) en date du 9 septembre 1996,

Arrête :

Art. 1^{er}. - Pour l'enquête à réaliser par les bailleurs sociaux au titre de l'année 1997, en application des articles L. 442-5, L. 472-1-2, L. 481-3, R. 442-13, R. 472-2 et R. 481-5 du code de la construction et de l'habitation :

- le revenu net imposable est celui perçu en 1995 ;
- le plafond de ressources d'un ménage est celui fixé en 1997 par l'annexe I de l'arrêté du 29 juillet 1987 susvisé en ce qui concerne la métropole et par l'article 1^{er} de l'arrêté du 13 mars 1986 susvisé en ce qui concerne les départements d'outre-mer.

Art. 2. - La définition détaillée et les modalités de présentation par les bailleurs sociaux des renseignements statistiques relatifs à l'occupation des logements locatifs sociaux et à son évolution mentionnés à l'article R. 442-14 du code de la construction et de l'habitation sont fixées pour l'année 1997 conformément à l'annexe I au présent arrêté.

Ces renseignements seront transmis au préfet du lieu de situation des logements au plus tard le 30 avril 1997.

Art. 3. - Le directeur de l'habitat et de la construction est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 27 décembre 1996.

PIERRE-ANDRÉ PÉRISSOL

ANNEXE I

En application des articles L. 442-5 et R. 442-14 du code de la construction et de l'habitation, les organismes d'H.L.M. et les S.E.M. communiquent à l'administration des renseignements statistiques sur l'occupation des logements locatifs sociaux et son évolution. Ces renseignements permettront notamment d'améliorer les connaissances locales sur l'occupation du parc locatif social et d'élaborer un rapport national déposé par le Gouvernement sur le bureau des assemblées.

A cette fin, chaque organisme d'H.L.M. ou S.E.M. renseigne le présent formulaire pour ses logements locatifs sociaux situés dans une même zone géographique (cf. *infra* la rubrique Zone) d'un département. Pour élaborer ces renseignements statistiques, les organismes d'H.L.M. et les S.E.M. sont habilités à réaliser auprès de leurs locataires une enquête dont le contenu est fixé par l'article R. 442-13 du code de la construction et de l'habitation. Dans le cas où le bailleur a donné un logement en location à une personne morale qui sous-loue ou met ce logement à disposition de personnes physiques, la personne morale demande les informations aux occupants et les communique au bailleur.

Sauf mention contraire, les informations demandées concernent la situation des logements et des occupants au 1^{er} janvier 1997

Les organismes d'H.L.M. et les S.E.M. peuvent réaliser auprès de leurs locataires une seule et même enquête pour répondre aux obligations de l'enquête relative à la contribution annuelle sur les logements à usage locatif (art. 302 bis ZC du code général des impôts), de l'enquête sur le supplément de loyer de solidarité (art. L. 441-10 et R. 441-27 du code de la construction et de l'habitation) et de l'enquête sur l'occupation des logements sociaux et son évolution (art. L. 442-5, R. 442-13 et R. 442-14 du code de la construction et de l'habitation).

Chaque formulaire doit être adressé au préfet (direction départementale de l'équipement) du département concerné au plus tard le 30 avril 1997.

A - IDENTIFICATION

- code du département

0a	
----	--

- zone :

(barrer les mentions inutiles)

- communes du 1er item du 2° de l'article R.441-21 : ce sont Paris et les communes limitrophes

0b	zone 1bis
----	-----------

- communes du 2ème item du 2° de l'article R.441-21 : ce sont les communes figurant dans la liste de la zone 1 du 4ème arrêté du 17 mars 1978, hors Paris et communes limitrophes

0c	zone 1 hors 1bis
----	---------------------

- communes du 3ème item du 2° de l'article R.441-21 : ce sont les communes figurant dans la liste de la zone 2 du 4ème arrêté du 17 mars 1978

0d	zone 2
----	--------

- communes de métropole du 4ème item du 2° de l'article R.441-21 : communes de métropole hors zones 1 et 2

0e	zone 3
----	--------

- communes des DOM du 4ème item du 2° de l'article R.441-21 : ce sont toutes les communes des DOM :

0f	DOM
----	-----

- dénomination du bailleur :

0g	
----	--

- statut du bailleur :

(barrer les mentions inutiles)

0h	office d'HLM ou OPAC
0i	SA ou fondation d'HLM
0j	coopérative ou autre bailleur HLM
0k	SEM

B - PATRIMOINE LOCATIF SOCIAL

On comptera ici les logements locatifs sociaux du bailleur dans la zone tels que définis ci-xprès :

- logements locatifs sociaux conventionnés à l'APL en application des 2° ou 3° de l'article L.351-2

- ce sont les logements conventionnés appartenant aux organismes d'HLM ou gérés par eux ou appartenant aux SEM, ayant bénéficié d'un PLA-CDC (ordinaire, TS ou d'insertion), d'un PLA-CFF, de la PALULOS ou ayant été conventionnés sans travaux;

- logements locatifs sociaux non conventionnés à l'APL

- **en métropole** : ce sont les logements ILM 28 non conventionnés appartenant aux SEM, les logements non conventionnés appartenant aux organismes d'HLM ou gérés par eux, lorsqu'ils ont été construits, améliorés ou acquis et améliorés avec le concours financier de l'Etat (PSR, PLR, HLMO, ILM). Sont exclus les ILN et les logements financés sans concours financier de l'Etat, notamment les PLI et PLS;
- **dans les départements d'outre-mer** : ce sont les logements appartenant aux organismes d'HLM ou gérés par eux ou appartenant à une SEM de la loi du 30 avril 1946 ou à une SEM locale, lorsqu'ils ont été construits, acquis ou améliorés avec le concours financier de l'Etat (PSR, PLR, HLMO, LLS, LLSS, immeubles à loyer moyen). Sont exclus les logements financés sans concours financier de l'Etat.

- ne seront pas comptés les logements-foyers, les logements ayant bénéficié d'un PCL, les PAP locatifs, les RAPAPLA et les logements de fonction.

On distinguera selon que les logements sont situés dans une zone urbaine sensible (ZUS) ou dans une zone de redynamisation rurale (ZRR).

	total zone	dont en ZUS	dont en ZRR
1 - nombre de logements locatifs sociaux répondant à la définition ci-dessus	1-x <input type="text"/>	1-y <input type="text"/>	1-z <input type="text"/>
2 - dont nombre de logements conventionnés à l'APL	2-x <input type="text"/>	2-y <input type="text"/>	2-z <input type="text"/>
3 - dont nombre de logements vacants (compter tous les logements vacants au 1er janvier 1997, quelle que soit la durée de la vacance)	3-x <input type="text"/>	3-y <input type="text"/>	3-z <input type="text"/>
4 - dont nombre de logements occupés (4) = (1) - (3)	4-x <input type="text"/>	4-y <input type="text"/>	4-z <input type="text"/>
5 - parmi les logements occupés de la rubrique (4), nombre de logements donnés en location à des associations déclarées ayant pour objet de les sous-louer à titre temporaire à des personnes en difficulté en application de l'article L.442-8-1 alinéa 1 du code de la construction et de l'habitation	5-x <input type="text"/>	5-y <input type="text"/>	5-z <input type="text"/>

C - ENQUETE SUR L'OCCUPATION DES LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX

6 - parmi les ménages occupants les logements de la rubrique (4), nombre de ménages n'ayant pas répondu à l'enquête sur l'occupation des logements locatifs sociaux. Par ménage, on entend l'ensemble des personnes occupant un logement

total zone

dont en ZUS

dont en ZRR

6-x	
-----	--

6-y	
-----	--

6-z	
-----	--

7 - parmi les ménages occupants les logements de la rubrique (4), nombre de ménages ayant répondu à l'enquête sur l'occupation des logements locatifs sociaux

$$(7) = (4) - (6)$$

7-x	
-----	--

7-y	
-----	--

7-z	
-----	--

D - EFFECTIF ET AGE DES OCCUPANT DES LOGEMENTS (TOUS MENAGES)

On comptera ici l'ensemble des personnes physiques constituant les ménages de la rubrique (7) en tenant compte de leur âge.

8 - nombre de mineurs (moins de 18 ans)

total zone

dont en ZUS

dont en ZRR

8-x	
-----	--

8-y	
-----	--

8-z	
-----	--

9 - nombre de majeurs

- nombre de majeurs de 18 à 24 ans

- nombre de majeurs de 25 à 64 ans

- nombre de majeurs de 65 ans et plus

- nombre total de majeurs $(9) = (9a) + (9b) + (9c)$

9a-x	
9b-x	
9c-x	
9-x	

9a-y	
9b-y	
9c-y	
9-y	

9a-z	
9b-z	
9c-z	
9-z	

10 - nombre d'occupants des logements

$$(10) = (8) + (9)$$

10-x	
------	--

10-y	
------	--

10-z	
------	--

E - COMPOSITION DE CERTAINS MENAGES (ENSEMBLE DES OCCUPANTS)

familles monoparentales

On comptera ici les ménages de la rubrique (7) constitués d'une famille monoparentale répondant à la définition suivante : ménage comportant exclusivement un parent et ses enfants mineurs ou majeurs, sans autres adultes occupant le logement.

11 - nombre de familles monoparentales

- dont tous les enfants ont moins de 18 ans
- dont 1 enfant au moins a au moins 18 ans
- dont 1 enfant au moins a au moins 25 ans
- nombre total de familles monoparentales

$$(11d) = (11a) + (11b)$$

total zone

11a-x	
11b-x	
11c-x	
11d-x	

dont en ZUS

11a-y	
11b-y	
11c-y	
11d-y	

dont en ZRR

11a-z	
11b-z	
11c-z	
11d-z	

couples

On comptera ici les ménages de la rubrique (7) constitués exclusivement de deux parents (mariés ou en concubinage) et le cas échéant de leurs enfants mineurs ou majeurs, sans autres adultes occupant le logement.

12 - nombre de couples

- sans enfants
- dont tous les enfants ont moins de 18 ans
- dont 1 enfant au moins a au moins 18 ans
- dont 1 enfant au moins a au moins 25 ans
- nombre total de couples

$$(12e) = (12a) + (12b) + (12c)$$

total zone

12a-x	
12b-x	
12c-x	
12d-x	
12e-x	

dont en ZUS

12a-y	
12b-y	
12c-y	
12d-y	
12e-y	

dont en ZRR

12a-z	
12b-z	
12c-z	
12d-z	
12e-z	

F - RESSOURCES DES MENAGES (TOUS MENAGES)

On comptera ici les ménages de la rubrique (7) en tenant compte de leurs ressources et de leur plafond de ressources.

- Les ressources d'un ménage sont la somme des revenus de l'année 1995 nets imposables à l'impôt sur le revenu des personnes physiques de chaque personne composant le ménage, c'est à dire la somme des revenus nets imposables de l'ensemble des personnes vivant au foyer.
- En métropole, le plafond de ressources pris en compte est, pour l'ensemble des ménages, celui fixé pour l'année 1997 par l'annexe I de l'arrêté du 29 juillet 1987 (c'est à dire le plafond PLA-CDC ordinaire). Il ne sera en aucun cas fait usage du plafond de l'annexe II de l'arrêté (plafond PLA-TS) ou d'un quelconque autre plafond.
- Dans les départements d'outre-mer, le plafond de ressources pris en compte est, pour l'ensemble des ménages, celui fixé pour l'année 1997 par l'article premier de l'arrêté du 13 mars 1986 (c'est à dire le plafond des logements LLS). Il ne sera en aucun cas fait usage du plafond de l'article 7 de l'arrêté (plafond des logements LLSS) ou d'un quelconque autre plafond.

13 - nombre de ménages dont les ressources représentent :

- jusqu'à 19,99% du plafond
- de 20 à 39,99% du plafond
- de 40 à 59,99% du plafond
- de 60 à 79,99% du plafond
- de 80 à 99,99% du plafond
- de 100 à 109,99% du plafond
- de 110 à 139,99% du plafond
- de 140 à 179,99% du plafond
- 180% du plafond et plus

total zone

13a-x	
13b-x	
13c-x	
13d-x	
13e-x	
13f-x	
13g-x	
13h-x	
13i-x	

dont en ZUS

13a-y	
13b-y	
13c-y	
13d-y	
13e-y	
13f-y	
13g-y	
13h-y	
13i-y	

dont en ZRR

13a-z	
13b-z	
13c-z	
13d-z	
13e-z	
13f-z	
13g-z	
13h-z	
13i-z	

G - ALLOCATIONS PERÇUES (TOUS MENAGES)

Parmi les ménages de la rubrique (7), on comptera ici les ménages percevant l'une des allocations suivantes :

	total zone	dont en ZUS	dont en ZRR
14 - nombre de ménages percevant l'aide personnalisée au logement (APL)	14-x <input type="text"/>	14-y <input type="text"/>	14-z <input type="text"/>
15 - nombre de ménages percevant l'allocation de logement familiale ou sociale (ALF ou ALS), versée en tiers payant ou directement à l'allocataire	15-x <input type="text"/>	15-y <input type="text"/>	15-z <input type="text"/>
16 - nombre de ménages ayant déclaré lors de l'enquête être bénéficiaires du revenu minimum d'insertion (RMI)	16-x <input type="text"/>	16-y <input type="text"/>	16-z <input type="text"/>
17 - nombre de ménages ayant déclaré lors de l'enquête être bénéficiaires de l'allocation supplémentaire du fonds national de solidarité (minimum vieillesse)	17-x <input type="text"/>	17-y <input type="text"/>	17-z <input type="text"/>
18 - nombre de ménages ayant déclaré lors de l'enquête être bénéficiaires de l'allocation de parent isolé (API)	18-x <input type="text"/>	18-y <input type="text"/>	18-z <input type="text"/>
19 - nombre de ménages ayant déclaré lors de l'enquête être bénéficiaires de l'allocation aux adultes handicapés (AAH)	19-x <input type="text"/>	19-y <input type="text"/>	19-z <input type="text"/>
20 - nombre de ménages ayant déclaré lors de l'enquête n'être bénéficiaires d'aucune des allocations mentionnées aux questions 16 à 19	20-x <input type="text"/>	20-y <input type="text"/>	20-z <input type="text"/>
21 - nombre de ménages ayant répondu lors de l'enquête aux questions 16 à 20	21-x <input type="text"/>	21-y <input type="text"/>	21-z <input type="text"/>

H - NATURE DE L'ACTIVITE PROFESSIONNELLE (TOUS MENAGES)

Parmi les personnes physiques constituant les ménages de la rubrique (7), on comptera ici les personnes selon la nature de leur activité professionnelle

	total zone	dont en ZUS	dont en ZRR
22 - nombre de personnes ayant un emploi stable (travailleurs indépendants, salariés avec un contrat à durée indéterminée y compris fonctionnaires et salariés de la fonction publique)	22-x <input type="text"/>	22-y <input type="text"/>	22-z <input type="text"/>
23 - nombre de personnes ayant un emploi précaire (salariés avec un contrat à durée déterminée, intérimaires, apprentis, stagiaires, titulaires de contrats aidés, ...)	23-x <input type="text"/>	23-y <input type="text"/>	23-z <input type="text"/>
24 - nombre de demandeurs d'emploi inscrits à l'ANPE	24-x <input type="text"/>	24-y <input type="text"/>	24-z <input type="text"/>

I - NOMBRE D'EMMENAGES RECENTS

Parmi les ménages de la rubrique (7), on comptera les ménages ayant emménagé depuis le 1er janvier 1994

	total zone	dont en ZUS	dont en ZRR
25 - nombre de ménages ayant emménagé dans leur logement actuel depuis le 1er janvier 1994 (on prendra comme date d'emménagement la date de mise à disposition du logement figurant dans le contrat de location)	25-x <input type="text"/>	25-y <input type="text"/>	25-z <input type="text"/>

J - RESSOURCES DES MENAGES (EMMENAGES RECENTS)

On comptera ici les ménages de la rubrique (25) en tenant compte de leurs ressources et de leur plafond de ressources.

- Les ressources d'un ménage sont la somme des revenus de l'année 1995 nets imposables à l'impôt sur le revenu des personnes physiques de chaque personne composant le ménage, c'est à dire la somme des revenus nets imposables de l'ensemble des personnes vivant au foyer.
- En métropole, le plafond de ressources pris en compte est, pour l'ensemble des ménages, celui fixé pour l'année 1997 par l'annexe I de l'arrêté du 29 juillet 1987 (c'est à dire le plafond PLA-CDC ordinaire). Il ne sera en aucun cas fait usage du plafond de l'annexe II de l'arrêté (plafond PLA-TS) ou d'un quelconque autre plafond.
- Dans les départements d'outre-mer, le plafond de ressources pris en compte est, pour l'ensemble des ménages, celui fixé pour l'année 1997 par l'article premier de l'arrêté du 13 mars 1986 (c'est à dire le plafond des logements LLS). Il ne sera en aucun cas fait usage du plafond de l'article 7 de l'arrêté (plafond des logements LLSS) ou d'un quelconque autre plafond.

26 - nombre de ménages dont les ressources représentent :

- jusqu'à 19,99% du plafond
- de 20 à 39,99% du plafond
- de 40 à 59,99% du plafond
- de 60 à 79,99% du plafond
- de 80 à 99,99% du plafond
- de 100 à 109,99% du plafond
- de 110 à 139,99% du plafond
- de 140 à 179,99% du plafond
- 180% du plafond et plus

total zone		dont en ZUS		dont en ZRR	
26a-x		26a-y		26a-z	
26b-x		26b-y		26b-z	
26c-x		26c-y		26c-z	
26d-x		26d-y		26d-z	
26e-x		26e-y		26e-z	
26f-x		26f-y		26f-z	
26g-x		26g-y		26g-z	
26h-x		26h-y		26h-z	
26i-x		26i-y		26i-z	

K - ALLOCATIONS PERÇUES (EMMENAGES RECENTS)

Parmi les ménages de la rubrique (25), on comptera ici les ménages percevant l'une des allocations suivantes :

	total zone	dont en ZUS	dont en ZRR
27 - nombre de ménages percevant l'aide personnalisée au logement (APL)	27-x <input type="text"/>	27-y <input type="text"/>	27-z <input type="text"/>
28 - nombre de ménages percevant l'allocation de logement familiale ou sociale (ALF ou ALS), versée en tiers payant ou directement à l'allocataire	28-x <input type="text"/>	28-y <input type="text"/>	28-z <input type="text"/>
29 - nombre de ménages ayant déclaré lors de l'enquête être bénéficiaires du revenu minimum d'insertion (RMI)	29-x <input type="text"/>	29-y <input type="text"/>	29-z <input type="text"/>
30 - nombre de ménages ayant déclaré lors de l'enquête être bénéficiaires de l'allocation supplémentaire du fonds national de solidarité (minimum vieillesse)	30-x <input type="text"/>	30-y <input type="text"/>	30-z <input type="text"/>
31 - nombre de ménages ayant déclaré lors de l'enquête être bénéficiaires de l'allocation de parent isolé (API)	31-x <input type="text"/>	31-y <input type="text"/>	31-z <input type="text"/>
32 - nombre de ménages ayant déclaré lors de l'enquête être bénéficiaires de l'allocation aux adultes handicapés (AAH)	32-x <input type="text"/>	32-y <input type="text"/>	32-z <input type="text"/>
33 - nombre de ménages ayant déclaré lors de l'enquête n'être bénéficiaires d'aucune des allocations mentionnées aux questions 29 à 32	33-x <input type="text"/>	33-y <input type="text"/>	33-z <input type="text"/>
34 - nombre de ménages ayant répondu lors de l'enquête aux questions 29 à 33	34-x <input type="text"/>	34-y <input type="text"/>	34-z <input type="text"/>

L - NATURE DE L'ACTIVITE PROFESSIONNELLE (EMMENAGES RECENTS)

Parmi les personnes physiques constituant les ménages comptés à la rubrique (25), on comptera ici les personnes selon la nature de leur activité professionnelle

35 - nombre de personnes ayant un emploi stable (travailleurs indépendants, salariés avec un contrat à durée indéterminée y compris fonctionnaires et salariés de la fonction publique)

	total zone	dont en ZUS	dont en ZRR
35-x	<input type="text"/>	35-y <input type="text"/>	35-z <input type="text"/>

36 - nombre de personnes ayant un emploi précaire (salariés avec un contrat à durée déterminée, intérimaires, apprentis, stagiaires, titulaires de contrats aidés,...)

36-x	<input type="text"/>	36-y <input type="text"/>	36-z <input type="text"/>
------	----------------------	---------------------------	---------------------------

37 - nombre de demandeurs d'emploi inscrits à l'ANPE

37-x	<input type="text"/>	37-y <input type="text"/>	37-z <input type="text"/>
------	----------------------	---------------------------	---------------------------

ANNEXE 3 :

Formulaire d'enquête à remplir par les préfets de département.

**Arrêté du 27 décembre 1996 relatif aux enquêtes et renseignements statistiques
concernant l'occupation des logements sociaux en 1997.**

BO du 25 janvier 1997.

Direction de l'habitat et de la construction

Arrêté du 27 décembre 1996 relatif aux renseignements statistiques départementaux concernant l'occupation des logements sociaux en 1997

NOR : LOGC9610191A

Le ministre délégué au logement, Vu les articles L. 442-5, L. 472-1-2, L. 481-3, R. 442-13, R. 442-14, R. 472-2 et R. 481-5 du code de la construction et de l'habitation ;

Vu l'arrêté en date de ce jour relatif aux enquêtes et renseignements statistiques concernant l'occupation des logements sociaux en 1997,

Arrête :

Article 1°

Chaque préfet adressera au plus tard le 31 mai 1997 au directeur de l'habitat et de la construction (DHC/HA 1) les renseignements statistiques départementaux sur l'occupation des logements sociaux et son évolution conformément à l'annexe I au présent arrêté.

Article 2

Le directeur de l'habitat et de la construction est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Bulletin officiel du ministère de l'équipement, du logement, des transports et du tourisme.

Fait à Paris, le 27 décembre 1996.

Le ministre délégué du logement, PIERRE-ANDRÉ PÉRISSOL

À L'ARRÊTÉ RELATIF AUX RENSEIGNEMENTS STATISTIQUES DÉPARTEMENTAUX CONCERNANT L'OCCUPATION DES LOGEMENTS SOCIAUX EN 1997

En application des articles L. 442-5 et R. 442-14 du code de la construction et de l'habitation, les organismes d'H.L.M. et les S.E.M. communiquent à l'administration des renseignements statistiques sur l'occupation des logements locatifs sociaux et son évolution. Ces renseignements permettront notamment d'améliorer les connaissances locales sur l'occupation du parc locatif social et d'élaborer un rapport national déposé par le Gouvernement sur le bureau des assemblées.

A cette fin, chaque organisme d'H.L.M. ou S.E.M. adresse au préfet (direction départementale de l'équipement) du département concerné au plus tard le 30 avril 1997 un formulaire relatif à ses logements locatifs sociaux situés dans une même zone géographique (cf. infra la rubrique « zone ») du département. Pour élaborer ces renseignements statistiques, les organismes d'H.L.M. et les S.E.M. sont habilités à réaliser auprès de leurs locataires une enquête dont le contenu est fixé par l'article R. 442-13 du code de la construction et de l'habitation.

Sauf mention contraire, les informations demandées concernent la situation des logements et des occupants au 1° janvier 1997.

A partir des formulaires produits par les bailleurs, chaque direction départementale de l'équipement renseigne le présent formulaire pour les logements locatifs sociaux compris dans une même zone géographique de son département.

Les formulaires renseignés par la direction départementale de l'équipement doivent être adressés à la direction de l'habitat et de la construction (DHC/HA 1) au plus tard le 31 mai 1997.

A. - IDENTIFICATION

Code du département

0a []

Zone :

(barrer les mentions inutiles) 0b zone 1 hors 1 bis

- communes du 1° item du 2° de l'article R. 441-21 : ce sont Paris et les communes limitrophes
- communes du 2° item du 2° de l'article R. 441-21 : ce sont les communes figurant dans la liste de la zone 1 du 4° arrêté du 17 mars 1978, hors Paris et communes limitrophes
- communes du 3° item du 2° de l'article R. 441-21 : ce sont les communes figurant dans la liste de la zone 2 du 4° arrêté du 17 mars 1978
- communes de métropole du 4° item du 2° de l'article R. 441-21 : communes de métropole hors zones 1 et 2
- communes des DOM du 4° item du 2° de l'article R. 441-21 : ce sont toutes les communes des DOM

0c zone 1 bis

0d zone 2

0e zone 3

0f DOM

Nombre de bailleurs ayant adressé à la DDE le formulaire pour leurs logements locatifs sociaux dans la zone, selon leur statut :

- offices d'HLM ou OPAC
- SA ou fondations d'HLM
- coopératives et autres bailleurs HLM
- SEM
- nombre de bailleurs (O) = (Oh) + ... + (Ok)

0h []

0i []

0j []

0k []

o []

B. - PATRIMOINE LOCATIF SOCIAL

- On comptera ici les logements locatifs sociaux des bailleurs dans la zone tels que définis ci-après :
- logements locatifs sociaux conventionnés à l'APL en application des 2° ou 3° de l'article L. 351-2 ;
- ce sont les logements conventionnés appartenant aux organismes d'HLM ou gérés par eux ou appartenant aux SEM, ayant bénéficié d'un PLA-CDC (ordinaire, TS ou d'insertion), du PLA-CFF, de la PALULOS ou ayant été conventionnés sans travaux ;

- logements locatifs sociaux non conventionnés à l'APL ;
 - en métropole : ce sont les logements ILM 28 non conventionnés appartenant aux SEM, les logements non conventionnés appartenant aux organismes d'HLM ou gérés par eux, lorsqu'ils ont été construits, améliorés ou acquis et améliorés avec le concours financier de l'Etat (PSR, PLR, HLMO, ILM). Sont exclus les ILN et les logements financés sans concours financier de l'Etat, notamment les PLI et PLS ;
 - dans les départements d'outre mer : ce sont les logements appartenant aux organismes d'HLM ou gérés par eux ou appartenant à une SEM de la loi du 30 avril 1946 ou à une SEM locale, lorsqu'ils ont été construits, acquis ou améliorés avec le concours financier de l'Etat (PSR, PLR, HLMO, LLS, LLSS, immeubles à loyer moyen). Sont exclus les logements financés sans concours financier de l'Etat ;
- ne seront pas comptés les logements-foyers, les logements ayant bénéficié d'un PCL, les PAP, les RAPAPIA et les logements de fonction.

On distinguera selon que les logements sont situés dans une zone urbaine sensible (ZUS) ou dans une zone de redynamisation rurale (ZRR).

	Total zone	Dont en ZUS	Dont en ZRR
1. Nombre de logements locatifs sociaux répondant à la définition ci-dessus	1-x <input type="text"/>	1-y <input type="text"/>	1-z <input type="text"/>
2. Dont nombre de logements conventionnés à l'APL	2-x <input type="text"/>	2-y <input type="text"/>	2-z <input type="text"/>
3. Dont nombre de logements vacants (compter tous les logements vacants au 1 ^{er} janvier 1997, quelle que soit la durée de la vacance	3-x <input type="text"/>	3-y <input type="text"/>	3-z <input type="text"/>
4. Dont nombre de logements occupés (4) = (1) - (3)	4-x <input type="text"/>	4-y <input type="text"/>	4-z <input type="text"/>
5. Parmi les logements occupés de la rubrique (4), nombre de logements donnés en location à des associations déclarées ayant pour objet de les sous-louer à titre temporaire à des personnes en difficulté en application de l'article L. 442-8-1, alinéa 1 du code de la construction et de l'habitation	5-x <input type="text"/>	5-y <input type="text"/>	5-z <input type="text"/>

C. - ENQUÊTE SUR L'OCCUPATION DES LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX

	Total zone	Dont en ZUS	Dont en ZRR
6. Parmi les ménages occupant les logements de la rubrique (4), nombre de ménages n'ayant pas répondu à l'enquête sur l'occupation des logements locatifs sociaux (par ménage, on entend l'ensemble des personnes occupant un logement	6-x <input type="text"/>	6-y <input type="text"/>	6-z <input type="text"/>
7. Parmi les ménages occupant les logements de la rubrique (4), nombre de ménages ayant répondu à l'enquête sur l'occupation des logements locatifs sociaux	7-x <input type="text"/>	7-y <input type="text"/>	7-z <input type="text"/>

D. - EFFECTIF ET ÂGE DES OCCUPANTS DES LOGEMENTS (tous ménages)

On comptera ici l'ensemble des personnes physiques constituant les ménages de la rubrique 7 en tenant compte de leur âge.

	Total zone	Dont en ZUS	Dont en ZRR
8. Nombre de mineurs (moins de 18 ans)	8-x <input type="text"/>	8-y <input type="text"/>	8-z <input type="text"/>
9. Nombre de majeurs :			
- nombre de majeurs de 18 à 24 ans	9a-x <input type="text"/>	9a-y <input type="text"/>	9a-z <input type="text"/>
- nombre de majeurs de 25 à 64 ans	9b-x <input type="text"/>	9b-y <input type="text"/>	9b-z <input type="text"/>
- nombre de majeurs de 65 ans et plus	9c-x <input type="text"/>	9c-y <input type="text"/>	9c-z <input type="text"/>
- nombre total de majeurs (9) = (9a) + (9b) + (9c)	9-x <input type="text"/>	9-y <input type="text"/>	9-z <input type="text"/>
10. Nombre d'occupants des logements (10) = (8) + (9)	10-x <input type="text"/>	10-y <input type="text"/>	10-z <input type="text"/>

E. - COMPOSITION DE CERTAINS MÉNAGES (ensemble des occupants)

Familles monoparentales

On comptera ici les ménages de la rubrique 7 constitués d'une famille monoparentale répondant à la définition suivante : ménage comportant exclusivement un parent et ses enfants mineurs ou majeurs, sans autres adultes occupant le logement.

11. Nombre de familles monoparentales :

	Total zone	Dont en ZUS	Dont en ZRR
- dont tous les enfants ont moins de 18 ans	11a-x	11a-y	11a-z
- dont 1 enfant au moins à au moins 18 ans	11b-x	11b-y	11b-z
- dont 1 enfant au moins à au moins 25 ans	11c-x	11c-y	11c-z
- nombre total de familles monoparentales (11d) = (11a) + (11b)	11d-x	11d-y	11d-z

Couples

On comptera ici les ménages de la rubrique 7 constitués exclusivement de deux parents (mariés ou en concubinage) et le cas échéant de leurs enfants mineurs ou majeurs, sans autres adultes occupant le logement.

12. Nombre de couples :

	Total zone	Dont en ZUS	Dont en ZRR
- sans enfants	12a-x	12a-y	12a-z
- dont tous les enfants ont moins de 18 ans	12b-x	12b-y	12b-z
- dont 1 enfant au moins à au moins 18 ans	12c-x	12c-y	12c-z
- dont 1 enfant au moins à au moins 25 ans	12d-x	12d-y	12d-z
- nombre total de couples (12e) = (12a) + (12b) + (12c) ...	12e-x	12e-y	12e-z

F. - RESSOURCES DES MÉNAGES (tous ménages)

On comptera ici les ménages de la rubrique 7 en tenant compte de leurs ressources et de leur plafond de ressources :

- les ressources d'un ménage sont la somme des revenus de l'année 1995 nets imposables à l'impôt sur le revenu des personnes physiques de chaque personne composant le ménage, c'est-à-dire la somme des revenus nets imposables de l'ensemble des personnes vivant au foyer ;
- en métropole, le plafond de ressources pris en compte est, pour l'ensemble des ménages, celui fixé pour l'année 1997 par l'annexe I de l'arrêté du 29 juillet 1987 (c'est-à-dire le plafond PLA-CDC ordinaire). Il ne sera en aucun cas fait usage du plafond de l'annexe II de l'arrêté (plafond PLA-TS) ou d'un quelconque autre plafond ;
- dans les départements d'outre mer, le plafond de ressources pris en compte est, pour l'ensemble des ménages, celui fixé pour l'année 1997 par l'article premier de l'arrêté du 13 mars 1986 (c'est-à-dire le plafond des logements LLS). Il ne sera en aucun cas fait usage du plafond de l'article 7 de l'arrêté (plafond des logements LLSS) ou d'un quelconque autre plafond.

12. Nombre de ménages dont les ressources représentent :

	Total zone	Dont en ZUS	Dont en ZRR
- jusqu'à 19,99 % du plafond	13a-x	13a-y	13a-z
- de 20 à 39,99 % du plafond	13b-x	13b-y	13b-z
- de 40 à 59,99 % du plafond	13c-x	13c-y	13c-z
- de 60 à 79,99 % du plafond	13d-x	13d-y	13d-z
- de 80 à 99,99 % du plafond	13e-x	13e-y	13e-z
- de 100 à 109,99 % du plafond	13f-x	13f-y	13f-z
- de 110 à 139,99 % du plafond	13g-x	13g-y	13g-z
- de 140 à 179,99 % du plafond	13h-x	13h-y	13h-z
- 180 % du plafond et plus	13i-x	13i-y	13i-z

G. - ALLOCATIONS PERÇUES (tous ménages)

Parmi les ménages de la rubrique 7, on comptera ici les ménages percevant l'une des allocations suivantes :

	Total zone	Dont en ZUS	Dont en ZRR
14. Nombre de ménages percevant l'aide personnalisée au logement (APL)	14-x <input type="text"/>	14-y <input type="text"/>	14-z <input type="text"/>
15. Nombre de ménages percevant l'allocation de logement familiale ou sociale (ALF ou ALS), versée en tiers payant ou directement à l'allocataire	15-x <input type="text"/>	15-y <input type="text"/>	15-z <input type="text"/>
16. Nombre de ménages ayant déclaré lors de l'enquête être bénéficiaires du revenu minimum d'insertion (RMI)	16-x <input type="text"/>	16-y <input type="text"/>	16-z <input type="text"/>
17. Nombre de ménages ayant déclaré lors de l'enquête être bénéficiaires de l'allocation supplémentaire du fonds national de solidarité (minimum vieillesse)	17-x <input type="text"/>	17-y <input type="text"/>	17-z <input type="text"/>
18. Nombre de ménages ayant déclaré lors de l'enquête être bénéficiaires de l'allocation de parent isolé (API)	18-x <input type="text"/>	18-y <input type="text"/>	18-z <input type="text"/>
19. Nombre de ménages ayant déclaré lors de l'enquête être bénéficiaires de l'allocation aux adultes handicapés (AAH)	19-x <input type="text"/>	19-y <input type="text"/>	19-z <input type="text"/>
20. Nombre de ménages ayant déclaré lors de l'enquête n'être bénéficiaires d'aucune des allocations mentionnées aux questions 16 à 19	20-x <input type="text"/>	20-y <input type="text"/>	20-z <input type="text"/>
21. Nombre de ménages ayant répondu lors de l'enquête aux questions 16 à 20	21-x <input type="text"/>	21-y <input type="text"/>	21-z <input type="text"/>

H. - NATURE DE L'ACTIVITÉ PROFESSIONNELLE (tous ménages)

Parmi les ménages de la rubrique 7, on comptera ici les ménages percevant l'une des allocations suivantes :

	Total zone	Dont en ZUS	Dont en ZRR
22. Nombre de personnes ayant un emploi stable (travailleurs indépendants, salariés avec un contrat à durée indéterminée y compris fonctionnaires et salariés de la fonction publique)	22-x <input type="text"/>	22-y <input type="text"/>	22-z <input type="text"/>
23. Nombre de personnes ayant un emploi précaire (salariés avec un contrat à durée déterminée, intérimaires, apprentis, stagiaires, titulaires de contrats aidés)	23-x <input type="text"/>	23-y <input type="text"/>	23-z <input type="text"/>
24. Nombre de demandeurs d'emploi inscrits à l'ANPE	24-x <input type="text"/>	24-y <input type="text"/>	24-z <input type="text"/>

I. - NOMBRE D'EMMÉNAGÉS RÉCENTS

Parmi les ménages de la rubrique 7, on comptera ici les ménages ayant emménagé depuis le 1^{er} janvier 1994 :

	Total zone	Dont en ZUS	Dont en ZRR
22. Nombre de ménages ayant emménagé dans leur logement actuel depuis le 1 ^{er} janvier 1994 (on prendra comme date d'emménagement la date de mise à disposition du logement figurant dans le contrat de location)	25-x <input type="text"/>	25-y <input type="text"/>	25-z <input type="text"/>

J. - RESSOURCES DES MÉNAGES (emménagés récents)

On comptera ici les ménages de la rubrique 25 en tenant compte de leurs ressources et de leur plafond de ressources :

- les ressources d'un ménage sont la somme des revenus de l'année 1995 nets imposables à l'impôt sur le revenu des personnes physiques de chaque personne composant le ménage, c'est-à-dire la somme des revenus nets imposables de l'ensemble des personnes vivant au foyer ;
- en métropole, le plafond de ressources pris en compte est, pour l'ensemble des ménages, celui fixé pour l'année 1997 par l'annexe I de l'arrêté du 29 juillet 1987 (c'est-à-dire le plafond PLA-CDC ordinaire). Il ne sera en aucun cas fait usage du plafond de l'annexe II de l'arrêté (plafond PLA-TS) ou d'un quelconque autre plafond ;
- dans les départements d'outre-mer, le plafond de ressources pris en compte est, pour l'ensemble des ménages, celui fixé pour l'année 1997 par l'article premier de l'arrêté du 13 mars 1986 (c'est-à-dire le plafond des logements LLS). Il ne sera en aucun cas fait usage du plafond de l'article 7 de l'arrêté (plafond des logements LLSS) ou d'un quelconque autre plafond.

26. Nombre de ménages dont les ressources représentent :

- jusqu'à 19,99 % du plafond
- de 20 à 39,99 % du plafond
- de 40 à 59,99 % du plafond
- de 60 à 79,99 % du plafond
- de 80 à 99,99 % du plafond
- de 100 à 109,99 % du plafond
- de 110 à 139,99 % du plafond
- de 140 à 179,99 % du plafond
- 180 % du plafond et plus

Total zone	Dont en ZUS	Dont en ZRR
26a-x	26a-y	26a-z
26b-x	26b-y	26b-z
26c-x	26c-y	26c-z
26d-x	26d-y	26d-z
26e-x	26e-y	26e-z
26f-x	26f-y	26f-z
26g-x	26g-y	26g-z
26h-x	26h-y	26h-z
26i-x	26i-y	26i-z

K. - ALLOCATIONS PERÇUES (emménagés récents)

Parmi les ménages de la rubrique 25, on comptera ici les ménages percevant l'une des allocations suivantes :

- 27. Nombre de ménages percevant l'aide personnalisée au logement (APL)
- 28. Nombre de ménages percevant l'allocation de logement familiale ou sociale (ALF ou ALS), versée en tiers payant ou directement à l'allocataire
- 29. Nombre de ménages ayant déclaré lors de l'enquête être bénéficiaires du revenu minimum d'insertion (RMI)
- 30. Nombre de ménages ayant déclaré lors de l'enquête être bénéficiaires de l'allocation supplémentaire du fonds national de solidarité (minimum vieillesse)
- 31. Nombre de ménages ayant déclaré lors de l'enquête être bénéficiaires de l'allocation de parent isolé (API)
- 32. Nombre de ménages ayant déclaré lors de l'enquête être bénéficiaires de l'allocation aux adultes handicapés (AAH)
- 33. Nombre de ménages ayant déclaré lors de l'enquête n'être bénéficiaires d'aucune des allocations mentionnées aux questions 29 à 32
- 34. Nombre de ménages ayant répondu lors de l'enquête aux questions 29 à 33

Total zone	Dont en ZUS	Dont en ZRR
27-x	27-y	27-z
28-x	28-y	28-z
29-x	29-y	29-z
30-x	30-y	30-z
31-x	31-y	31-z
32-x	32-y	32-z
33-x	33-y	33-z
34-x	34-y	34-z

L. - NATURE DE L'ACTIVITÉ PROFESSIONNELLE (emménagés récents)

Parmi les personnes physiques constituant les ménages comptés à la rubrique 25, on comptera ici les personnes selon la nature de leur activité professionnelle.

- 35. Nombre de personnes ayant un emploi stable (travailleurs indépendants, salariés avec un contrat à durée indéterminée y compris fonctionnaires et salariés de la fonction publique)
- 36. Nombre de personnes ayant un emploi précaire (salariés avec un contrat à durée déterminée, intérimaires, apprentis, stagiaires, titulaires de contrats aidés)
- 37. Nombre de demandeurs d'emploi inscrits à l'ANPE

Total zone	Dont en ZUS	Dont en ZRR
35-x	35-y	35-z
36-x	36-y	36-z
37-x	37-y	37-z

